

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE
ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2012

DOSSIER : R-3809-2012 - PHASE 2

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 26 AVRIL 2013

VOLUME 3

DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
procureurs de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me PASCALE BOUCHER MEUNIER
procureurs de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me PIERRE D. GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE) et de
TransCanada Pipelines Limited (TCPL);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	7
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (sujet 5) suite	9
NATHALIE ARCHAMBAULT	
VINCENT POULIOT	
PHILIPPE RIVARD	
JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	14
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	46
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	90
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :	159
INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON	201
STRATÉGIE FINANCIÈRE (sujet 3)	209
GENEVIÈVE DESCHAMPS	
HÉLÈNE ST-PIERRE	
DAVE RHÉAUME	
INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT	210
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	229
INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL	269

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

- E-13 (GM) : Identifier l'entreprise à laquelle il est fait référence à Gaz Métro-1, Document 1 du dossier 3808, qui est Gaz Métro-13, Document 16 du présent dossier, entreprise qui aurait fait une importante campagne publicitaire télévisée et qui serait responsable d'environ 90 % des programmes et des projets soumis dans le cadre du Programme du chauffage solaire, soit le 440 (demandé par UC) 129
- E-14 (GM) : En lien avec la page 18 de la présentation PowerPoint intitulée « Détermination du taux d'intérêt présumé - Écart de crédit 30 ans », déposer les rapports de la BMO, de la TD et de la BNC pour la semaine qui suit la semaine 28 mars 2013 pour BMO, TD et BNC, et les rapports du 1er avril 2013 pour Scotia et Desjardins (demandé par la FCEI) 240
- E-15 (GM) : Fournir les indications des banques qu'utilise Gaz Métro dans le cadre du présent dossier sur cette question pour les mois complets et les semaines complètes de septembre 2012 et janvier 2013 262
- E-16 (GM) : Déposer les clauses pertinentes de l'acte de fiducie, incluant la documentation spécifique au prêt dans le présent dossier (demandé par la FCEI) 268

R-3809-2012
26 avril 2013

- 6 -

E-17 (GM) : Quel serait l'impact sur le taux moyen effectif des actions privilégiées et quel serait également l'impact tarifaire si on prenait, pour la série 2013 dans le tableau de la pièce B-149, le taux de dividende des actions privilégiées de Valener à la fermeture du marché le 22 avril 2013 (prix de fermeture 26,62 \$)?

304

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
PIÈCE 1 : (ROÉÉ) Document de Union Gas intitulé « Final Audited Demand Side Management 2011 Annual Report », en date du 29 juin 2012	42
PIÈCE 2 : (SÉ/AQLPA) Fonds en efficacité énergétique - Rapport des activités pour les mois de mai, juin, juillet et août 2012	86
PIÈCE 3 : (Gaz Métro-18, Doc.13) Réponse à l'engagement numéro 1	136
PIÈCE 4 : (Gaz Métro-18, Doc.14) Réponse à l'engagement numéro 7	136
PIÈCE 5 : (Gaz Métro-18, Doc.15) Réponse à l'engagement numéro 8	136
PIÈCE 6 : (Gaz Métro-18, Doc.17) Réponse à l'engagement numéro 10	137
PIÈCE 7 : Extrait du compte rendu de la réunion finale du comité de gestion du FEÉ du vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012) à dix heures trente (10 h 30)	145
PIÈCE 8 : (Gaz Métro-11, Doc.15) Présentation Power Point	214
PIÈCE 9 : Lettre du 14 février 2013 de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Cost of Capital Parameter Updates for 2013 Cost of Service Applications for Rates Effective May 1, 2013	247

R-3809-2012
26 avril 2013

- 8 -

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce vingt-sixième (26e) jour du
mois d'avril :

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du vingt-six (26)
avril deux mille treize (2013), dossier R-3809-2012
- Phase 2. Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
octobre deux mille douze (2012). Poursuite de
l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sigouin-Plasse.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (sujet 5) suite

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-sixième
(26e) jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

NATHALIE ARCHAMBAULT,

VINCENT POULIOT,

PHILIPPE RIVARD,

JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation
solennelle, déposent et disent :

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
régisseuse, Monsieur le régisseur. Avant que maître
Gertler poursuive son contre-interrogatoire ce
matin, j'ai annoncé qu'il y avait une réponse à un
engagement, engagement numéro 12 qui se lisait

comme suit :

Confirmer que la même phrase...
qui était formulée par maître Paquet du GRAME,
Confirmer que la même phrase que l'on
retrouve citée à la page 11 de la
pièce Gaz Métro-13, Document 17 se
retrouverait dans le rapport
d'activité transmis le 30 mai 2012.

Pour mémoire, il s'agit de, Gaz Métro-13, Document
17, il s'agit de la présentation qui a été... le
tableau qui a été déposé hier par monsieur Vincent
Pouliot. Alors, je vais inviter monsieur Pouliot
donc à remplir l'engagement. Monsieur Pouliot.

M. VINCENT POULIOT :

R. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame
les régisseurs. Effectivement, la même phrase se
retrouvait dans l'état des activités précédent,
donc celui qui a été transmis aux membres du COGE.
Le seul bémol que je ferais, c'est, dans
l'engagement, on précisait que ça avait été
transmis le trente (30) mai. Je ne suis pas en
mesure de confirmer que ça a été transmis le trente
(30) mai. Cependant, ce que je peux dire, c'est que
ça a été circulé aux membres du comité de gestion
du FEÉ en préparation à la rencontre du douze (12)

juin. Donc, c'est probablement dans les jours qui ont précédé la rencontre du douze (12) juin. Mais le trente (30) mai, je ne suis pas capable de le confirmer au moment où je vous parle. En fait, je ne pourrais pas le confirmer de toute façon. Merci. Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Merci, Monsieur Pouliot. Monsieur le Président, simplement pour vous annoncer que les autres engagements qui restaient à répondre viendront au courant de l'avant-midi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Donnez-moi trente secondes, Maître Gertler. Je vais juste parler d'agenda si vous permettez, de l'horaire qui est un peu le lot des gens ici dans ce milieu de place. Ce matin, on va terminer le panel sujet 5, le panel qui est ici. Par la suite, on va enclencher sur la vraie journée qui était prévue du vingt-six (26), c'est-à-dire la stratégie financière, le développement des ventes. Je peux déjà annoncer qu'on déplace la « gestion des actifs » qui était prévu aujourd'hui, encore aujourd'hui mais on le déplace après la « conditions de service ». Vous me suivez.

J'interchange deux... J'interchange. Et les chances qu'on aille dans les conditions de service,

je vais pouvoir vous le dire plus en revenant de dîner. Je ne veux pas... Je veux que tout le monde puisse avoir le temps de faire pourquoi ils sont ici. Puis en même temps, moi, j'essaie de gérer le déplacement. On a perdu trois heures. C'est correct, ça fait partie de la vie. J'essaie juste...

D'autre part, on a pour lundi, on sait que, pour OC, il y a un système d'interprétation. On est en train de voir si le système d'interprétation peut être plus souple avec nous, voir si on peut déplacer. On aimerait effectivement... Des fois, on essaie de... Des fois, ça n'arrive pas, mais on aimerait terminer vraiment votre preuve avant d'enclencher la preuve des intervenants.

Alors donc, ce matin, on repart avec le panel qui est déjà en place, et on va suivre l'horaire. Mais après dîner, je vous donnerais notre impression sur comment les choses se glissent pour que s'il y a des gens dans la place qui n'ont pas besoin d'être là parce qu'ils ne passeront pas aujourd'hui qu'on puisse les libérer pour faire autre chose. Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Je veux juste être certain donc d'avoir bien

compris. Donc, ce matin, on termine le panel du PGEÉ.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT REGNAULT :

Ensuite la stratégie financière; par la suite le développement des ventes. Et vous intervertissez la gestion des actifs et la stratégie tarifaire...

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Me VINCENT REGNAULT :

... pour faire passer le panel de la stratégie tarifaire après celui sur le développement des ventes?

LE PRÉSIDENT :

Non.

Me VINCENT REGNAULT :

C'est ce que, moi, j'ai compris. LE

PRÉSIDENT :

Enfin, j'interchange « gestion des actifs » et « conditions de service ». Alors, on va faire : stratégie financière; développement des ventes; conditions de service; gestion des actifs.

Me VINCENT REGNAULT :

Excellent! Merci.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Et gestion des actifs, je vais essayer de vous le dire en rentrant de dîner si c'est... si on pense qu'on va pouvoir le faire aujourd'hui, sinon il va aller à lundi matin. Et on vous le dira tout de suite pour que, si les gens n'ont peut-être pas à rester dans la salle à ce moment-là. C'est juste pour question d'accommoder le plus possible les gens des panels. Maître Gertler, c'est à vous.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Président, Madame la régisseuse, Monsieur le régisseur. Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Et nous sommes toujours dans le contre-interrogatoire du panel sur le PGEÉ et le FEÉ, l'efficacité.

Q. [1] alors, nous étions au sujet du FEÉ justement. Et je vous réfère... Bonjour aux membres du panel. Excusez-moi!

M. VINCENT POULIOT :

R. Bonjour.

Q. [2] Je vous réfère à Gaz Métro-18, Document 1, c'est-à-dire la réponse aux DDR de la Régie. Et je cible plus particulièrement la portion qui porte sur le FEÉ, soit les pages 85 et suivantes.

9 h 09

Q. [3] Alors, juste avant d'aller dans le détail, je veux juste que vous me confirmiez notre compréhension. C'est à l'effet que les demandes d'aides financières doivent être présentées à Gaz Métro ou au FEÉ, en fait, avant la réalisation des projets d'efficacité énergétique et même avant le dépôt des plans et devis, est-ce que c'est juste de dire ça?

M. VINCENT POULIOT :

R. Comme j'expliquais hier, la gestion fine des opérations liées au dossier du FEÉ, engagé, là, entre guillemets, avant le trente (30) septembre, je ne suis pas en mesure de répondre à ça. À ma connaissance, c'est la pratique courante, c'est-à-dire que les clients font des demandes d'aide financière avant que les travaux soient effectués. Par contre... puis je ne suis pas capable de me rappeler exactement quel programme, parce qu'on a dû analyser quand même les processus opérationnels du fond en efficacité énergétique avant de les intégrer.

À ma connaissance, il y avait, je pense, un ou deux programmes où la participation pouvait être postérieure à la réalisation des travaux. Ça a fait

partie, d'ailleurs, des choses que nous avons changées dès le premier (1^e) octobre, après que^r nous ayons pris possession, en tout cas, de la gestion des programmes, Monsieur le Président, de façon à s'assurer qu'il n'y ait aucun projet qui soit financé ou qui reçoive des aides financières après que le projet soit réalisé. Parce qu'à ce moment-là, c'est carrément de l'opportunisme au sens spécifique du terme. Donc, c'est une des pratiques que, nous, on a changée après avoir pris la gestion des opérations. Mais, avant, je ne pourrais pas vous préciser.

Q. [4] Alors, si on retourne à ce moment-là à la page 87, s'il vous plaît, où il y a le tableau numéro II, le chiffre romain II. J'aimerais savoir, je vous indique le dossier numéro 4, c'est le tableau numéro II, excusez-moi, c'est pour le programme PC410, construction... nouvelle construction. Et on voit que la date, si on va au un, deux, trois, quatre... cinquième ou sixième colonne, la date de début réel des travaux, on voit que c'était au trente (30) avril deux mille douze (2012), alors que la date d'ouverture du dossier était, en fait, au treize (13) août deux mille douze (2012). Puis, ça, ça donne un... je lis correctement le tableau?

R. Oui.

Q. [5] Alors, ça, ça donnerait un cent cinquante-deux mille dollars (152 000 \$), dans ce cas-là, qui a été donné, qui n'est pas véritablement attribuable à l'année financière en cours?

R. En fait, il n'a pas été versé, ça fait partie des dossiers engagés par le Fonds en efficacité énergétique avant le trente (30) septembre.

Q. [6] Puis on remarque également que la date de fin prévue c'est le premier (1^e) octobre deux mille^r treize (2013), également pour ce projet-là. Est-ce que vous serez d'accord avec moi que c'est un projet, à cent cinquante-deux mille dollars (152 000 \$), qui ne devrait pas être compté ou comptabilisé pour les fins de l'exercice tarifaire que la Régie fait cette année?

R. En fait, si on parle de journée près, vous avez raison. Cependant, comme lorsqu'on... ces données-là nous sont venues des clients lorsqu'on a fait l'exercice... consultation téléphonique, là. Donc, on voulait être en mesure de donner la meilleure estimation possible à la Régie. Donc, c'est pour ça qu'on a quand même ajouté ce montant-là à la liste compte tenu qu'on parlait d'une journée, trente (30) septembre, premier (1^e) octobre, là, on se^r

disait que la probabilité c'est que le tout se règle avant le trente (30) septembre. Et compte tenu, justement, de l'ampleur du montant, on parle quand même de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), bien, on voulait éviter de reporter à une autre année le montant qui aurait pu être versé avant le trente (30) septembre. Donc, quand on était si près que ça, là, une question d'une journée, on l'a tout simplement intégré dans le tableau.

Q. [7] Mais ça serait comme finalement dire que les travaux vont se terminer dans la nuit, là. Dans une journée, ça fait curieux un peu, non?

R. En fait, je ne pense pas que les travaux vont se terminer dans la nuit, là, mais on parle de date prévue de fin des travaux, est-ce qu'ils vont se terminer le vingt-neuf (29) septembre, le trente (30) septembre ou le premier (1^e) octobre...^r

Q. [8] Ou le trente (30) octobre, finalement, vous ne le savez pas vraiment.

R. Bien, là, le client nous a dit le premier (1^e)^r octobre, donc selon toutes vraisemblances, pour donner le portrait le plus clair possible à la Régie, on a ajouté ce client-là.

Q. [9] O.K.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Peut-être un élément aussi, en complément d'information.

Q. [10] Oui.

R. Ici on parle de date de fin prévue des travaux, il faut comprendre que Gaz Métro, comme Vincent l'a mentionné hier, on s'accrédite ou on est sur une comptabilité de caisse, donc de déboursé. Même si le client finit ses travaux le vingt-sept (27) septembre et que Gaz Métro procède au paiement le dix (10) octobre, bien, nous, le paiement est fait dans l'année financière du premier (1^e) octobre^r jusqu'au trente (30) septembre. Donc, c'est une autre date, là, qu'il faut rajouter. Donc, on comptabilise quand, Gaz Métro, on émet le montant. Donc, tant qu'on n'a pas émis le montant, le projet n'est pas considéré ou le client n'est pas considéré comme un participant officiel.

9 h 12

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Maintenant, si on tourne, Monsieur, à la page 89, c'est le PC440 solaire, puis dans ce cas-là je veux attirer votre attention plus particulièrement sur les projets 7 et 8, puis on voit qu'ils représentent à eux seuls, bien dans un cas deux

cent quatre mille (204 000 \$) puis l'autre cas deux cent quatre-vingt-dix-huit mille (298 000 \$), alors environ cinq cent mille (500 000 \$), un demi-million (0,5 M\$) pour les deux, puis là on voit que ceux-là, c'était indiqué comme date de fin prévue des travaux le trente (30) septembre deux mille treize. Vous me suivez?

R. Oui.

Q. [11] O.K. Est-ce que vous êtes en mesure de confirmer qu'ils seront complétés effectivement au trente (30) septembre ces travaux d'un demi-million (0,5 M\$)? Ou pas des travaux mais je veux dire des subventions?

R. On est en mesure de confirmer que c'est ce que les clients participants nous ont confirmé.

Q. [12] Puis si je comprends bien, à ce moment-là, si on a une date de fin prévue des travaux au trente (30) septembre, ça veut dire que pour vos fins de comptabilité ils vont être dans l'année financière suivante, si vous êtes sur une base de caisse, c'est bien ça?

R. En fait, effectivement. Si l'ensemble des documents requis nous sont transmis dans l'autre année financière, à ce moment-là les fonds vont être associés à l'année financière subséquente.

Cependant, si c'est l'inverse et que tout est complété avant le trente (30) septembre, à ce moment-là ça va faire partie de l'année financière en cours.

Q. [13] O.K. Merci. J'aimerais maintenant me tourner, Monsieur le Président, vers le PTE, le PTÉ, je vais essayer de mieux articuler, et je réfère, dans un premier temps, au Gaz Métro-13, Document 5, c'est-à-dire « Étude de potentiel technico-économique » de J. Harvey, consultant. D'abord, j'aimerais juste avoir votre confirmation que pour Gaz Métro le secteur multilocatif de quatre logements ou plus est éligible au programme d'une nouvelle construction efficace de Gaz Métro, marché affaires et grandes entreprises pour le secteur multilocatif de quatre logements et plus.

R. En fait, oui, les édifices de quatre logements et plus font partie du marché affaires dans la segmentation commerciale que nous utilisons. Petit bémol associé aux édifices à condos qui, eux, font partie du marché résidentiel.

Q. [14] O.K. C'est ça. Mais ce n'est pas du multilocatif à ce moment-là? C'est des...

R. Non, effectivement.

Q. [15] C'est des unifamiliales à condos si on veut.

R. Effectivement.

Q. [16] C'est ça. Est-ce que, je ne sais pas s'il y a une précision à apporter à ça, pour les condos, ils deviennent résidentiels seulement dans la mesure où ils sont munis de compteurs individuels, est-ce que j'aurais raison de dire ça?

R. En fait, je vous inviterais à reprendre votre question pour le banc lié au développement des ventes, donc tout le volet développement des marchés.

Q. [17] O.K.

R. Eux vont être capables de répondre très aisément à votre question et de façon très précise.

Q. [18] O.K. C'est bon. Mais j'ai certaines autres questions, Monsieur le Président, mais je pense qu'ils vont être capables de répondre mais sinon ils me l'indiqueront puis on ira à l'autre panel.

Alors si on part de mon hypothèse qu'à part les, hormis le cas des condos, le multilocatif quatre logements ou plus sont dans le marché affaires, je vous demanderais, puis on pourrait aller en général au document mais vous êtes probablement au courant, est-ce que vous êtes en mesure de me dire pourquoi le PTÉ a imputé cette clientèle au secteur résidentiel.

(9 h 21)

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Simplement me permettre d'intervenir à ce niveau-ci, Monsieur le Président. Mon confrère, d'entrée de jeu sur cette ligne de questions-là, a pointé le document Gaz Métro-13, Document 5, et avec sa question, est-ce qu'il demande de confirmer une information qui est au rapport, parce que, à ce moment-là, vous comprendrez que le rapport a été rédigé, n'a pas été rédigé par le panel, on a convenu que l'expert n'était pas présent pour les fins de l'audience alors j'aimerais ça qu'il précise sa question à ce niveau-là.

LE PRÉSIDENT :

Maître Gertler?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Très bien.

Q. [19] Bien, à ce moment-là, vous, vous avez, le rapport, vous l'avez commandé, vous le recevez, est-ce que, à ce moment-là, ça... puis vous êtes au courant que dans ce rapport-là, que vous avez lu sûrement avec soin, qu'on attribue ou impute la clientèle des quatre logements locatifs et plus, le multilocatif, au secteur résidentiel, ça, vous êtes d'accord avec moi que c'est ça que le rapport fait?

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, je n'ai pas fait l'analyse fine de la segmentation.

Q. [20] O.K.

R. Cependant, je suis conscient que la segmentation utilisée par l'expert était différente de la segmentation commerciale de Gaz Métro, pour des raisons qui sont propres aux besoins d'analyse de l'expert. Donc on a fourni l'information à notre expert, qui lui l'a transposée dans la segmentation des marchés qu'il avait besoin de faire pour les fins de ses analyses. Et ça ne changeait pas pour nous l'essentiel des potentiels associés à chacun de nos programmes.

Q. [21] O.K. Mais justement à ce propos-là, je vous demanderais, à ce moment-là, de vous tourner vers la page, à la page 19 du rapport, et plus particulièrement au tableau 4.1, puis là, on voit que 4.1, c'est « Répartition des abonnements selon le type de logement », puis nous sommes à l'intérieur du potentiel technico-économique du secteur résidentiel.

Et je veux juste confirmer avec vous que pour les fins de Gaz Métro, si on regarde dans le tableau, il y a « multifamilial 4 à 9 logements »,

où il y a deux mille huit cent cinquante-huit (2 858) abonnements, pour donner une, pour une consommation de trente-cinq millions de mètres cubes par an (35 M m³/an), que dans la comptabilisation, si on veut, de Gaz Métro, ces mètres cubes-là seraient traités, ces abonnements seraient traités, pour les fins de vos analyses ou votre traitement de vos programmes à l'interne, traités dans le marché Affaires et non pas le marché résidentiel?

R. En fait, premièrement, vous me posez des questions sur le rapport d'expert que, comme maître Sigouin-Plasse l'a précisé, nous n'avons pas produit, un. Deuxièmement, la segmentation utilisée par l'expert, a priori, des volumes de la clientèle, c'est pour les besoins de cadrer son analyse. Par la suite, ce qui est important pour nous, c'est de dire, bien, nous avons des programmes, un portefeuille de programmes, et c'est d'être en mesure d'évaluer, pour chacun de ces programmes-là, qui sont eux préalablement classés dans des marchés, donc le marché résidentiel, marché Affaires, marché Grande entreprise, qui est très bien détaillé dans nos preuves, quel est le potentiel associé à ces programmes-là et est-ce

qu'il y a d'autres potentiels qui ne sont pas actuellement couverts. Donc c'est ce qui nous préoccupe quand on regarde l'analyse.

Le traitement préalable de l'information, à mon sens, ne change pas le potentiel associé à chacun des programmes et des mesures en efficacité énergétique.

Q. [22] Hum-hum. Mais moi, mon problème, qu'est-ce que j'essaie de comprendre, c'est que ce n'est pas juste analyser les programmes que vous aviez mais c'est de savoir, je présume, que le PTÉ vous aide à cibler vos programmes puis à décider de vos priorités puis l'allocation de vos budgets entre, mettons, marché Affaires puis marché résidentiel, est-ce que ça serait juste?

R. Bien, en fait, l'analyse devient encore même plus fine que ça, on n'y va même pas par marché, on va y aller par mesure.

Q. [23] Oui.

R. Donc les mesures, elles, elles sont, peu importe la manière dont l'expert les a classifiées dans la segmentation, bien ça nous revient après ça à nous de prendre cette information-là et de la transposer dans nos méthodes de calcul, dans nos grilles de calcul et d'évaluation de potentiel. Donc on

revient mesure par mesure et elles, à ce moment-là, on est en mesure de faire des associations ou de déterminer des potentiels additionnels.

Donc comme, je reviens encore avec ma réponse, la segmentation utilisée a priori va donner une idée du potentiel global mais quand on le ramène, Monsieur le Président, sur des mesures spécifiques, c'est plus ou moins pertinent, là, comme comparaison.

Q. [24] Mais j'essaie de comprendre parce que là, si je me réfère à la page 8, par exemple, au tableau 2.3, moi je vous émets comme hypothèse qu'on a vu au tableau 4.1 qu'il y a trente-cinq mille mètres cubes (35 000 m³) qui sont attribuées dans le PTÉ à la... au résidentiel qui finalement ne devraient pas, pas ne devraient pas mais, dans vos fans de classifier les choses, seraient plutôt dans le marché Affaires.

Alors je vous suggère que le, dans la ligne résidentielle au tableau 2.3, que le trois cent six millions de mètres cubes (306 M m³) serait trois cent six moins trente-cinq (306 - 35) pour vos fins à vous de faire vos choix de programmes...

Me FRANKLIN S. GERTLER :

En recevant la PTE.

LE PRÉSIDENT :

Maître Sigouin-Plasse.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Oui, Monsieur le Président, c'est parce que monsieur Pouliot répond bien aux questions, évidemment au niveau de l'administration qu'il fait du PGEÉ. Et... mais je voudrais qu'on évite, par monsieur Pouliot ou les questions qu'on dirige à monsieur Pouliot de tenter d'interpréter ou de venir corriger des données qui apparaissent au rapport de monsieur Harvey. Ce document-là parle de lui-même et à défaut d'avoir convoqué monsieur Harvey pour le contre-interroger là-dessus, il faut prendre ces chiffres-là tels qu'ils apparaissent à la pièce Gaz Métro-13, Document 5.

Alors je m'interroge sur la ligue de questions de mon confrère là, qui tente de faire dire des choses différentes de ce qui apparaît au tableau 2.3 de la page 8 de la pièce Gaz Métro-13, Document 5. Et à stade-ci... et donc, par conséquent, je m'objecterais à la question, Monsieur le Président.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Monsieur le Président, j'achève d'abord. Mais c'est pas... c'est pas le rapport, je n'essaie pas de le

faire interpréter le rapport, ou interpréter qu'est-ce que l'expert a dit. J'essaie de comprendre l'utilisation qu'eux ils vont faire. Puis que si c'est monsieur Pouliot qui répond et non pas ses collègues, je ne connais pas qui fait exactement quoi à l'intérieur de la boîte, mais quelqu'un doit recevoir ce rapport-là puis l'utiliser pour comprendre le potentiel qui existe, secteur par secteur, je vous le soumetts. Et ultimement programme par programme. Et si on voit qu'il y a plus ou moins de potentiel, bien là ça a une incidence sur vous.

Vous êtes, on vous demande d'approuver le budget. Puis ça a une incidence sur la pertinence des choix qui sont faits au niveau de l'emphase ou du type de programme. Moi mon client, par exemple, s'intéresse beaucoup à la géothermie plus collectif. Alors pas juste pour l'unifamilial. Alors là comment ces choses-là sont comprises. Non pas comment l'analyse a été faite. Mais il doit faire bien, faire quelque chose avec les données. Alors je vous demande si pour... quand on voit le chiffre qui est attribué ou le potentiel au niveau résidentiel, puis vous le lisez avec vos lunettes, de votre segmentation puis vos programmes. Pas

qu'est-ce que l'expert a fait. La question que j'ai, Monsieur le Président, c'est : est-ce qu'il faudrait comme ajuster pour comprendre dans le contexte réel, opérationnel de Gaz Métro. Et non pas dans l'expert.

LE PRÉSIDENT :

Quelque chose à ajouter, Maître Plasse? Écoutez, effectivement les experts on a décidé qu'il n'était pas ici. Alors il y a des gens qui vont écrire, si vous avez des questions plus précises on pourra toujours les transmettre. Cela étant dit, demandez à monsieur Pouliot et à son panel des questions sur comment eux gèrent leurs choses. Mais essayez de ne pas leur faire interpréter le rapport.

Le rapport, c'est un rapport qu'ils ont déposé. C'est un rapport qu'ils se sont possiblement inspirés. Mais la preuve principale c'est ce que monsieur Pouliot vient défendre ici. Alors si vous voulez faire du mille pour aller plus loin que le rapport, bien il aurait fallu faire venir la personne du rapport. Mais là, je n'ai pas de problème à ce que vous demandiez à monsieur Pouliot comment il... comment il... comment il voit la chose, comment il... qu'est-ce que sa preuve nous donne.

Après ça, vous pourrez plaider, Maître Gertler, que vous êtes en désaccord ou en accord avec la proposition de monsieur Pouliot et de Gaz Métro. Mais il ne faut pas essayer de... parce qu'on va perdre notre temps, puis... Maître Plasse va faire... va représenter son client, vous allez représenter le vôtre. Puis moi je vais sortir d'ici avec mes collègues puis je n'aurai peut-être pas plus de réponses.

Alors dans ce sens-là, je vous demanderais de bien préciser sur la preuve principale de Gaz Métro parce que c'est ça qu'on a devant nous présentement. Pas la preuve principale, mais monsieur Pouliot et son panel.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci, Monsieur le Président. Je vais juste consulter... C'est bon. On donc passer à un autre sujet, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Et soyons clairs, Maître Gertler, c'est pas pour vous empêcher de faire des lignes de questions, c'est pour que ça soit correct. Parce que c'est des gens Gaz Métro qu'on a devant nous ce matin.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bon. Maintenant, je me tourne justement vers la

géothermie brièvement. Et je vais distribuer et faire... non faire coter, un document. Alors pour les fins des notes sténo, il s'agit d'un document de Gaz Métro qui s'appelle « Guide du participant. Programme d'une nouvelle construction efficace. Marché FR et grandes entreprises. » Et il est indiqué que c'est en vigueur... je vois que ça va nous causer un problème, mais c'est qu'est-ce qu'on capte peut-être sur l'Internet. Mais de octobre deux mille douze (2012) à septembre deux mille treize (2013). Premier (1^e) octobre deux mille^r douze (2012) au trente (30) septembre deux mille treize (2013).

9 h 34

Maintenant je vous demanderais de tourner à la page 8 du document. D'abord, Messieurs, Mesdames les témoins, c'est un document que vous reconnaissez, là, ça, ça émane de vous, là?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui, tout à fait.

Q. [25] C'est un de vos instruments de travail, j'imagine, c'est ça? Un signe de tête, on ne le capte pas, il faut dire...

R. J'ai dit, oui, tout à fait.

Q. [26] O.K. Très bien. Maintenant nous sommes, comme

je dis, à la page 8, c'est la suite de la page 7, où nous sommes dans la portion du document qui s'appelle « Critères d'admissibilité au programme ». Puis j'attire plus particulièrement votre attention sur le point numéro 6, et j'essaie juste de comprendre, c'est des points de clarification.

Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie sont exclues.

Et là on explique :

Les économies générées par la substitution du gaz naturel par une autre forme d'énergie ne sont pas admissibles et doivent être soustraites des économies générées par le projet d'une nouvelle construction.

Et là, je veux juste comprendre de quoi il s'agit. Je comprends, il y a une autre forme d'énergie, on parle surtout de l'électricité, j'imagine, notamment?

R. Bien, Monsieur le Président, il serait un peu cocasse que Gaz Métro donne des aides financières pour convertir un client gaz naturel vers l'électricité.

Q. [27] Je n'essaie pas de vous convaincre de le faire mais...

R. Ou tout aussi cocasse de le convertir vers le mazout.

Q. [28] Tout à fait. Mais est-ce que ça veut dire également que sont exclus, par exemple, le solaire photovoltaïque, est-ce que ça serait correct de le dire?

R. En fait, Monsieur le Président, le positionnement de Gaz Métro par rapport à la notion de l'énergie renouvelable utilisée, comme l'énergie solaire, géothermie, utilisée en combinaison avec le gaz naturel a été documenté dans notre dossier tarifaire deux mille dix (2010). Donc, ça fait déjà deux ou trois ans qu'on a déjà tout décrit la manière dont on allait faire, justement, cette intégration-là, en combinant le gaz naturel et des énergies renouvelables pour créer le meilleur environnement possible pour notre clientèle. On avait, cependant, précisé certaines conditions, à savoir que ces énergies renouvelables là devaient être renouvelables, premièrement, et, deuxièmement, marginalement gratuites, à terme. Exemple, l'énergie solaire. Donc, une fois que les panneaux solaires sont installés, l'énergie cumulée ou

l'énergie récupérée, bien, est marginalement gratuite pour la clientèle. Donc, c'était dans cette orientation-là que nous avons ouvert la porte et que la Régie avait donné son aval là-dessus, pour élargir un petit peu la définition traditionnelle de l'efficacité énergétique.

Q. [29] O.K., mais est-ce que, concrètement, ce que ça veut dire, peut-être vous ne le savez pas, mais que le solaire photovoltaïque, est-ce qu'il est admissible au programme ou non?

R. En fait, les modalités fines associées au projet solaire sont décrites dans le programme solaire que nous avons intégré du FEÉ. Donc, il faudrait qu'on fasse référence à ces modalités-là et non pas à celles qui sont présentes ici, là.

Q. [30] Et est-ce que, si je vous pose, juste en poursuivant, puis si ce n'est pas possible, vous me direz, mais toujours par rapport au point 6, est-ce que les économies d'énergie dans les nouvelles constructions, qui seraient générées par la géothermie électrique, seraient exclues également ou est-ce qu'elles seraient exclues - je ne dirai pas également?

R. En fait, il n'y a pas d'exclusion en lien avec ça. Cependant, ce qu'on calcule dans les économies

d'énergie, bien, évidemment s'il y a une diminution de la charge de gaz naturel, ces économies-là vont être considérées. Cependant, s'il y a des compresseurs ou des pompes à chaleur électriques, donc qui va créer une charge additionnelle, donc ce qu'on va demander aux gens c'est de considérer le net des deux, donc la baisse moins la hausse, qui va nous donner quand même un net en diminution, et c'est ça qu'on considère dans les économies d'énergie.

Q. [31] Et, en termes, est-ce que vous le savez, est-ce qu'en termes terrain, est-ce qu'il peut y avoir un projet, justement, auquel on donne une subvention dans le PGEÉ de Gaz Métro pour géothermie et électrique, pour une nouvelle construction?

9 h 40

R. Juste pour être bien certain, pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît?

Q. [32] Oui, puis si monsieur Rivard a les informations, j'apprécierais les recevoir directement.

R. Ah! bien, pas de problème.

M. PHILIPPE RIVARD :

R. Peut-être juste répéter la question, s'il vous

plaît.

Q. [33] C'est ça, est-ce que, parce que si j'ai bien compris, monsieur Pouliot nous dit, s'il y a un projet puis on réduit la consommation de gaz naturel mais on doit par contre augmenter la consommation d'énergie parce qu'on a un système avec une thermopompe qui fonctionne électrique, par exemple, dans un système de géothermie, on doit déduire à ce moment-là, on doit faire ça net, le net. Puis je vous ai posé la question, si ça arrive, dans le programme nouvelle construction de Gaz Métro, de subventionner des projets avec efficacité énergétique où c'est géothermie électrique, c'était ça ma question, je crois.

R. Par géothermie électrique, je comprends que c'est une géothermie qui inclut ou qui amène une pompe à chaleur qui fonctionne à l'électricité.

Q. [34] Puis il y a la circulation également, c'est ça?

R. Exact. Donc, comme l'a dit monsieur Pouliot précédemment, ces mesures-là, la portion renouvelable est admise. Par contre, s'il y a une charge électrique additionnelle ajoutée par la présence d'un ajout d'une pompe, de circulation électrique ou tout système relié au système de

géothermie, bien, cette charge additionnelle là va être déduite des économies, disons, renouvelables amenées par la géothermie, donc en bout de ligne la mesure de géothermie est admise, est admissible, en fait, au programme pour contribuer aux économies qui peuvent être déclarées par le participant.

Q. [35] O.K. Puis à votre connaissance c'est quelque chose qui arrive, qu'on ait des subventions pour des systèmes combinés comme ça?

R. Oui.

Q. [36] O.K. Combien de fois? Est-ce que vous avez une idée de...

R. Je ne suis pas gestionnaire du programme, ce programme spécifique là je ne pourrais pas vous répondre.

Q. [37] O.K. Puis si je me tourne maintenant vers le point 7 dans le même document, c'est-à-dire dans le Guide du participant du programme de nouvelles constructions efficaces, marché affaires et grandes entreprises, on voit que, justement on va en discuter ensemble, au point 7 on dit

Les économies générées par
l'utilisation d'une énergie
renouvelable sont potentiellement
admises.

Est-ce que vous êtes en mesure, à ce moment-là, de me confirmer qu'on ciblerait notamment la géothermie au gaz naturel par absorption dans un cas comme ça?

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, ces cas-là ne sont pas ciblés particulièrement.

Q. [38] O.K.

R. Ils seraient admis, tout comme...

Q. [39] Ils seraient admis. O.K.

R. En fait, ça dépend du respect aussi des critères de rentabilité qu'on s'est donnés. Donc, c'est sûr que si un client aurait utilisé, je ne sais pas moi, cent pour cent (100 %) de charge puis il diminue à deux pour cent (2 %) de charge au gaz naturel, bien, à un moment donné il y a une question de rentabilité de projet. Est-ce qu'on aurait branché ce client-là avec deux pour cent (2 %) de charge? Probablement que le projet ne serait pas rentable. Donc, il y a toujours une question quand même de rentabilité pour éviter de faire supporter cette charge-là à l'ensemble de la clientèle. Donc, on s'assure que chacun des projets demeure rentable dans les circonstances.

Q. [40] Et je parlais de géothermie au gaz naturel par

absorption, je veux vérifier aussi le solaire thermique, évidemment pour l'eau chaude, est-ce que ça serait quelque chose qui pourrait rentrer là aussi au point 7?

R. C'est exactement le même principe, je pense que oui.

(9 h 46)

Q. [41] O.K. Maintenant, j'aimerais retourner très brièvement, puis c'est mon dernier sujet, Monsieur le Président, dans le PGEÉ Horizon deux mille treize-deux mille quinze (2013-2015), c'est-à-dire Gaz Métro-13, Document 1, et je suis plus particulièrement à la page 18, dans le tableau 1.5. Excusez-moi, page 18, c'est ça, tableau 5, excusez-moi. Et je veux juste, le tableau 5 c'est l'attribution des mesures d'eau chaude sanitaire et d'autres usages au niveau du PTÉ et je veux juste regarder les chiffres qui s'y retrouvent avec vous, Monsieur. D'abord, je remarque que, dans un potentiel pour l'eau chaude sanitaire et d'autres usages, total de dix-huit millions de mètres cubes (18 M m³), on a le plus gros, et de loin, c'est le récupérateur de chaleur des eaux de drainage, c'est ça, sept point sept millions de mètres cubes (7,7 M m³), c'est ça?

M. VINCENT POULIOT :

R. Vous lisez bien, c'est exact.

Q. [42] Merci. Mais je remarque aussi qu'il y a un certain nombre de mesures beaucoup plus simples, je dirais, qui ont quand même un potentiel intéressant, je remarque l'aérateur-robinet, trois (3), la pomme de douche, point six (0,6), couverture de chauffe-eau, point cinq (0,5), lavage à l'eau froide, point cinq (0,5), isolation des tuyaux, point deux (0,2). Alors moi, je n'ai jamais été super bon en maths mais pour moi, ça fait quatre point huit millions de mètres cubes (4,8 M m³); là, je vous demanderais de ne pas faire vérifier la mathématique.

Mais ma question est la suivante, puis là, je vais référer à un autre document, et c'est... le document s'appelle, puis on va vous le donner, c'est un extrait. Et pour les fins des notes, c'est un document de Union Gas, qui s'appelle « Final Audited Demand Side Management 2011 Annual Report », et c'est en date du « June 29, 2012 ».

PIÈCE 1 : (ROÉÉ) Document de Union Gas intitulé « Final Audited Demand Side Management 2011 Annual Report », en date du 29

juin 2012

Comme j'ai mentionné, Monsieur le Président, le document comme tel est beaucoup plus volumineux, nous avons seulement produit un extrait mais on a donné également l'URL du document complet à la page couverture.

Et j'attire l'attention plus particulièrement à la page 10, où on est dans le « Residential Market », c'est la portion numéro 4; puis on voit, juste avant le titre 4.1, on lit :

Energy Savings Kits (ESK) are the
largest driver of TRC in the
residential portfolio with a total of
87,214 kits delivered in 2011

Ça, c'est Union Gas. Je vous demande, d'abord, est-ce que vous êtes au courant de ce programme-là? Et là, je vous réfère également aux pages 14 et 15, où on voit plus le contenu.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Si vous me permettez, Monsieur le Président? LE

PRÉSIDENT :

Oui?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

On va prendre le temps, pour que les témoins, s'il

y a des questions qui sont posées là-dessus, évidemment, c'est un document qu'ils n'ont pas pris connaissance avant leur présence ce matin...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... alors donner l'occasion au témoin. Vous voulez les référer à des pages spécifiques du document, donc 14-15?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, mais je, c'est ça, je veux juste savoir leur connaissance du programme, là, je ne veux pas, je n'irai pas dans le fin détail.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

O.K. Mais là, vous venez de pointer... Me

FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, ou.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... Monsieur le Président, on vient de pointer 14-15...

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

... je veux juste que les témoins prennent le temps, là.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Oui, ils peuvent...

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Ça ne devrait pas être bien long. LE

PRÉSIDENT :

En fait, vous demandez s'ils connaissent ce programme?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bien oui.

LE PRÉSIDENT :

Strictement.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, je ne suis pas au courant spécifiquement de ce programme-là. Cependant, je sais qu'il y a différents kits pour économiser l'eau, si c'est votre question, qui existent. Donc, je sais même que Gaz Métro, on a déjà eu ce type de programme là dans le passé.

Mon collègue, monsieur Tremblay, qui était à l'époque gestionnaire au niveau du PGEÉ, me faisait la remarque que ce programme-là a été retiré du portfolio de programmes, est-ce que c'était une question de rentabilité, je ne me souviens pas, est-ce que c'était une question plutôt qu'il y avait énormément d'opportunistes

parce que c'était une mesure qui était largement répandue? Donc, c'est des choses que tout le monde peut se procurer assez aisément, là, dans les grandes surfaces.

Donc, est-ce qu'il y a encore un potentiel de programmes, ça m'amène à vous parler de, potentiel technico-économique, c'est une chose, mais de ramener ça sur un potentiel de programmes, en considérant les effets de distorsion, les opportunistes, c'est peut-être une autre chose. Donc, comme je ne connais pas le programme d'Enbridge que vous... excusez, de Union, dont vous me parlez, je ne suis pas en mesure de commenter par rapport à, si oui ou non, ça pourrait être transposable chez nous.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Je ne vois personne qui lève la main alors je pense que je n'ai plus de questions. Non, j'ai une remarque à faire, par exemple, c'est, excusez-moi, là, c'est juste, ça semble avoir causé un petit remous quand j'ai posé la question à un témoin en particulier, puis je vous soumetts, là, qu'on doit avoir le droit, finalement, de questionner ceux qui sont là puis qui, parce qu'ils ne témoignent pas à travers une personne pointée. Sinon, bien, on a un

témoin et non pas un panel de deux, trois ou quatre. Merci.

LE PRÉSIDENT :

J'ai bien noté le commentaire, Maître Gertler. Merci. Maître Sicard, pour l'UC? Bien, attendez, attendez, non, vous avez bien raison, j'avais oublié maître Neuman. Comment pourrais-je! Désolé, Maître Sicard, merci de... le sourire m'a ramené à ma feuille de contrôle, merci. Alors, Maître Neuman?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [43] Bonjour Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs, bonjour Messieurs, Dames. Dominique Neuman pour Stratégie énergétique et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

J'aurai quelques questions, mais il se peut qu'une partie d'entre elles soient destinées à monsieur Pouliot. Je vais d'abord aborder avec vous la question du traitement du devancement des mesures à l'intérieur des programmes d'efficacité énergétique. Notre témoin, monsieur Jacques Fontaine, monsieur Jacques Fontaine rappelle dans son rapport C-S.É./AQLPA-0032, S.É./AQLPA-005, Document 1, en pages 11 et 12. Ce n'est pas la

peine d'aller consulter le document, mais je vous donne la référence.

Il rappelle ses réserves à l'égard de l'inclusion de gains d'économie d'énergie résultant de devancement de mesures. Il rappelle qu'avant de considérer des économies d'énergie résultant du devancement d'une mesure, nous devons en soustraire une part correspondant au devancement de l'énergie grise, c'est-à-dire de la consommation énergétique qui se trouve, elle aussi, devancée afin de produire de façon anticipée le nouvel équipement et disposer de l'ancien. Nous trouvons la situation où, parmi les rapports déposés, il y a une certaine incompatibilité entre deux rapports qui ont été déposés en preuve... qui ont été déposés par Gaz Métro sur cette question. Et le but de ma question, c'est de demander à Gaz Métro, à monsieur Pouliot en particulier, comment est-ce que vous gérez cette situation particulière dans les programmes, dans les programmes visés.

Donc, d'une part, on a le témoin expert, monsieur Jacques Harvey qui a préparé l'étude de potentiel technico-économique de Gaz Métro sous la cote B-0188, Gaz Métro-13, Document 5 - et dont vous avez reçu une copie - qui est d'accord

qu'effectivement et je cite une réponse qu'il nous a fournie à S.É./AQLPA, notre réponse 2.28a), qui est dans B-0263, Gaz Métro-18, Document 6, page 30. Il nous cite :

Le devancement qui consiste à remplacer totalement un équipement avant la fin de sa vie utile par un nouvel équipement plus performant n'est pas considéré.

Dans le potentiel, j'entends.

À la réponse 2.28b) de cette même pièce, il nous répond également que les mesures de devancement sont moins rentables entre autres parce qu'il faut ajouter aux coûts de la mesure les coûts non amortis de l'équipement remplacé. Moins rentables, les économies du devancement deviennent marginales par rapport à celles de remplacement en fin de vie utile. Donc, ça c'est le premier rapport que vous avez reçu.

Le deuxième rapport, c'est l'étude d'évaluation du programme PE-212, chauffe-eau à condensation, dont monsieur Fontaine cite la référence dans son rapport. Qui dit que dans ce programme en particulier, dans le suivi administratif deux mille douze (2012) de ce

programme, il constate que ce programme induit des devancements de clients. Donc, que des clients vont être amenés, par le programme, à remplacer leur équipement avant la fin de sa vie utile.

Donc lui, l'auteur de ce rapport d'évaluation semble même y voir un effet de distorsion positif. Il recommande même d'en tenir compte dans le design, dans la gestion de ce programme.

Donc, ma question à Gaz Métro aujourd'hui, à monsieur Pouliot, c'est de savoir, est-ce que vous ne devriez pas réviser le calcul des gains associés au programme PE-212 et éventuellement tout autre programme qui induirait des devancements, afin de suivre la méthode proposée par monsieur Harvey, qui consiste à soustraire les devancements qui sont induits par ces programmes?

Donc, une manière pourrait être de tenir compte de l'accroissement de la consommation énergétique grise, associée à l'effet de distorsion que représente le devancement de participation. Donc, est-ce que vous... est-ce que vous ne devriez pas en tenir compte de cette manière pour suivre les propos de monsieur Harvey? Ou est-ce que votre attitude est... ou est différent à cet égard?

Je précise que l'effet de distorsion qui a été constaté dans ce rapport d'évaluation du programme PE-212, c'était de huit pour cent (8 %). Donc, c'est quelque chose qui est un peu significatif.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, le rapport, ici vous commentez ou vous utilisez deux rapports d'experts différents.

Q. [44] Oui. Mais je vous demande, vous, quelle est votre attitude? Vous avez connu, vous connaissez ces deux rapports et vous, qu'est-ce que vous en déduisez?

R. En fait, dans le second rapport, donc rapport d'évaluation du programme, l'évaluateur-expert fait mention d'un possible effet de devancement. Donc, il n'a pas quantifié l'effet de devancement de façon précise, il nomme le fait qu'il est possible qu'il y ait un devancement.

Cependant il nomme également que les informations disponibles actuellement ne permettent pas d'aller plus loin puis de... d'aller plus loin. Donc, il nous dit : si vous vouliez considérer cet effet-là, vous devriez avoir dans vos bases de données l'information nécessaire pour le faire. Donc, deux choses, là. Il faudrait faire

attention sur la nature de la recommandation.

Q. [45] Je vous mentionne quand même qu'il mentionne spécifiquement que c'est huit pour cent (8 %) selon son estimé, huit pour cent (8 %) des participants qui ont été devancés. Je crois que ce serait en page 24 de ce rapport d'évaluation.

10 h

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, je vais vous lire un extrait puis ça va permettre d'illustrer la confusion possible et de rétablir les faits.

Préciser qu'il est donc possible de conclure qu'un phénomène de devancement existe pour le programme PE-212.

La phrase suivante c'est :

Au total c'est huit pour cent (8 %) des participants qui affirment avoir devancé de six ans, en moyenne, l'achat de leur chauffe-eau à cause d'un incitatif financier offert.

Donc, ça ne conclut pas que l'effet de devancement est de huit pour cent (8 %), ce n'est pas ça que c'est écrit.

Q. [46] Et donc, votre réponse, qu'est-ce que...

comment gérez-vous cette situation, est-ce que vous envisagez de tenir compte de cet effet de devancement, est-ce que vous...

R. Bien, actuellement, Monsieur le Président, le rapport d'évaluation a été soumis à la Régie, la Régie n'a pas encore rendu son rapport administratif associé à ça. Donc, en fonction des conclusions retenues par la Régie, Gaz Métro va prendre acte de ça et agir en fonction des recommandations du rapport de la Régie.

Q. [47] Et, par vous-même, vous n'envisagez pas de modifier le calcul des gains associés au programme pour tenir compte, éventuellement, soustraire l'effet de devancement?

R. On n'a pas pris de décision puisque le processus d'évaluation de ce programme n'est malheureusement pas terminé, Monsieur le Président.

Q. [48] Je vais passer à ma question suivante. Selon Gaz Métro, dans sa pièce B-0263, Gaz Métro-18, Document 6, page 9, et je pense qu'il y a une révision de cette pièce mais je... au moment où j'avais rédigé la question, je n'avais pas encore eu accès à la pièce révisée sur Internet. Donc, c'est la réponse 2.6 a) à la demande de renseignements numéro 2 de Stratégie énergétique et

de l'AQLPA. Vous indiquez qu'au moins cent dix pour cent (110 %) de l'objectif...

R. Excusez-moi, vous êtes à quelle page de votre document?

Q. [49] C'est... est-ce que j'ai la page? J'ai la page 9, oui.

R. Merci.

Q. [50] Vous indiquez donc, en réponse à notre question, 2.6a), qu'au moins cent dix pour cent (110 %) de l'objectif gazier panquébécois de deux mille quinze (2015) sera atteint au trente et un (31) mars deux mille quinze (2015). Donc, ça, c'est même en tenant compte... en ne tenant compte, après le premier (1^e) avril deux mille neuf (2009), que^r des seuls efforts de Gaz Métro. Donc, Gaz Métro avance... avance bien en fonction de cet objectif. Nous vous avons demandé quelle était l'étendue de vos contacts avec le BEIE, qui a succédé à l'Agence de l'efficacité énergétique, c'était en page 10, en réponse à notre question 2.6d). Et j'aimerais que vous élaboriez un peu sur ces contacts et, notamment, sur la question suivante. Est-ce que le BEIE fait un suivi, est-ce qu'il vous suit pour vérifier votre degré et votre avancement dans l'atteinte de votre part de l'objectif gazier,

d'économies gazières panquébécois de deux mille quinze (2015)? Est-ce qu'il y a un suivi à cet égard-là qui est fait?

R. En fait, annuellement, le Bureau de l'efficacité et innovation énergétiques, anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique, communique avec Gaz Métro de façon à obtenir les résultats annuels de nos économies d'énergie, autant ceux du FEÉ, à l'époque, que ceux du PGEÉ. Donc, on transmet annuellement des informations sous forme de tableaux chiffrés qui sont, à ce moment-là, transmis au bureau qui, eux, consolident l'information. Donc, oui, Gaz Métro transfère de l'information annuellement sur l'atteinte des cibles.

Q. [51] Donc, quand on dit « annuellement », donc c'est l'époque du rapport annuel, donc c'est vers le mois de décembre que vous avez ces informations pour la période d'octobre à septembre précédente?

R. En fait, c'est plutôt au printemps. J'imagine que c'est suite à la fin de l'année financière du bureau, donc c'est dans les... la semaine dernière, j'ai d'ailleurs eu un appel des gens du bureau qui nous informaient que, sous peu, nous allions recevoir une communication visant à mettre à jour

l'information pour l'année deux mille douze (2012).

Q. [52] À l'époque, nous avons posé notre demande de renseignement, nous vous avons demandé si vous aviez déjà transmis certains documents ou reçu certains documents qui doivent être échangés entre le BEIE et Gaz Métro et les autres distributeurs en vue de la préparation du PEENT futur. À l'époque, lorsque vous avez répondu à nos questions, vous aviez dit qu'il n'y avait eu aucun tel échange de documents. Est-ce que ça a évolué depuis, est-ce qu'il y a eu ces échanges de documents, destinés au PEENT, qui se sont faits depuis la date où vous avez répondu à nos questions?

R. Non.

10 h 06

Q. [53] D'accord. Je passe à un autre aspect du PGEÉ qui est le test du coût total en ressources, le TCTR. Dans son rapport, monsieur Fontaine, en pages 20 et 21 de son rapport, monsieur Fontaine souligne que selon la California Public Utilities Commission, la CPUC, avec laquelle il est d'accord, le test du coût total en ressources doit inclure l'aide financière du Distributeur aux opportunistes dans le coût total en ressources mais ne doit pas y inclure la part payée par les opportunistes eux-

mêmes. Et ce n'est pas cette méthode que vous avez retenue dans l'établissement du TCTR aux fins de votre PGEÉ et notre perception, et je vous demanderais de nous la confirmer, c'est que la plupart des utilités des États-Unis suivent cette pratique de la California Public Utilities Commission mais dans votre balisage vous avez, outre la CPUC elle-même, vous avez concentré vos recherches auprès du Distributeur et organismes au Canada, c'est ce que vous nous aviez répondu d'ailleurs en réponse 2-22a à nos questions et cette réponse est à B-0263, Gaz Métro-18, Document 6, page 27. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Un instant, Maître Neuman. Maître Sigouin-Plasse. Me

HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Bien écoutez, c'est un préambule, j'attendais la question. Je vais laisser mon confrère compléter sa question mais c'est parce que dans le préambule vous donnez une réponse qui a été fournie par Gaz Métro quant au balisage qui a été effectué et un peu plus tôt vous parlez d'autres distributeurs américains. Alors les réponses ont été données par Gaz Métro puis je comprends au niveau des demandes de renseignements sur qu'est-ce qui a été considéré

ou pas.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bien, attendez la question. Me

HUGO SIGOUIN-PLASSE : Oui,
mais...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [54] Bien justement, on vous avait demandé quelles étaient les raisons, dans cette question, pour lesquelles vous n'aviez pas considéré d'autres entreprises américaines hormis, évidemment, la CPUC elle-même, et on est resté un petit peu sur notre faim dans la réponse puisque vous dites ce que vous avez fait mais vous ne dites pas pourquoi. Vous dites que vous n'avez pas consulté d'autres entreprises américaines, que la Régie ne vous l'avait pas exigé. Mais pourquoi vous n'êtes pas allé, dans votre balisage, et notamment sur cette question, chercher de l'information quant à ce qui se faisait aux États-Unis?

R. En fait, notre première préoccupation c'était d'expliquer la méthode qui était utilisée par Gaz Métro et de pouvoir la comparer, dans un premier temps, avec ce qui se faisait déjà au Québec, donc

ce qui était sous la juridiction de la Régie de l'énergie, donc on s'est attardé à Hydro-Québec qui est le distributeur d'électricité, on s'est comparé dans un deuxième temps avec Gazifère. Après, on a décidé d'élargir aux autres distributeurs gaziers canadiens. Et comme il n'y avait pas de restrictions ou de spécifications dans le mandat autorisé par la Régie qu'on a cité hier, bien, on a tout simplement utilisé l'entité américaine qui était précisée, c'est-à-dire la CPUC, pour faire l'exercice de balisage. Donc, il n'y a pas de raison magique, c'est simplement on s'est concentré sur ce qui est le plus près de nous, de l'Ontario jusqu'en Colombie-Britannique, et avec le balisage, avec l'exigence américaine qui était le CPUC à l'époque.

Q. [55] Sur la question de la prise en compte ou non des opportunistes dans le TCTR, est-ce que ça ne biaise pas un peu votre balisage de vous être limité aux entreprises canadiennes?

R. Bien, je vous amène au tableau 10 de notre preuve, Gaz Métro-13, Document 4, page 32. Dans ce tableau-là vous avez les résultats...

Q. [56] Attendez, document 13...

R. Excusez, Gaz Métro-13, Document 4, à la page 32.

Q. [57] Oui.

R. Donc, ce qui nous intéressait c'était de comparer la méthodologie fine utilisée par Gaz Métro comparativement à celle des autres distributeurs. Et on se rend compte dans ce tableau, si on va au niveau des coûts de programme, donc la section F qui est complètement en bas du tableau, vous avez à l'avant-dernière rubrique, c'est écrit « Aide financière des opportunistes ». Et si vous glissez votre souris ou votre doigt tout au long de la ligne, vous allez vous rendre compte qu'il y a seulement, au Canada... en fait, personne au Canada dans le balisage considère les aides financières versées aux opportunistes comme étant des coûts de programme, dans un premier temps, et il y a seulement la CPUC qui utilise ça. Donc, je ne suis pas en mesure de répondre à votre question « Est-ce qu'ailleurs aux États-Unis il y a d'autres utilités qui le font? ». Ce que je peux vous dire, par contre, c'est qu'au Canada, dans notre balisage, on n'a pas été en mesure de trouver un autre distributeur qui applique cette méthode-là, qui est - c'est important de le préciser - lié à une particularité de mise en marché commerciale des programmes en Californie où vous avez, par exemple,

des mesures d'efficacité énergétique soit des CFLs, des ampoules efficaces ou autres trucs, où l'aide financière est dissimulée dans le prix de vente au client. Donc, on a quand même bien défini dans notre preuve, ce qu'on appelle le « direct install » versus l'approche « Rebate Program » ou « Direct Install », donc c'est deux approches commerciales aux États-Unis. Donc, vous avez un magasin grande surface, par exemple, où vous avez le rabais qui est dissimulé dans le prix, donc le client n'a aucune idée qu'il bénéficie d'une aide financière. Ça fait qu'à ce moment-là, les distributeurs intègrent ce coût d'aide financière là dans leurs coûts de programme parce que, indépendamment du client qui achète, qu'il soit ou non opportuniste, comme il ne le sait pas, bien ça fait partie des coûts de programmes du distributeur.

(10 h 12)

Si vous avez la même approche mais avec une espèce de coupon-rabais où le client doit faire une démarche additionnelle pour obtenir une aide financière, c'est une autre méthodologie de mise en marché aux États-Unis qui est remarquée. À ma connaissance, au Canada, ou en tout cas au Québec,

ce genre d'application là n'est pas en place, donc la distorsion occasionnée par cette mise en marché là n'est pas présente ici.

Donc, d'introduire les aides financières données aux opportunistes comme étant un coût de programme, bien, ça amènerait une distorsion par rapport à la manière dont la mise en marché des mesures d'efficacité est faite au Canada, surtout dans le cas du gaz naturel, je pense que s'il y a des aides financières qui sont versées, les clients sont au courant, donc ça ne fait pas partie des coûts de programmes intrinsèques qui sont dissimulés dans le prix de vente à notre clientèle.

Q. [58] Mais l'aide du distributeur aux opportunistes?

R. Qu'est-ce que vous appelez « aide du distributeur » ?

Q. [59] Bien, c'est-à-dire, la part de l'aide financière qui s'en va à un pourcentage de clients qui est opportuniste, il y a un pourcentage d'opportunistes dans le programme?

R. Oui, il y a un pourcentage d'opportunistes dans le programme...

Q. [60] Oui.

R. ... mais les aides financières, parmi tous les distributeurs balisés, autant au niveau des coûts

que des bénéfiques, les aides financières sont exclues. Le seul cas, c'est la CPUC en Californie, pour régler une problématique de distorsion de mise en marché des programmes au niveau des grandes surfaces.

Q. [61] N'est-il pas exact qu'Hydro-Québec aussi le fait?

R. Je ne peux pas vous dire si Hydro-Québec le fait ou pas, sauf qu'ils n'en tiennent pas compte dans leur méthodologie de calcul.

Q. [62] O.K., nous ne sommes pas d'accord avec votre propos mais ce sera notre témoin qui va y répondre. Je vais passer à une autre série de questions. D'abord, vous avez mentionné, si j'ai bien compris quelques réponses antérieures, que le PGEÉ, que la comptabilité du PGEÉ fonctionne en comptabilité de caisse et non pas d'exercice, est-ce que c'est bien ça qu'il fallait que je comprenne ou est-ce que c'est une compréhension incorrecte?

R. Comme je l'ai précisé d'entrée de jeu lors de ma présentation hier, donc si on définit « comptabilité de caisse », là, je vais juste mettre des mots plus élaborés là-dessus, c'est que les aides financières budgétées, ou versées durant une année, donc quand on arrive à la fin de

l'année, ces aides financières là ont pu couvrir des dossiers qui ont été engagés dans cette même année là ou dans une année antérieure.

Et donc on verse les sommes d'argent et à la fin de l'année, il faut qu'on reste à l'intérieur des enveloppes budgétaires autorisées par la Régie.

Q. [63] O.K., alors pour préciser la notion de comptabilité de caisse, je parlerais de trois dates. Il y a une date où le client s'inscrit à un programme mais n'a pas encore de montant à réclamer; il s'inscrit, il va faire certaines activités et par la suite, il aura un montant à réclamer dans le cadre du programme. Donc la date numéro 1, c'est la date d'inscription.

La date numéro 2, c'est la date où le client fait sa réclamation, et présumément autour de cette même date numéro 2, il a droit à un certain montant, qu'il n'a pas encore reçu mais il y a droit. Et la troisième date, c'est la date où le chèque est effectivement transmis au client participant.

Quand, bon, au-delà des mots « comptabilité de caisse » ou autres, là, la date où vous inscrivez une participation dans le programme, je

comprends que ce n'est pas la date d'inscription, la question, c'est : Est-ce que c'est la date où le client devient admissible à un montant fixe, après avoir soumis les documents appropriés, ou c'est la date où le chèque est réellement transmis?

R. En fait, la comptabilisation de la participation des économies, des aides financières, tout ça est fait au moment où le chèque est émis.

Q. [64] O.K. Parce que je savais que c'était cette réponse pour le FEÉ, il y avait déjà eu des réponses antérieures, donc c'est la même chose pour le FEÉ et le PGEÉ?

R. Oui.

Q. [65] C'est bien cela?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. C'est la même chose aussi pour les programmes commerciaux PRC, PRRC, donc c'est les mêmes règles qui s'appliquent chez Gaz Métro pour tous les programmes commerciaux, ou d'efficacité énergétique, là. Et d'efficacité énergétique.

Q. [66] D'accord. Monsieur Pouliot, vous, vous étiez un des membres qui siégeaient au comité de gestion du FEÉ, ou enfin durant les dernières années, là, je n'ai pas la date depuis quand mais, en tout cas, au cours des dernières années, c'était vous qui

représentiez Gaz Métro sur le comité de gestion du FEÉ,
c'est bien cela?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

10 h 18

Q. [67] Il y avait un OSBL distinct qui s'appelait
aussi Fonds en efficacité énergétique qui était
destiné, si j'ai bien compris, et je vous
demanderais de me le confirmer, pour être
l'employeur des employés du FEÉ et qui était
financé par un budget provenant du fonds issu du
mécanisme incitatif, mais le coût des programmes
lui-même n'était pas géré par cet OSBL distinct,
mais il était géré par le Fonds lui-même qui est
créé en vertu du fonds du mécanisme incitatif?

R. C'est exact.

Q. [68] C'est bien cela?

R. Oui, c'est exact.

Q. [69] Également, une autre confirmation que je vous
demanderais. À quelques reprises, j'ai vu dans le
dossier qu'on utilisait l'expression pour désigner
des membres du comité de gestion, qu'on utilisait
l'expression que cette personne était un
représentant de l'intervenant l'ayant nommé.
Corrigez-moi si je me trompe, mais n'est-il pas

plus exact de dire que le représentant, c'est-à-dire l'intervenant nommait un membre du comité de gestion, mais une fois nommé, le membre n'était plus là à titre de représentant de l'organisme?

- R. En fait, je ne peux pas répondre à votre question. Il faudrait référer au texte précis du mécanisme incitatif en vigueur entre deux mille sept (2007) et deux mille douze (2012) qui, lui, de mémoire, précisait clairement le lien de, ou la relation, si on veut, entre l'intervenant qui nomme une personne physique et les conséquences ou les besoins liés à son remplacement. Donc, tout ça est très bien décrit dans la section du Fonds en efficacité énergétique lié à la gestion du Fonds en efficacité énergétique dans le texte du mécanisme incitatif.
- Q. [70] O.K., ça tombe bien. Dans un instant, je vous demandais d'identifier le document en question. Est-il exact également qu'il y avait une entente de confidentialité ou, à tout le moins, un projet d'entente de confidentialité prévu pour les différents membres du comité de gestion par lequel ceux-ci ne pouvaient pas communiquer certaines informations réputées confidentielles à l'extérieur, à moins qu'une autre personne aussi signe, que la personne recevant l'information signe

également sa propre entente de confidentialité?

Est-ce que c'était exact? Et je vous dis... Quand je vous pose la question, je ne vous demande pas si tous les membres l'ont effectivement signée, je ne vous pose pas cette question. Peut-être que vous n'êtes pas en mesure d'y répondre. Mais est-ce qu'il y avait effectivement un texte d'une entente de confidentialité qui existait?

R. Oui, à ma connaissance, il y avait une entente de confidentialité qui définissait, en fait qui précisait les... en fait qui précisait les... qu'est-ce qui se passe ou, en tout cas, les... pas les conséquences, mais la manière dont l'information devait être traitée à partir du moment où l'information a été précisément nommée comme étant de l'information de nature confidentielle. Donc, ce n'était pas un bâillon pour les membres du comité de gestion. Ce n'est pas ça du tout. Mais, oui, à ma connaissance, il y avait quelque chose là-dessus.

Q. [71] Je vous demanderais, Monsieur Pouliot, comme je l'avais annoncé au préalable, est-ce que vous reconnaissez comme les deux documents qui sont déposés en liasse sous la cote C-SÉ/AQLPA-0036 (SÉ/AQLPA-6, Document 1), qui constitue d'une part

un extrait du premier mécanisme incitatif? On a déposé le premier, mais je sais que Gaz Métro a déposé le plus récent. Comme ça, on a les deux. On a l'ancien et le nouveau. Et auquel est joint un modèle d'entente de confidentialité. Est-ce que vous reconnaissez ces documents produits en liasse?

R. Oui, j'ai déjà eu l'occasion de les lire, oui.

Q. [72] Je vais en profiter à ce stade-ci pour vous demander de reconnaître les autres documents. D'une part, il y avait la pièce C-SÉ/AQLPA-0037 (SÉ/AQLPA-6, Document 2), qui était la réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie dans le dossier R-3808-2012. Il y a certains extraits qui se trouvent en page frontispice et ensuite des extraits de cette pièce. Également, la pièce C-SÉ/AQLPA-0038 (SÉ/AQLPA-06, Document 3) qui est la réplique de Gaz Métro du trente (30) juillet deux mille douze (2012) dans le dossier R-3790-2012. Et je comprends qu'elle a aussi été déposée comme pièce B-0035 au présent dossier. Vous reconnaissez donc ces documents?

R. Oui.

Q. [73] Ensuite, C-SÉ/AQLPA-0039 (SÉ/AQLPA-6, Document 4), qui est un extrait du seize (16) juillet deux mille douze (2012) des observations d'UC dans le

dossier R-3808-2012?

R. Oui.

Q. [74] Et le dernier document à ce stade qui est le C-SÉ/AQLPA-0040 (SÉ/AQLPA-06, Document 5), document du dix (10) septembre deux mille douze (2012), oui, parce que c'est l'extrait de la décision D-2012-116?

R. Oui, également.

Q. [75] Également au niveau factuel, est-ce que je vous comprends correctement qu'il y a eu seulement trois rencontres du comité de gestion du FEEÉ durant l'année deux mille douze (2012), c'est-à-dire une rencontre en janvier, une autre en juin et une autre en septembre deux mille douze (2012)?

R. Celle de janvier, je ne peux pas vous la confirmer, mais effectivement celle du mois de juin, donc le douze (12) juin et celle du vingt-sept (27) septembre. Mais je ne suis pas en mesure de confirmer de mémoire s'il y en a eu d'autres auparavant.

Q. [76] O.K. Entre le douze (12) juin et le vingt-sept (27) septembre il n'y en a pas eu d'autres?

R. En tout cas, pas une à laquelle j'ai été invité.

Q. [77] Si vous regardez le procès-verbal de celle de juin, qui a été déposé par UC, on adopte, on y

adopte celui de janvier. Donc, je présume que la rencontre antérieure était celle de janvier.

R. J'arrive à le même constat que... au même constat que vous.

Q. [78] D'accord. Entre... donc, compte tenu du fait qu'il n'y avait pas de rencontre entre le douze (12) juin et le vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012), entre ces deux rencontres du COGE, est-ce que malgré tout il y avait des rencontres ou des contacts d'une forme ou d'une autre entre vous-même, représentant Gaz Métro et plus particulièrement son PGEÉ et la direction générale du FEÉ? Et peut-être que vous allez vouloir consulter votre pièce Gaz Métro-13, Document 17, à la page 9, à la ligne centrale de cette page-là.

R. En fait, je vous dirais dans le volet d'intégration des programmes il y a eu des contacts à de multiples reprises entre des gens de mon équipe et les gens de l'équipe du Fonds en efficacité énergétique. On devait comprendre les processus d'affaires, on devait comprendre comment les modalités opérationnelles étaient... étaient gérées. Donc, ça a d'ailleurs été présenté dans notre dossier d'intégration le trois (3) avril deux

mille douze (2012). Donc, on a vraiment regardé comment le FEÉ fonctionnait pour transposer ça dans nos activités au niveau du PGEÉ, puis voir quelles sont les modifications qui devaient être apposées donc. Il y a eu plusieurs relations effectivement.

Dans le volet entre le douze (12) juin et au mois de septembre, je l'ai mentionné hier. Donc, on a eu également des contacts rapprochés pour le transfert des activités, pour s'assurer que quand Gaz Métro allait prendre les boîtes du FEÉ, bien, qu'on sache ce qu'il y avait dedans, qu'est-ce qu'étaient les opérations courantes de façon à savoir exactement le décompte plus précis des dossiers, comme je vous dis dans la nuit du trente (30) octo... du trente (30) septembre au premier (1^e) octobre, qu'on soit capable de reprendre les^r activités. Donc tout le volet, à la fois opérationnel, mise en place de site Internet, changement de formulaire, et caetera. Donc il y a eu plusieurs contacts, là, entre nous.

Q. [79] Et durant ces...

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. C'est en deux volets, pardon. Donc, Vincent parlait plus du volet entre les gestionnaires des programmes. Au niveau réglementaire donc, les

communications que moi j'ai pu avoir avec monsieur Sylvain Clermont, en l'occurrence. Donc, il y a eu une première communication avec eux, là, une série d'échanges autour de la date du vingt-sept (27) avril, donc pour répondre à un enga...

Q. [80] Avril de quelle année?

R. Deux mille douze (2012), pardon. Vingt-sept (27) avril deux mille douze (2012). Donc, relié au dossier de l'intégration du FEÉ ou PGEÉ quand la Régie a posé une question sur où est-ce qu'en était à date le FEÉ, là, en deux mille onze - deux mille douze (2011-2012). Donc, il y a eu des échanges qui ont été faits entre mon équipe et l'équipe de Sylvain Clermont, qui a mené à une réponse avec un affidavit de Sylvain Clermont.

Ensuite, au niveau de la réglementation où est-ce qu'on a eu plus d'échanges c'est après le douze (12) juin. Donc, lorsque le Fonds Gaz Métro via le comité a été informée de dépassement éventuels ou de demandes additionnelles de budget. Donc, du dix (10) juin jusqu'au dépôt du dossier le vingt-huit (28) juin, effectivement on a travaillé avec l'équipe du FEÉ pour pouvoir monter la preuve réglementaire. Bon, suite à ça, bien entendu, il y a eu des décisions de la... des questions de la

Régie, on a travaillé avec eux. Jusqu'à la décision de la Régie, là, sur la demande additionnelle du FEÉ du vingt-six (26) juillet. Et suite à cette décision-là, comme monsieur Pouliot a mentionné, on a eu des échanges entre la réglementation et l'équipe... pas l'équipe... oui, Sylvain Clermont. À savoir qu'est-ce qu'on faisait avec la décision de la Régie sur les budgets additionnels? Et la décision a été de respecter le budget de quatre point deux millions (4,2 M\$) plus la réserve, pardon, de sept cent cinquante mille (750 000 \$) pour un montant de quatre point neuf millions (4,9 M\$). Donc, ça a été les échanges qu'on eus au niveau de la réglementation et de Sylvain Clermont.

Q. [81] Donc j'avais d'autres questions, mais je vais... je vais élaborer sur un élément que vous venez de mentionner. Donc, c'est durant cette... c'est peu après cette décision du vingt-six (26) juillet deux mille douze (2012), la décision D-2012-094 du dossier R-3808-2012. C'est peu après cette décision que vous avez pris la décision d'imputer à l'année deux mille onze - deux mille douze (2011-2012) la réserve de sept cent cinquante mille (750 000 \$) qui avait été... qui avait été prévue quelque temps auparavant par la Régie.

C'est-à-dire de l'utiliser durant l'année deux mille onze - deux mille douze (2011-2012) pour... bien, comme vous êtes une... vous avez une comptabilité de caisse, pour éviter d'avoir des dossiers à approuver puis de retarder les paiements le premier (1^e) octobre.^f

Me JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Donc, personnellement, à partir du vingt-six (26) juillet j'étais... j'étais en vacances d'été. Donc c'est mon équipe et mon directeur, là, Sylvain Audette, qui a eu des communications avec Sylvain Clermont. Et effectivement c'est ce qui a été décidé. Donc, c'est-à-dire on va, suite à la décision de la Régie qui disait de respecter le budget, donc on a décidé de respecter le budget de quatre point deux millions (4,2 M\$), de mémoire, là. Et d'utiliser aussi la réserve de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) qui avait été approuvée par la Régie, là, dans une décision antérieure.

10 h 31

Q. [82] Et de l'imputer en deux mille onze (2011)... deux mille onze - deux mille douze (2011-2012)?

R. Oui, effectivement. Donc, c'est la décision qui a été prise. Nous, on considérait que c'était les

sommes qui avaient été autorisées par la Régie dans des décisions antérieures.

Q. [83] Pendant cette période, que je qualifierais de post vingt-six (26) juillet deux mille douze (2012), est-ce que Gaz Métro, par l'une ou l'autre des deux équipes, a suivi l'évolution du nombre de participants aux divers programmes du FEÉ et, notamment, aux deux programmes qu'on a mentionnés antérieurement, qui étaient susceptibles d'avoir un grand accroissement de clientèle? Est-ce que vous avez suivi cet accroissement, si je peux me permettre l'expression, en temps réel, à mesure que cet accroissement de clientèle se déroulait? Et la raison pour laquelle je vous pose cette question c'est dans la perspective où ces nouveaux clients, ultimement, c'est le PGEÉ qui aurait à les assumer si les paiements ont à être effectués après le premier (1^e) octobre deux mille douze (2012).^r

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, oui. Vous dites « en temps réel », je dirais, peut-être pas, là, mais, je veux dire, de façon régulière. On avait mis en place des rencontres aux deux semaines au cours du mois d'août puis même aux semaines dans le cas du mois de septembre, de façon à avoir un décompte précis.

Je rappellerais cependant que la participation accrue, là, avait été initialement observée à partir du mois de mai, je pense, par le FEÉ. Donc, il y avait... la grande vague de participations était... c'était plus de gérer qu'est-ce qui était payé dans l'année deux mille douze (2012) et qu'est-ce qui était reporté à l'année deux mille treize (2013), de façon à ce que... mon collègue, monsieur Tremblay, le précisait, à respecter les budgets autorisés. Donc, c'était sur cette base-là que nous avons travaillé.

Q. [84] Et ma question ne porte pas seulement sur le respect des budgets autorisés pour les paiements effectués le ou avant le trente (30) septembre deux mille douze (2012). Ma question porte sur les accumulations de clientèle, de clients, donc de dossiers, qui allaient se répercuter après le premier (1^e) octobre deux mille douze (2012), c'est^r plus ça ma préoccupation. Donc, vous étiez au courant qu'il y avait cette accumulation de clients qui étaient... et donc, de dossiers, qui étaient en train de voir le jour, qui étaient en train de se réaliser et vous étiez conscients que ces dossiers allaient faire partie, pour reprendre l'expression de tout à l'heure, des boîtes que vous alliez

recevoir le premier (1^e) octobre?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Comme on l'a bien expliqué en présentation hier, au niveau de la séquence des événements, effectivement, dès qu'on a reçu la décision de la Régie, qui refusait les budgets additionnels, il était clair qu'il allait y avoir des montants engagés, de plusieurs millions de dollars, qui allaient être reportés dans l'année financière deux mille douze - deux mille treize (2012-2013). Donc, ça c'est très clair pour nous. Donc, comme je vous ai mentionné, il a fallu dire, bon, qu'est-ce qu'on fait au niveau des budgets du FEÉ, la Régie ne nous a pas autorisé le budget additionnel? Donc, on a pris comme décision de maintenir le quatre point un millions (4,1 M), quatre point deux (4,2 M), plus le sept cent cinquante mille (750 000). Donc, la directive, au fond, ça a été de ne pas déboursier, de ne pas verser des chèques pour plus de quatre millions neuf cent cinquante mille (4 950 000).
Première directive...

Q. [85] La directive de Gaz Métro, au fond?

R. Bien, c'est... oui, si vous voulez, là, dans le sens que c'est Gaz Métro, finalement, qui est redevable auprès de la Régie pour les décisions.

Donc, la Régie nous dit : « Il faut que Gaz Métro respecte le budget de quatre point deux millions (4,2 M) plus sept cent cinquante mille (750 000) », donc, nous, notre interprétation ça a été de dire, bien, si le Fonds verse des montants plus élevés que quatre point neuf millions (4,9 M), bien, on ne respectera pas la décision de la Régie sur la demande additionnelle des budgets du FEÉ. Donc, ça c'est notre interprétation à nous, qu'on a faite de la décision de la Régie du vingt-sept (27) juillet.

Ensuite de ça, l'autre question était de dire, maintenant, qu'est-ce qu'on fait avec les opérations courantes? Est-ce que le Fonds en efficacité énergétique continue de prendre, ce que vous appelez, là, ce qu'on a appelé, des engagements? La réponse qu'on leur a donnée c'est oui. Parce que l'interprétation, comme on a fait, dans la séquence des événements, notre interprétation des décisions de la Régie qui ont été rendues dans différents dossiers, qu'on ne reprendra pas ce matin, on a pris une bonne demi-heure hier pour le faire, ça a été de... c'était clair, pour nous, que la Régie voulait assurer la pérennité des programmes et ne voulait pas qu'on « stoppe » ou qu'on arrête des programmes, je ne

sais pas, quelque part au mois d'août. Qui aurait créé, possiblement, plus de dommages. Donc, c'est notre lecture qu'on a faite des multiples décisions de la Régie, c'est-à-dire qu'elle reconduit les programmes du FEÉ sans nécessairement avoir évalué l'ampleur du budget. Elle nous a dit : « Continuez les opérations », donc pour nous c'était clair qu'il fallait qu'on assure une continuité entre les programmes administrés par le FEÉ et ceux du PGEÉ. Donc, je vous dirais que, ça, ça a été les éléments qu'on a eu à discuter avec Sylvain Clermont. Moi, je parle des discussions qu'on a eues avec Sylvain Clermont. Maintenant, est-ce qu'il y a eu des discussions avec les comités de gestion du FEÉ? Ça c'est plus monsieur Pouliot qui peut vous répondre.

Q. [86] Mais, si je comprends bien donc, durant cette période de juillet à septembre deux mille douze (2012), cela faisait partie de vos réflexions, de vos discussions, entre Gaz Métro et le FEÉ, de décider si l'on interrompt ou si l'on n'interrompt pas les programmes, en particulier ces deux programmes générateurs d'un bon nombre de clients, ça a fait partie de vos réflexions : « Est-ce qu'on interrompt ou est-ce que ça correspond davantage au voeu de la Régie d'en maintenir la continuité? »

R. Je dirais que c'est une question qu'effectivement, on s'est posée, mais la réponse a été assez simple pour nous. En faisant la lecture des événements qui s'étaient passés précédemment, c'était clair pour nous que la Régie voulait assurer la continuation des opérations du FEÉ et la transition entre le FEÉ et, éventuellement, les programmes du PGEÉ. Donc, c'était notre lecture et c'est effectivement ce qu'on décodait des décisions passées. Je vous dirais que ça a été une décision relativement facile à prendre sur cet élément.

10 h 37

Q. [87] Donc, dit autrement, si je comprends bien votre réponse, c'est que Gaz Métro acceptait, durant cette période de juillet à septembre deux mille douze (2012), acceptait les conséquences du fait qu'il y aurait un grand nombre... que le nombre d'engagements croissait, donc acceptait qu'elle aurait à recevoir cette responsabilité après le premier (1^e) octobre de payer les nouveaux^r dossiers qui seraient engagés durant cette intervalle.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, si je peux me permettre de compléter la réponse de monsieur Tremblay, on l'acceptait parce

que la Régie l'avait accepté. Dès le premier (1^e)^r mai, la Régie avait rendu une décision interlocutoire provisoire, je ne sais pas trop comment la nommer mais qui, un, autorisait d'emblée le transfert de tous les programmes, un; et deux, qui reconduisait le budget autorisé l'année précédente de quatre point deux millions (4,2 M\$). Il y avait à ce moment-là aucun indice où on avait intérêt à stopper les programmes en cours d'année donc il y avait une continuité. On avait la confirmation des budgets de façon temporaire, je vous l'admets, mais les budgets étaient là pour l'an prochain donc les activités se sont poursuivies à ce moment-là.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Puis un autre élément important aussi, la Régie, le vingt-sept (27) juillet n'a pas dit qu'elle ne croyait pas Gaz Métro sur d'éventuels dépassements ou la demande additionnelle. Ce qu'elle nous a dit c'est « Vous avez, on a rendu des décisions dans le passé, en fait, quelques semaines ou quelques mois avant, qui vous donnent la marge de manoeuvre pour assurer la pérennité, la transition entre le FEÉ puis le PGEÉ dans les prochains mois ». Donc notre lecture de la décision du vingt-sept (27) juillet

ça n'a pas été « La Régie ne croit pas Gaz Métro, que les sommes doivent être versées... » ou quelque chose comme ça. Ce n'est pas ça l'interprétation. Si on comprend bien la décision, si on la lit bien, c'est qu'elle a dit « On vous a déjà reconduit les programmes du FEÉ vers le PGEÉ le premier (1^e) mai, on vous a créé une réserve de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) et s'il y a des montants engagés qui sont supérieurs aux sommes autorisées et à la réserve, on va traiter de ça dans la cause tarifaire deux mille douze-deux mille treize (2012-2013). ». Donc, comme Vincent disait hier, on en est là présentement, on est dans la cause tarifaire deux mille treize (2013) donc pour l'année tarifaire deux mille douze-deux mille treize (2012-2013).

Q. [88] O.K. Et si je comprends bien aussi deux textes que vous aviez produits à l'époque, qui sont dans votre liste Gaz Métro-13, Document 17, d'abord en haut de la page 8, c'était votre réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie dont le texte intégral a été produit comme pièce que vous avez identifiée tout à l'heure. Vous annoncez que vous êtes conscient qu'un report des paiements augmentera d'autant le montant des dossiers engagés

au trente (30) septembre deux mille douze (2012) et la réserve devrait alors être majorée de ces reports et serait beaucoup plus élevée que le montant de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) prévu par la Régie. Et plus tard dans votre argumentation réplique, c'est en haut de la page 9 du trente (30) juillet deux mille douze (2012), et c'est la pièce B-0035 et aussi une de nos pièces, vous indiquez que si le dépassement budgétaire annoncé par le FEÉ dans le dossier 3808-2012 devait se concrétiser, Gaz Métro verra conséquemment à refléter dans la cause tarifaire deux mille treize (2013) les impacts tarifaires et budgétaires d'une telle situation.

M. VINCENT POULIOT :

R. C'est exact. Madame Brochu a parlé de transparence. On a essayé d'être le plus transparent possible dans ce dossier-là depuis le début.

Q. [89] Monsieur Pouliot, je vous demanderais de reconnaître une dernière pièce qui faisait partie de la liste que j'avais annoncée d'avance qui est la pièce C-SÉ/AQLPA-0041, SÉ/AQLPA-6, Document 6, qui est le procès-verbal de la dernière réunion du comité de gestion du FEÉ le vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012).

R. Oui.

Q. [90] Vous reconnaissez cette pièce?

R. Oui.

Q. [91] Une des questions qui se pose est de savoir est-ce que les membres du comité de gestion savaient ce qui se passait? J'attire votre attention sur deux documents qui sont mentionnés dans ce procès-verbal. Un qui est mentionné au point 5 de ce procès-verbal, qui est un état mis à jour en date de la veille de cette réunion du COGE en date du vingt-six (26) septembre.

R. Oui.

Q. [92] Et, au point 6, qui est le rapport, je n'ai pas le nom exact, le rapport d'activités annuel du FEÉ. J'avais annoncé dans une lettre que j'allais vous demander éventuellement de déposer ces documents en version caviardée s'il le faut, étant donné qu'il peut y avoir des enjeux de confidentialité. Est-ce que vous avez ces deux documents avec vous?

R. En fait, nous avons le rapport des activités pour les mois de mai, juin, juillet et août deux mille douze (2012). Cependant, le tableau des résultats, à ma connaissance, et en tout cas, j'ai recherché dans mes archives personnelles, je n'ai pas trouvé

ce tableau-là, mais on datait à ce moment-là, on était au vingt-sept (27) septembre, donc quelques jours précédant le trente (30) septembre. Donc, je vous référerais au rapport annuel du FEÉ au trente (30) septembre où les résultats devraient être les mêmes que ceux qui ont été diffusés aux membres du COGE. Donc, je me souviens qu'on avait discuté de façon verbale, que monsieur Clermont en avait parlé de façon verbale, sans nécessairement qu'il y ait un tableau qui soit distribué parce que je n'ai pas réussi à le retrouver dans mes archives. Mais pour ce qui est du rapport des activités, on en a des copies ici, on peut vous le déposer. (10 h 43)

Q. [93] D'accord. Est-ce que c'est possible de le déposer?

Alors c'est moi qui dois trouver la cote. LE

PRÉSIDENT :

En fait, non, vous le décrivez, on va trouver la cote.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors c'est...

LE PRÉSIDENT :

Il y a une machine à cotes en arrière.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Fonds en efficacité énergétique, rapport des activités pour les mois de mai, juin, juillet et août deux mille douze (2012).

PIÈCE 2 : (SÉ/AQLPA) Fonds en efficacité énergétique - Rapport des activités pour les mois de mai, juin, juillet et août 2012

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, j'en profiterais pour vous demander, vous en avez encore pour combien de temps?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je suis presque à la fin. LE

PRÉSIDENT :

Presque à la fin?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [94] Ça, si je comprends bien, c'est le document qui est visé par le point 6 de ce procès-verbal du vingt-sept (27) septembre?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

Q. [95] O.K. Et celui du point 5, c'était un tableau chiffré, est-ce que je...

R. Oui, c'était un tableau chiffré.

Q. [96] ... par programme?

R. Oui, qui se retrouve dans le rapport annuel du Fonds en efficacité énergétique au trente (30) septembre deux mille douze (2012).

Q. [97] Bien, c'est-à-dire, à l'époque, c'était en date du vingt-six (26) septembre, c'était les chiffres tels qu'ils existaient au vingt-six (26) septembre, c'est bien ça?

R. Oui mais, de mémoire, il n'y a pas eu beaucoup d'activités entre le vingt-six (26) septembre au soir et le trente (30) septembre, considérant que le vingt-neuf (29) et le trente (30) septembre étaient un samedi et un dimanche.

Q. [98] O.K. Donc, sur la question de savoir est-ce que les membres du COGE étaient au courant de ce qui se passait? On a vu, vous avez mentionné tout à l'heure, donc il y avait les dossiers 3808 et 3790 à la Régie de l'énergie, avec les décisions et les textes d'argumentation et de réponses aux demandes de renseignements de Gaz Métro, qui annonçaient

qu'il y aurait des engagements supérieurs au sept cent cinquante mille (750 000 \$) déjà réservé.

Selon ce que vous pouviez voir en tant que membre, que personne qui était présente lors de ces réunions du COGE, et notamment de la dernière, est-ce qu'il est possible qu'un membre du COGE ait pu ignorer que des engagements supérieurs au sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) de réserve initialement prévue pour deux mille douze/deux mille treize (2012-2013) aient été engagés?

R. Bien, écoutez, à moins d'avoir été absent des rencontres du COGE, et ça a été clairement fait état à la rencontre du douze (12) juin, ce qui a amené à la demande de budget additionnel, bon, et le restant de l'histoire donc, et tout le reste a été des demandes budgétaires, donc du domaine public, donc je... à moins de ne pas être présent physiquement aux rencontres et être absent de la sphère du Fonds en efficacité énergétique pendant toute cette période-là, je ne vois pas comment quelqu'un ne peut pas être au fait de toute cette situation-là et des conséquences que ça peut amener sur la gestion budgétaire.

Q. [99] Et est-ce qu'il aurait été possible à une personne qui aurait assisté à cette rencontre

d'ignorer non seulement qu'il y avait ces engagements pris mais que ces engagements, Gaz Métro avait accepté de les recevoir, donc pour la période post premier (1er) octobre deux mille douze (2012), est-ce que quelqu'un aurait pu penser que Gaz Métro n'acceptait pas de les prendre ou n'avait pas pris de position encore sur son acceptation ou non de prendre ces engagements pour l'après premier (1er) octobre deux mille douze (2012)?

R. Bien, dans la séquence des événements décrite hier, c'est clair que dans les répliques de Gaz Métro, on évoque les conséquences, exemple, d'un refus de la Régie du budget additionnel, on évoque le fait que ça va se répercuter sur les budgets de deux mille douze/deux mille treize (2012-2013), donc tout est du domaine public, là. Donc, Gaz Métro a annoncé les conséquences associées à ça et nous, on était évidemment au fait de ça pour les impacts sur le budget deux mille douze/deux mille treize (2012-2013).

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K., alors je vous remercie beaucoup, ça termine mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Il est présentement onze

heures moins dix, nous allons prendre une pause jusqu'à onze heures cinq (11 h 05) et nous reprendrons cette fois-ci avec maître Sicard.
Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 11

h 11

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Sicard. On savait qu'avec vous viendraient de bonnes nouvelles. Donc, maintenant. Écoutez, vous en avez, vous aviez annoncé, je pense, à ma collègue madame Rouleau quarante-cinq (45) minutes environ?

Me HÉLÈNE SICARD :

Il va être solide probablement. J'espère que je vais avoir des réponses concises. Mais il risque d'y avoir des suivis. Et je ne voudrais pas vous induire en erreur. Mon quarante-cinq (45) minutes risque de « s'élastiser » un petit peu.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y!

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. Alors, Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Bonjour aux membres du panel.

Q. [100] Pour commencer, d'abord je vais vous remercier pour cette pièce, petit historique, Gaz Métro-13, Document 17, que vous nous avez remis hier. On va pouvoir donc, à partir de certaines de vos citations, se servir de ce document, où, je présume que quand vous mettez des citations entre guillemets, vous avez reproduit très exactement le contenu du document original?

M. VINCENT POULIOT :

R. C'était l'intention, oui.

Q. [101] Bon. Alors, je vous amène à la page 1. Vous avez une note au vingt-six (26) avril. Vous reproduisez un extrait du mécanisme, les responsabilités de celui-ci, où vous nous dites :

La gestion du FEÉ sera confiée à un
comité de gestion...

c'est la partie soulignée, et ça continue, et ça indique :

... et les fonds du FEÉ seront
administrés par Gaz Métro.

Donc, les fonds du FEÉ ont toujours été administrés par Gaz Métro. Oui ou non?

R. J'attendais votre question. Je suis désolé. Les fonds ont été toujours faisant partie des comptes budgétaires de Gaz Métro, effectivement.

Q. [102] Donc, c'est Gaz Métro qui signe les chèques?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. C'est Gaz Métro, effectivement, qui signait les chèques, donc des employés de Gaz Métro, sous les directives du... pas du comité de gestion, voyons, de l'équipe de gestion du FEÉ.

Q. [103] Du directeur, en fait?

R. Du directeur.

Q. [104] Alors, si je comprends bien, vous signez... chaque fois qu'il y a un chèque qui doit être émis à un participant, vous recevez le nom du participant, quelques informations sur le projet, puis là, on vous fait une demande de chèque, puis vous émettez le chèque au nom du participant directement?

M. VINCENT POULIOT :

R. Ma connaissance, c'est comme ça que ça fonctionnait. L'inscription était faite dans les systèmes. Et à ce moment-là, les chèques étaient émis aux participants.

Q. [105] Et est-ce que vous faites un suivi à partir des budgets qui ont été autorisés dans les différents dossiers tarifaires par décision de la Régie, des sommes qui sont dépensées, à mesure qu'elles sont dépensées?

R. Oui, le suivi était fait annuellement dans le cadre du rapport annuel du FEÉ, il était fait également dans le cadre des rencontres du comité de gestion du FEÉ. Et on peut suivre en temps réel l'information avec nos systèmes SAP, effectivement.

Q. [106] Est-ce que vous faites, c'est ça, un suivi en temps réel de façon à pouvoir discuter avec la direction du FEÉ : bien, regarde, là, tu arrives à la fin de ton budget avec les chèques que je vais émettre?

R. Bien, en fait, la situation a été plutôt inverse. C'est plutôt les membres du FEÉ qui ont, l'administratif du FEÉ qui a informé le comité de gestion et Gaz Métro le douze (12) septembre avant qu'il y ait toute forme de dépassement potentiel, que ce qu'ils avaient reçu comme demande d'information comme demande de participation, que si tout ça se réalisait d'ici le trente (30) septembre, il allait y avoir des dépassements.

Q. [107] Mais en fait j'ai compris de votre témoignage rendu un peu plus tôt qu'il y a des discussions et des informations, des échanges en réponse à des questions de maître Neuman au moment, entre le douze (12) juin et autour du douze (12) juin et après, à l'effet que si on continue d'accepter des

participants, il va y avoir des dépassements?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Bien, comme j'ai mentionné précédemment, dès que la Régie ne nous a pas approuvé la demande additionnelle qui avait été faite via le comité de gestion du FEÉ, automatiquement c'était clair que les montants déjà engagés étaient supérieurs ou allaient être supérieurs à ce que, si on les déboursait, avant le trente (30) septembre, à ce que la Régie nous avait autorisé. C'était la raison d'être de la demande du budget additionnel de trois point cinq millions (3,5 M\$) à la Régie.

Donc, automatiquement en date du vingt-sept (27) juillet, quand la Régie ne nous autorise pas le budget additionnel pour le FEÉ, automatiquement, qu'on prenne des nouveaux engagements ou non, ceux qui étaient déjà sur la planche à dessin dépassaient, s'ils devaient être versés au trente (30) septembre, dépassaient les budgets autorisés par la Régie, pour l'année financière deux mille onze, deux mille douze (2011-2012).

11 h 17

Q. [108] Je vous amène à toujours votre document GM-13, Document 17 à la page 5. Alors, nous sommes au douze (12) juin, c'est la réunion du COGE, et il

est indiqué... c'est une citation du procès-verbal qui dit :

Le directeur général...

Ça c'est monsieur Clermont? Correct?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui.

Q. [109] Alors :

Le directeur général, M. Clermont, et Benoît Paillé informent les membres du COGE que deux des programmes du FEÉ, soit le 410 et le 440, remportent un très grand succès et que le budget actuellement autorisé par la Régie sera épuisé au cours des prochaines semaines à la vitesse que les dossiers à traiter et à payer entrent.

Donc, est-ce que je me trompe si je comprends...

puis vous nous avez dit que vous aviez eu des échanges avec Gaz Métro. Au douze (12) juin, là, le budget, il n'est pas encore épuisé, il va l'être en fonction des demandes qui rentrent par après?

R. C'est ce que le compte rendu donne comme information.

Q. [110] Reflète comme information. Et c'est l'information que reçoivent les membres du COGE?

R. Exact.

Q. [111] Sur ce, il est décidé de faire une demande à la Régie pour obtenir des budgets supplémentaires.

R. Tel qu'il est décrit au compte rendu.

Q. [112] Maintenant, Gaz Métro étant le responsable des chèques et étant le fiduciaire, finalement, des sommes du FEÉ, a-t-il, à ce moment-là, avisé ou mis en garde la direction du FEÉ de ne pas accepter d'autres demandes d'aide financière tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas le résultat de la requête ou alors, d'accepter ces aides-là mais conditionnelles à la décision de la Régie? Est-ce qu'il y a eu quelque démarche dans ce sens-là ou discussion entre Gaz Métro, fiduciaire des fonds du FEÉ, et la direction du FEÉ à cet effet-là?

R. En fait, non, parce que, dès le premier (1^e) mai^r deux mille douze (2012), la Régie avait autorisé la continuité des programmes en deux mille douze - deux mille treize (2012-2013) et avait autorisé ou avait préautorisé, en fait, le budget de quatre point un millions (4,1 M), qu'elle avait autorisé l'année précédente. Donc, elle reconduisait, c'est le mot que je cherchais, désolé, elle reconduisait le budget de l'année précédente. Donc, à ce moment-là, il n'était aucunement question de remettre en

cause la participation effective aux programmes ou de stopper parce que les indications claires qui étaient données par la Régie, on parlait de continuité et que les budgets étaient confirmés, de façon provisoire, en attendant l'analyse complète du budget ou des dossiers d'intégration des programmes du FEÉ au sein du PGEÉ.

Q. [113] N'êtes-vous pas d'accord avec moi que ce qui est autorisé par la décision, qui est rendue dans le dossier 37... c'est le dossier 3790 auquel vous faites référence, là?

R. Oui.

Q. [114] Qui reconduit. Que le budget qui est reconduit est pour l'année qui commence le premier (1^e) octobre deux mille douze (2012)?^r

R. Oui.

Q. [115] Et que, normalement, au premier (1^e) octobre^r deux mille douze (2012), il va y avoir d'autres programmes, d'autres... pas d'autres programmes mais d'autres participants, là, et qu'en principe, les budgets sont pour ces nouveaux participants là?

R. Non. Le premier item de ma présentation hier précisait la manière dont les choses, au niveau opérationnel, fonctionnent. Donc, on précisait que, depuis deux mille (2000), dans le cadre du

traitement des dossiers, les budgets autorisés par la Régie, je pense que j'ai eu l'occasion de le répéter à quelques reprises dans mon témoignage, là.

Q. [116] Oui.

R. Que les budgets autorisés par la Régie servent autant à payer les dossiers qui ont été engagés pendant la même année ou pendant une année antérieure.

Q. [117] O.K.

R. Donc, si vous retournez même dans notre preuve, au mois... déposée le trois (3) avril deux mille douze (2012), on faisait état que nos prévisions budgétaires faisaient état, en partie, des dossiers engagés dans le passé et à venir, fonction des informations historiques disponibles, là, tel que j'en ai fait état hier. Donc, il n'y a jamais eu d'association au fait que les budgets, deux mille douze - deux mille treize (2012-2013), du FEÉ, de quatre point un millions (4,1 M), reconduits par la Régie, n'étaient qu'associés à des nouveaux dossiers engagés au-delà du premier (1^e) octobre^r deux mille douze (2012). Ce n'est pas comme ça qu'on fonctionne puis ce n'est pas comme ça que l'historique des programmes fonctionne depuis le

début, tel que je l'ai décrit hier.

Q. [118] O.K. Maintenant, quand la Régie autorise un budget pour une année, et vous nous dites, et c'est dans votre document et des décisions antérieures, qu'il peut y avoir un dépassement de vingt pour cent (20 %) sans demande d'autorisation. Si le paiement de toutes les sommes engagées peut être reporté automatiquement dans des années ultérieures, comme vous nous le présentez, à quoi sert-il d'avoir une règle de vingt pour cent (20 %) et à quoi sert-il d'avoir des budgets autorisés qui peuvent être allègrement dépassés?

R. Je ne partage pas votre qualificatif « allègrement ». Si on retourne dans l'historique récent, autre autres, je vais parler pour ce qui me concerne, au niveau du PGEÉ, dans les deux ou trois dernières années, je pense que le niveau d'écart entre les budgets autorisés et les budgets réels était à l'intérieur de cinq pour cent (5 %), là. Puis je suis généreux, là, parce que je serais peut-être prêt à dire même en dedans de deux pour cent (2 %). Donc, on a été très précis dans la réalisation de nos dépenses, fonction des budgets autorisés. La règle du vingt pour cent (20 %) est venue en deux mille neuf (2009), suite à un rapport

d'analyse préparé par un groupe de travail, auquel plusieurs des intervenants faisaient partie, et ce groupe de travail là avait convenu que, par le passé, il y avait eu effectivement des dépassements budgétaires de trente (30), quarante pour cent (40 %) des budgets autorisés. La Régie était inquiète par rapport à ça, elle avait demandé à Gaz Métro et au groupe de travail de réfléchir à une manière de circonscrire ces dépassements-là. Gaz Métro et le groupe de travail avaient proposé à la Régie de limiter à vingt pour cent (20 %) ces dépassements-là, au-delà duquel une demande de budget additionnel en cours d'année, Monsieur le Président, pouvait être amenée de façon à éviter de mettre fin à des programmes en cours d'année ou de retarder le paiement de sommes prévues à des programmes qui étaient en continuité d'une année à l'autre.

11 h 25

Donc, ce n'est pas une question de dépassement, de allègrement dépasser les budgets, c'est plutôt d'associer une marge de manoeuvre au principe de continuité des opérations et de ne pas dire à un client « Écoutez, on est au trente (30) juin, je ne peux pas vous payer avant le trente (30) septembre

donc patientez trois mois, je vais avoir des nouveaux budgets ». Donc, on voulait éviter cette situation-là et c'est ce que la Régie avait reconnu comme principe.

Q. [119] Alors pour ce qui est du, le PGEÉ n'était pas visé par allègrement mais plutôt les programmes 410 et 440 du FEÉ qui sont maintenant dans le PGEÉ, et où vous continuez, si je me fie à Gaz Métro-18, Document 1, page 86. Est-ce que c'est celle-là? J'ai page 86, là, mais je me trompe peut-être de page parce que j'ai sauté dans mes questions. Non, alors c'est la page 92 où vous continuez à accepter des participants parce que je vois que depuis le premier (1^e) octobre deux mille douze (2012)^r jusqu'au vingt et un (21) février vous avez eu, pour le PC410 vingt-quatre (24) demandes, et pour le PC440 quatorze (14) demandes. C'est correct?

R. Oui, parce que la Régie a, dans sa décision du dix (10) septembre deux mille douze (2012), autorisé la continuité de ces programmes-là au sein du PGEÉ Gaz Métro.

Q. [120] O.K. Maintenant, à date, en février vous aviez vingt-quatre (24) demandes et quatorze (14) demandes. Ces demandes sont faites pendant la période hivernale, entre octobre et février, c'est

correct? Elles vous ont  t  amen es?

R. Oui.

Q. [121] O.K.  tes-vous d'accord avec moi que ce genre de programme tend   recevoir plus de demandes pendant la p riode estivale? Si je me fie   l'historique, o  en deux mille douze (2012), en mai deux mille douze (2012), les demandes ont connu une hausse vertigineuse pour ces deux programmes l . Vous  tes d'accord avec moi?

R. Je suis d'accord avec le constat de...

Q. [122] Entre mai et septembre.

R. ... de deux mille douze (2012). Je ne suis pas pr t par contre   dire que c'est un effet saisonnier observ  sur une longue p riode. Je pense que c'est plus circonstanciel   l'ann e deux mille douze (2012).

Q. [123] O.K. Qu'envisagez-vous... en ce moment, est-ce que le PC440 est un projet pilote?

R. Oui, dans son PGE , dans sa demande deux mille douze/deux mille treize (2012-2013) Gaz M tro demandait   la R gie de ramener ce programme-l  comme un projet pilote, effectivement.

Q. [124] Avez-vous limit  le nombre de participants ou avez-vous l'intention de limiter le nombre de participants dans le cadre du projet pilote?

R. Ce n'est pas prévu, non.

Q. [125] O.K. Pour ce qui est du PC410, construction, où les subventions, vous serez d'accord avec moi, peuvent être très importantes, n'est-ce pas? Les montants de subvention, d'aide financière, peuvent être très importants?

R. Les montants d'aide financière sont, Monsieur le Président, en fonction des modalités de programme pré-autorisées par la Régie.

Q. [126] Jusqu'à trois cent mille dollars (300 000 \$)?

R. Oui, c'est le cas.

Q. [127] Alors, avez-vous l'intention de limiter le nombre de participants ou les budgets pour ce programme pour l'année en cours advenant le cas où un nombre très important de demandes arrivaient dans les prochains mois?

R. En fait, vous vous ramenez sur l'effet saisonnier sur lequel...

Q. [128] Hum, hum.

R. ... j'étais plus ou moins d'accord tout à l'heure, là, donc on va suivre l'évolution des programmes. On travaille avec un budget global de seize point quelques millions actuellement, ce qui est demandé et le budget qui est pré-autorisé par la Régie, donc on travaille à l'intérieur de cette enveloppe-

là. Advenant qu'il y ait une situation budgétaire exceptionnelle, comme vous semblez le mentionner, à ce moment-là on verra comment on va gérer cette situation-là mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas, ce n'est pas ce qu'on observe.

Q. [129] O.K. Savez-vous, à ce jour, parce que ces données-là datent du vingt et un (21) février et nous sommes rendus en fin avril, s'il y a eu plusieurs ajouts de participants et combien pour ces deux programmes?

R. En fait, oui, on a l'information.

Q. [130] Pouvez-vous nous la...

R. Il y a seulement eu deux...

Q. [131] Deux de plus?

R. ... participants, oui.

Q. [132] Dans quel programme?

R. Il y en a eu un dans le programme PE124, de fenêtres Energy Star, pour un montant payé de six cents dollars (600 \$) et il y en a eu un autre dans le PC420, rénovations, pour un montant de sept cent trente-cinq dollars (735 \$), donc la somme des deux donne mille trois cent...

Q. [133] O.K. Mais...

R. ... trente-cinq dollars (1 335 \$).

Q. [134] Ma question touche le PC410 et le PC440.

R. Il n'y en a eu aucun autre de payé jusqu'à maintenant.

(11 h 31)

Q. [135] De payé mais des demandes qui ont été reçues et qui pourraient, parce que je comprends, là, de votre tableau 4, c'est « nombre de dossiers reçus », je comprends donc que ce sont des demandes - si je me trompe, là, dans l'interprétation du tableau, corrigez-moi tout de suite. Ce sont, ma compréhension, depuis que ce programme est dans le PGEÉ, excluant toutes les demandes qui avaient été faites dans le FEÉ que vous administrez maintenant, vous avez eu vingt-quatre (24) nouvelles demandes depuis octobre deux mille douze (2012) adressées directement au PGEÉ et vous avez eu quatorze (14) demandes de solaire adressées directement au PGEÉ, et ce, en date du vingt et un (21) février.

Ma question était : avez-vous, dans le cadre du PGEÉ, depuis le vingt et un (21) février, reçu des demandes, pas payées, là, reçu des demandes de participants à qui vous auriez dit, ou vous auriez envoyé une lettre de confirmation : « Parfait, fais ton projet, quand ce sera fini, on va évaluer puis on vous paiera entre X et Y », est-ce qu'il y a eu des demandes?

R. On a reçu d'autres demandes, qui ne sont pas dans les quatre-vingts (80) présentées ici, ou dans les vingt-quatre (24) et les quatorze (14) dont vous faites mention. Cependant, il n'y a pas de montant additionnel qui a été confirmé au client, on a reçu des dossiers mais dans la situation actuelle, on est en attente, si on veut.

Q. [136] Vous n'avez pas validé, auprès du participant, son acceptation dans le programme à date?

R. Non, on n'a pas confirmé quoi que ce soit aux clients, on a reçu les dossiers et on les a tout simplement mis de côté le temps de voir comment les choses vont évoluer en ce qui nous concerne.

Q. [137] O.K. Je veux juste clarifier des termes; on a, et vous avez essayé de clarifier « dossier engagé » à plusieurs reprises au cours des instances, et même dans des réponses aux demandes de renseignements, entre autres celles d'UC.

Il y a différentes étapes dans un dossier, d'abord, le participant, ou son vendeur, parce que je comprends que le vendeur peut déposer la demande avec le participant, vous dépose une demande d'aide financière; ça, c'est un. Vous recevez ce document, vous en faites l'étude, vous lui demandez des

informations et là, vous l'acceptez, sa demande. Le montant n'est toujours pas fixé mais vous avez pris un engagement de fixer un montant d'aide budgétaire. Alors je considère, moi, que ça, c'est un dossier engagé. Est-ce que ma compréhension de « dossier engagé » est la même que pour vous?

R. La notion de, le dossier devient engagé pour nous lorsque nous confirmons, par écrit, au client, qu'il a reçu... qu'il pourrait recevoir un montant, tel que défini dans une des DDR que nous avons soumises à la Régie, là, une certaine forme d'engagement. Donc c'est à partir de ce moment-là que l'on considère qu'il y a un engagement de Gaz Métro envers ces clients.

Q. [138] O.K. À partir de ce moment-là, s'il répond à toutes les conditions que vous pouvez imposer pour l'aide financière, il la recevra?

R. À partir du moment où le projet réalisé est conforme au projet anticipé dans l'engagement, oui.

Q. [139] Vous nous avez également indiqué que pour les programmes 410 et 440, et là je vais vous référer à... GM-18, je pense que c'est le document 15, je n'ai pas réussi à accéder au moment où je préparais, là, je m'excuse, mais vous avez déposé, dans le cadre du présent dossier, la pièce GM-2,

Document 1 de 3808, qui était la réponse aux demandes de renseignements de la Régie. Et à la page 12 de 35, et je comprends, là, que ces réponses ont été préparées par monsieur Clermont... LE PRÉSIDENT :

Un instant, Maître Sicard. Maître Sigouin-Plasse? Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Je veux bien qu'on réfère à la pièce, là, je... alors vous nous dites, vous référez les témoins à la pièce Gaz Métro-13, Document 15, en fait qu'il s'agit d'une demande...

Me HÉLÈNE SICARD :

Ah! c'est 13 et non pas 18, je m'excuse. Me

HUGO SIGOUIN-PLASSE :

O.K. Donc, merci.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on va laisser le temps à la... Me

HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui. On n'est pas si pressés, Maître Sicard.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. On est un peu mêlé, là. On est dans quel dossier exactement? Le 3808, nous on a le Gaz Métro-2, Doc. 1, qui est des réponses qu'on a données.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [140] C'est  a. Vous avez d epos e dans le dossier
3809...

R. Le 3809, O.K.

Q. [141] ... dans notre dossier, l a, o u nous sommes
aujourd'hui. Donc je n'ai pas eu   vous en amener
des copies. C' etait tr es gentil, merci.  a sauve.
Des pi eces qui provenaient du dossier 3808. Vous
avez d epos e  a, si je ne me trompe pas, le vingt-
six (26) avril. O.K. On les a re ues. Mais en tout
cas, non, O.K. Alors vendredi... mes dates sont...
Besoin de vacances! Et avec le syst eme qui ne
fonctionnait pas! Vous nous les avez envoy ees
vendredi, lundi.

LE PR ESIDENT :

Le syst eme qui a pris quand m eme un bon quarantehuit
heures (48 h) de vacances.

Me H EL ENE SICARD :

Q. [142] Alors...  a d epend comment on voit les
choses. Alors ce sont les r eponses aux demandes de
renseignements de la R egie. Les avez-vous trouv ees
dans le dossier 3808? Et dans le dossier 3808,
elles avaient la cote GM-2, Document 1.

R. Oui,  a va.

Q. [143] O.K. Alors, allez   la page 12. Alors   la

page 12, à la question 3.3, la Régie vous demande :
Veuillez indiquer si le FEÉ accepte des demandes
pour des projets déjà complétés. Et la réponse est
que pour les projets 410 et 440, la réponse est
oui. Gaz Métro a-t-il regardé ces réponses données
par monsieur Clermont à la Régie? En date du seize
(16) juillet deux mille douze (2012)?

R. Ça dépend de ce que vous voulez dire par regarder,
là. Oui, on les a... on les a vues avant de les
déposer à la Régie.

Q. [144] O.K. Et est-ce que ça vous a surpris de voir
qu'on acceptait dans les programmes 410 et 440, où
l'aide financière est quand même très importante,
et où l'efficacité, les rendements en efficacité
énergétique de ces programmes-là n'étaient toujours
pas confirmés, qu'on acceptait de financer des
projets qui étaient déjà complétés?

R. Bien, Gaz Métro n'a pas à s'immiscer ou se
prononcer, là, sur l'administration même des
programmes du FEÉ. Donc, on n'a pu que constater
qu'ils répondaient « oui » à la réponse. Monsieur
Pouliot par contre vous a dit, puis ça je pense que
c'est notre position à nous que depuis, Gaz Métro,
que depuis le premier (1^e) octobre, ce genre de^r
situation...

Q. [145] Opportuniste.

R. ... ne se produit plus. Bien, parlons d'opportunisme ou autre, peu importe, là, vous me posez la question. Je vous dis que quand qu'ils ont répondu à cette question le seize (16) juillet, on a constaté que la réponse était « oui ». Le comité, le Fonds, est géré par un comité de gestion. C'est de l'administration de leurs programmes. Par contre, vous pouvez constater que Gaz Métro, en date du premier (1^e) octobre, n'aura plus ce genre^f de situation là.

Q. [146] Savez-vous si les membres du comité de gestion - puisque vous en parlez - le COGE a été consulté ou a, à quelque moment que ce soit, approuvé un tel processus?

R. Je vais laisser Vincent pour le comité de gestion. Moi ce que je peux vous dire au niveau réglementation, c'est que dans nos processus réglementaires, l'ensemble des DDR, des demandes de renseignements, pardon, qui sont déposées à la Régie sont approuvées par les gestionnaires responsables. Dans ce cas-ci, ça a été Sylvain Clermont qui a approuvé les réponses aux demandes de renseignements avant le dépôt à la Régie. Maintenant, est-ce que Sylvain Clermont a lui-même

fait approuver les réponses aux demandes de renseignements par le comité de gestion? Vincent, je te laisserais aller.

Q. [147] Écoutez, juste peut-être pour vous éclairer. Je prends pour acquis que monsieur Clermont, en répondant à ces questions, a indiqué ce que lui faisait. Ça c'est une chose. Ma question est non pas avez-vous approuvé cette réponse, ce n'est pas ça. Ma question est : le fait d'accepter pour le 410 et le 440, parce que ce sont les deux seuls programmes que je vois mentionnés ici. Et c'est des programmes qui impliquent des aides financières importantes, où on nous dit accepter des projets déjà complétés. Est-ce que les... il y avait eu une décision dans une des rencontres du COGE à l'effet de procéder de cette façon-là et de donner des aides financières à des projets déjà complétés?

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, en ce qui me concerne je ne suis pas en mesure de confirmer que ces éléments-là ont déjà ou ont pu déjà être discutés. Moi j'étais présent depuis deux mille neuf (2009) je pense.

Q. [148] Hum, hum.

R. Sur le comité de gestion.

Q. [149] Hum, hum.

R. Ces programmes-là, à ma connaissance, datent d'avant ça. Donc, il a pu y avoir des discussions avant ça. Mais pendant que moi j'ai été présent sur le comité de gestion...

Q. [150] Il n'y en a pas eu.

R. ... je n'ai pas eu connaissance de ça.

Q. [151] O.K.

R. Mais ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu auparavant.

Q. [152] Mais, à partir de deux mille neuf (2009), selon vous, il n'y en a pas eu.

R. Pas à ma connaissance.

11 h 43

Q. [153] O.K. Je vais revenir, parce que j'ai sauté et j'ai oublié un bout. Alors on revient à cette page 92 de Gaz Métro-18, Document 1. Vous nous dites, vous m'avez dit tout à l'heure, là, que pour 410 et 440 il y a des dossiers qui ont été reçus et qui sont présentement en attente, vous attendez de voir ce que la Régie. Pouvez-vous me dire combien sont en attente pour 410 et combien sont en attente pour 440? Vous pouvez prendre un engagement, je n'ai pas de problème. Je n'ai pas besoin d'avoir ça à la minute. Excluant, évidemment, là, ceux qui sont indiqués « reçus » au vingt et un (21) février.

R. En fait, on a actuellement seize (16) dossiers en attente.

Q. [154] Combien dans chaque programme?

R. Ce sont tous des dossiers dans le programme... nouveau programme, PE234, là, ancien programme, PC440, le programme de solaire.

Q. [155] O.K. Vous nous avez également... vous m'avez répondu tout à l'heure, là, vous les aviez mis en attente avant de les regarder parce que j'ai compris que vous attendiez de voir ce qui va se produire avec les présentes audiences. J'ai bien compris?

R. Bien, en fait, on voulait voir les discussions dans le cadre des audiences, la décision de la Régie, comment tout ça va évoluer.

Q. [156] O.K. Est-ce que c'est possible pour Gaz Métro de répondre à ces demandeurs, ceux qui ont demandé des aides budgétaires, de leur dire qu'ils ne peuvent les accepter ou qu'ils n'acceptent plus de demandes dans ces programmes-là pour cette année et de revenir une autre année?

R. Bien, écoutez, ça n'a jamais été la philosophie de Gaz Métro, ça n'a jamais été la philosophie des programmes d'efficacité énergétique. On a toujours visé d'avoir une continuité dans les opérations. On

garde les cibles de la stratégie énergétique, on garde les cibles, d'ici deux mille vingt (2020), en termes de réduction de gaz à effet de serre. Est-ce qu'on peut se permettre d'attendre? Est-ce qu'on peut se permettre de reporter à plus tard des dossiers qui sont déjà soumis ou des projets qui sont déjà en place? Le gouvernement du Québec soumettait, il n'y a pas plus tard que cette semaine, son dernier... sixième bilan sur la mise en place du plan d'action sur les changements climatiques, deux mille six - deux mille douze (2006-2012), où on précisait qu'on était rendus à un point six pour cent (1.6 %) en baisse de GES par rapport à mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990) alors que la cible était de se rendre à six pour cent (6 %), Monsieur le Président. On est loin de l'atteinte de la cible, là. Donc, on comprend également que la cible de vingt pour cent (20 %) pourrait se traduire en une cible de vingt-cinq pour cent (25 %) d'ici deux mille vingt (2020). On a des projets concrets, là, pourquoi on attendrait pour les... surtout de dire aux clients : « Écoutez, revenez plus tard, la cagnotte va être remplie », ça fait un peu spécial comme approche face à une clientèle qui est intéressée d'investir

en efficacité énergétique, là, pour la société.

Q. [157] Mais j'avais cru comprendre, des dossiers 3808 et 3790, que, pour ces deux programmes là, une évaluation des résultats était nécessaire pour voir si vraiment ça produisait l'efficacité énergétique... pour confirmer les résultats sur les tests. Les bons mots me manquent peut-être, là, mais vous comprenez ce que je veux dire?

R. En fait, ce sont des éléments que la Régie a intégrés dans sa décision, qui refusait les dépassements... qui refusait le budget additionnel de deux mille onze - deux mille douze (2011-2012). Ceci étant dit, ce n'est pas parce qu'un programme mérite d'être évalué que, pour autant, on se doit de stopper la participation à un programme. Mon collègue, Philippe Rivard, à côté de moi, est à même de le constater, on déploie, à la Régie, annuellement, dans le cadre de nos processus administratifs, deux, trois, quatre rapports d'évaluation par année sur différents programmes. Ça n'implique pas pour autant qu'on stoppe la participation tant et aussi longtemps qu'on n'a pas reçu les réponses ou les constats de nos experts évaluateurs. Ça se fait dans un processus d'amélioration continue. Puis, s'il y a des choses

à corriger, Monsieur le Président, bien, on les corrige dans le cadre du prochain dossier, et ça fait partie des pratiques courantes.

Q. [158] Mais l'évaluation de ces programmes, dans la décision de la Régie, devait être faite pour janvier deux mille treize (2013). Ça a été, si j'ai bien compris, reporté à l'automne deux mille treize (2013)?

R. Oui.

Q. [159] Est-ce que nous allons l'avoir à l'automne deux mille treize (2013)?

M. PHILIPPE RIVARD :

R. Oui, effectivement, il est prévu de déposer des rapports d'évaluation, les évaluations sont présentement en cours, avec des firmes d'experts que Gaz Métro a mandatées, donc qui est le fruit d'un appel d'offres qui a été réalisé suite à la demande initiale de la Régie. Et l'évaluation aussi de la faisabilité, là, des délais. Donc, ces évaluations-là ont été intégrées dans le processus d'évaluation déjà en cours, de Gaz Métro, pour ces autres programmes, qui seront déposées à l'automne.

Q. [160] Pour sûr?

R. Vous avez dit quoi?

Q. [161] Pour sûr? C'est certain?

R. Oui.

Q. [162] Maintenant, je vous amène à... toujours dans le dossier 3808, cette fois-ci la pièce Gaz Métro-1, Document 1, qui est déposée dans le présent dossier comme Gaz Métro-13, Document 16, et nous allons à la page 5. Quand vous aurez la page 5, nous allons à la ligne 28.

11 h 49

R. Je m'excuse, je n'ai pas le document dont vous faites mention. Je suis désolé.

Mme NATHALIE ARCHAMBAULT :

Quelle page?

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [163] Page 5. Alors, lignes 28 et suivantes. Il est inscrit que l'augmentation des demandes... ah, c'est ligne 27. L'augmentation des demandes d'aide financière reçues dans le cadre du programme de chauffage solaire - alors c'est le programme 440 - est en grande partie due à l'augmentation significative des ventes d'un des principaux acteurs dans le domaine du solaire au Québec à la suite du lancement d'une importante campagne publicitaire télévisée étant donné que cette entreprise est responsable d'environ quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des projets soumis dans le

cadre du programme de chauffage solaire,
l'augmentation, ta, ta, ta. Bon. Savez-vous, je
comprends que ce n'est pas vous qui avez rédigé ce
document mais savez-vous qui est cet acteur
principal ou cette compagnie?

R. Le nombre de joueurs dans l'industrie du solaire
n'est pas très nombreux. Je ne sais pas exactement
à qui faisait référence le Fonds en efficacité
énergétique ou monsieur Clermont lorsque ça a été
écrit, je ne pourrais pas vous dire.

Q. [164] À travers les dossiers que vous avez
récupérés du Fonds d'efficacité énergétique, il n'y
a pas un contracteur qui est identifié beaucoup
plus souvent qu'un autre? Quatre-vingt-dix pour
cent (90 %) des demandes, c'est quand même
beaucoup.

R. Écoutez, il est possible sauf que, personnellement,
je ne fais pas l'analyse fine des dossiers donc je
n'ai pas connaissance qu'il y ait des joueurs en
particulier. Comme je vous dis, il y a quelques
joueurs, je connais EnerConcept, il y en a peut-
être d'autres aussi mais je ne peux pas vous dire
lesquels, je n'ai pas fait d'analyse de fréquence
de dossiers.

Q. [165] O.K. Donc, vous n'êtes pas en mesure de me

dire qui c'est? O.K.

R. Je pourrais y aller de ma perception personnelle
mais ça ne répondrait pas à votre question...

Q. [166] Non.

R. ... qui demande de la précision.

Q. [167] O.K. Et je comprends que Gaz Métro ne s'est
pas préoccupée de savoir qui c'était non plus
puisque c'est quelqu'un qui vous amène une
clientèle importante pour participer à vos
programmes.

R. Bien, en fait, ça faisait partie des justificatifs
déposés par le Fonds en efficacité énergétique, on
n'a pas contesté ou cherché à aller voir dessous
qui faisait partie de cette situation-là.

Q. [168] O.K. Mais quand vous recevez une demande, et
vous recevez les demandes maintenant, les
participants sont identifiés?

R. Les participants, oui.

Q. [169] O.K. Et les gens avec qui ils font affaire
sont-ils identifiés pour s'assurer que c'est
quelqu'un, une entreprise stable, fiable, connue,
responsable, avec un numéro RBQ?

R. Bien, écoutez, ça dépend des situations. Des fois
ça va être le participant lui-même qui va faire une
demande d'aide financière. Des fois ça va être une

firme de génie qui le fait pour lui, donc ça dépend des situations.

Q. [170] Je suis dans le 410...

R. Oui.

Q. [171] ... et le 440, toujours. Je ne sors pas de ces deux programmes là.

R. Oui, généralement je vous dirais que l'information est présente au dossier. Les gens qui en font l'analyse prennent connaissance des factures, des éléments qui sont soumis comme pièces justificatives démontrant...

Q. [172] Alors...

R. ... que le projet a bel et bien été réalisé, effectivement.

Q. [173] ... à partir de ce moment-là, est-ce que c'est possible pour vous de consulter les dossiers puis d'aller voir qui est cette compagnie ou cet acteur qui a fait la plupart des demandes ou qui était le fournisseur des panneaux solaires ou autre système de chauffage solaire pour la plupart des demandes? Il serait possible de l'obtenir? En vérifiant vos dossiers?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. J'ai personnellement un questionnement. Je ne suis pas avocat mais est-ce qu'on peut fournir ce type

d'information-là comme ça, je ne le sais pas, je me pose la question. À savoir est-ce qu'on a l'information, c'est une chose, là, mais divulguer des noms d'entreprises, je ne le sais pas.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous voulez que votre avocat se prononce? Maître Sigouin-Plasse.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Merci pour l'invitation, Monsieur Tremblay.
Écoutez, je comprends que les témoins avancent des réserves quant à la divulgation d'information spécifique sur un joueur du marché. Moi, je...
Alors, il y a peut-être ça qu'il faut régler. Est-ce qu'effectivement c'est une information qui est privilégiée ou pas. Mais j'en ai peut-être, Monsieur le Président, aussi au niveau de la pertinence de la question, de la ligne de questions de ma consœur qui questionne, dans un premier temps, sur la base du rapport qui a été ou, enfin, de la preuve qui a été présentée dans le cadre du dossier R-3808 et, bon, monsieur Pouliot a bien répondu. Évidemment, c'est une preuve qui a été préparée par le FEÉ à l'époque et que là, on enchaîne avec des questions sur la gestion du PGEÉ à l'heure actuelle. Je me questionne sur la

pertinence de la ligne de questions. (11
h 55)

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est une objection en bonne et due
forme? Sur la pertinence?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Sur la pertinence, oui. LE

PRÉSIDENT :

Je vous écoute sur la pertinence. Me

HÉLÈNE SICARD :

On nous... on a engagé, malgré une décision de la
Régie qui limitait les budgets, des sommes très
importantes, et principalement dans deux
programmes. Une des justifications données dans le
dossier pour les dépassements est ce contracteur.
Ensuite, quand je regarde le dossier, je vois
également qu'il y a des sommes qui ont été allouées
alors que les projets étaient déjà complétés. Et
notre prétention, c'est que les administrateurs,
pour accepter un tel fonctionnement, les
administrateurs, le COGE aurait dû être consulté.
C'est des opportunistes et ce n'est pas le but, ce
n'était pas le but du FEÉ, c'était d'aller chercher
de l'efficacité énergétique supplémentaire, et ce
n'est pas le but du PGEÉ non plus, et le PGEÉ a

corrigé cette situation-là.

Écoutez, est-ce qu'il y a des liens entre les actions? Et je comprends que nous ne sommes pas à la Commission Charbonneau mais on se pose des questions sur... on se pose de sérieuses questions sur les liens qui auraient pu exister et les motivations, et vous allez voir après, je vais passer à travers une série de demandes et un tableau où des demandes d'aide financière ont été confirmées, là, même si elles n'ont pas été payées, ou peut-être auront-elles été payées, dans les dernières semaines et les derniers mois d'existence du FEÉ, pour des montants très importants.

Alors monsieur Clermont est également dans l'industrie, on veut voir qu'est-ce qui s'est passé puis... et de quelle façon, et si on veut nous le donner de façon confidentielle parce que, cette information, elle serait très appréciée et nous verrons ce que nous ferons avec par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Parce que les sommes engagées... LE

PRÉSIDENT :

Maître Plasse, vous voulez ajouter?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Écoutez, Monsieur le Président, il a été établi dès le départ que s'il y avait des questions spécifiques sur l'administration fine, en fait, l'administration courante du FEÉ avant le trente (30) septembre deux mille douze (2012), il y avait des témoins qui auraient pu être assignés, vous l'avez indiqué en ouverture d'audience. Si ma consoeur avait voulu poser des questions spécifiques sur la justification qui apparaît à la pièce... à la pièce du 3808, qui a été rédigée par le FEÉ, elle pouvait très bien assigner les témoins pour ce faire.

Et monsieur Pouliot a expliqué, puis honnêtement, je vous le soumet, là, puis je plaide par le fait même, là, en toute transparence répond aux questions, on dit : « Écoutez, nous, on vit avec une situation puis on gère la situation dans le cadre du PGEÉ actuellement. » Mais il a été très clair également, il dit, avant ça, avant le trente (30) septembre deux mille douze (2012), si vous me posez des questions sur qu'est-ce qui était disponible comme information pour aller chercher, pour justifier cette situation-là qui existait au trente (30) septembre deux mille douze (2012),

bien, monsieur Clermont aurait peut-être pu être assigné mais il n'est pas ici pour en témoigner. Me

HÉLÈNE SICARD :

Au-delà de la réponse, si vous me permettez? LE

PRÉSIDENT :

Non, je suis prêt, moi, à... Je vais rejeter votre objection, je demande que cette information-là soit fournie le plus rapidement possible dans un engagement. Vous jugerez sur l'heure du midi si vous devez faire ça sous pli confidentiel ou pas.

J'ai compris, Maître Sigouin-Plasse, qu'il y a des gens, chez Gaz Métro, avant le trente (30) septembre, qui ont décidé qu'ils continuaient les, qu'il n'y avait pas d'interruption de programmes, c'est ce que j'ai compris. C'est ça que j'ai compris, qu'on ne voulait pas interrompre des programmes, qu'on a interprété les décisions de la Régie en ce sens, donc en ce sens, les informations sont disponibles, je veux qu'elles soient fournies.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Je comprends votre décision, Monsieur le Président. LE

PRÉSIDENT :

Humhum.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

J'ai senti une... si vous m'interpelliez pour

r pondre   une question sur... LE

PR SIDENT :

Je fais juste motiver mon rejet de votre objection. Je continue la m me lign e que vos t moins nous disent depuis qu'ils ont commenc , il y a une continuit . Alors c'est une question de continuit , on veut l'information. Sur l'heure du d ner, vous pourrez d cider si vous le fournissez de fa on confidentielle ou pas.

Maintenant, Ma tre Sicard, vous en avez encore pour combien de temps? Il est midi (12 h). Me

H L NE SICARD :

Un bout.

LE PR SIDENT :

Et je pense que nous avons tous besoin d'un bon d ner, n'est-ce pas?

Me H L NE SICARD :

Oui.

LE PR SIDENT :

Merci, Ma tre... Madame Lebus qui est un ma tre   penser pour moi, pouvez-vous, Ma tre Sicard, libeller l'engagement?

Me H L NE SICARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Qui est l'engagement numéro 13? Me

HÉLÈNE SICARD :

L'engagement numéro 13 est de nous identifier... attendez... l'entreprise à laquelle il est fait référence à Gaz Métro-1, Document 1 du dossier 3808, qui est Gaz Métro-13, Document 16 du présent dossier, qui est une entreprise qui aurait fait une importante campagne publicitaire télévisée, et entreprise qui serait responsable d'environ quatrevingt-dix pour cent (90 %) des programmes et des projets soumis dans le cadre du programme du chauffage solaire, soit le 440.

LE PRÉSIDENT :

Q. [174] Monsieur Pouliot, c'est clair?

M. VINCENT POULIOT :

R. Oui, très clair.

Me HÉLÈNE SICARD :

Qui est maintenant le 232. Et, vous m'avez répondu à l'autre question, il n'y a pas eu d'engagement, avant de confirmer, je m'excuse... O.K.

E-13 (GM) : Identifier l'entreprise à laquelle il est fait référence à Gaz Métro-1, Document 1 du dossier 3808, qui est

Gaz Métro-13, Document 16 du présent dossier, entreprise qui aurait fait une importante campagne publicitaire télévisée et qui serait responsable d'environ 90 % des programmes et des projets soumis dans le cadre du Programme du chauffage solaire, soit le 440 (demandé par UC)

LE PRÉSIDENT :

Donc on reprendra après dîner, Maître Sicard.

Maître Sarault, vous voulez...

M. VINCENT POULIOT :

Excusez-moi, juste faire une précision? LE

PRÉSIDENT :

Oui?

M. VINCENT POULIOT :

Excusez-moi. Je consulte mes notes, là, puis sur les seize dossiers il y en a six qui ont eu des engagements et la balance n'a pas été engagée. Donc je veux juste corriger, là, la situation parce que j'avais mal regardé ma note tout à l'heure.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [175] O.K. Donc c'est... vous m'aviez dit « aucun », là il y en a six qui sont engagés.

R. Oui. Qui ont été... qui ont été dans les engagements, oui.

Q. [176] Et dix qui sont à l'étude.

R. Exact.

Q. [177] Et dans quel programme?

R. Toujours dans le même programme solaire. C'est le seul sur lequel il y a eu des dossiers reçus après.

Q. [178] À tout à l'heure.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Sarault. Me

GUY SARAULT :

Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs, je dois, hélas, quitter en raison d'une urgence impôt. Vous savez, le trente (30) avril c'est l'échéance pour la production des déclarations de revenus. Et mon comptable m'a appelé, il m'a dit que je devais signer ça au PC. Alors compte tenu que je dois être ici les vingt-neuf (29) et le trente (30) pour la présentation de la preuve de l'ACIG, n'est-ce pas. Je dois m'occuper de ça cet après-midi. Alors c'est pas par manque d'intérêt ou de courtoisie, c'est vraiment parce que je n'ai pas vraiment le choix.

Cependant, je regarde la progression de l'échéancier et je m'interroge, pour le bénéfice de

mes témoins, si la preuve de l'ACIG pourra être entendue lundi ou si, plus réalistement, je devrais leur dire de venir mardi le trente (30).

LE PRÉSIDENT :

Je vous dirais que moi aussi je m'interroge beaucoup sur beaucoup de choses, dont l'horaire. Écoutez, ce que je vais vous dire, on va mettre une note, une note sur le... est-ce que le site fonctionne? Désolé, je ne voulais pas vous faire rire, hein, c'était pas prévu. O.K. Écoutez, je constate, mais je vais parler avec...

Me GUY SARAULT :

Un courriel peut suffire. LE

PRÉSIDENT :

Je pense qu'on va se mettre sur le courriel pour aviser possiblement de l'horaire prévisible pour lundi. On va le faire en fin de journée.

Me GUY SARAULT :

Ah, O.K. C'est parfait. Alors je vais attendre ça. LE

PRÉSIDENT :

Merci.

Me GUY SARAULT :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bon appétit. Merci. Je m'excuse? On revient

 a treize heures cinq (13 h 05).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 13

h 06

LE PR ESIDENT :

Donc, apr es les coups  a la porte, la pi e
recommence. Ma tre Sigouin-Plasse.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Oui. Donc, Monsieur le Pr esident, on a ajourn e
avant l'heure du lunch sur la base d'un engagement
qui a  t e souscrit par les t emoins, alors
d'identifier le nom, en fait, de l'entreprise
identifi e   la pi e Gaz M etro-18, Document 16  
la page 5, je crois, de m emoire. Je vais demander
au t emoin de livrer l'engagement, s'il vous pla t.

M. VINCENT POULIOT :

R. On a pu profiter de l'heure du lunch pour
communiquer avec des gens qui nous ont confirm e que,
au moment o u  a,  a a  t e  crit, on faisait r ef erence
  la firme EnerConcept Technologie.

LE PR ESIDENT :

Merci. C'est not e, Ma tre Sicard. Donc,  a dispose
de l'engagement 13. Avant de vous c eder la parole,
je vais vous parler, comme je fais depuis quelques

jours, d'horaire. Alors, je pense qu'on est en mesure, on va si... à moins que vous me disiez, Maître Sigouin-Plasse et Maître Regnault, que vous avez un empêchement, on irait jusqu'à quatre heures et demi (4 h 30) aujourd'hui. Oui, j'ai pu voir. On va terminer ce panel. Et on aimerait traiter en fin de journée de la stratégie financière, le sujet 3, pour pouvoir libérer ce panel-là. Je ne vous dirais pas qu'il n'est pas important, c'est que je pense qu'il y a moins de gens qui ont déjà indiqué des questions. C'est pour ça qu'on le met là. Alors, ce qui veut dire que la journée de lundi, Maître Regnault, on la consacrerait aux sujets 4, 6 et 7 dans l'ordre. Et on va traiter aussi OC dans la même journée de lundi. L'horaire que je viens de donner pour lundi, on va l'envoyer par courriel en fin d'après-midi à tous les participants pour que tout le monde ait la même information. Même nous, on doute maintenant de nos systèmes. Alors on va y aller par courriel qui, lui, n'a pas flanché. Alors donc, ça, c'est pour l'horaire.

Pour ce qui est de l'horaire de mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Lundi, on va vous le confirmer puis on va refaire un horaire écrit qu'on va pouvoir distribuer. Qu'on voulait annoncer pour

que, c'est plus facile de s'y référer. Alors, ça, c'est pour l'horaire. Et la semaine prochaine aussi, je vous avise qu'on va donc siéger de huit heures et demie (8 h 30) à quatre heures et demie (4 h 30).

Le but n'est pas de finir tous les jours à quatre heures et demie (4 h 30), mais c'est pour nous donner une souplesse. C'est un... Écoutez, je regarde monsieur Audette qui est là qui me regarde, là je vais vous faire, j'espère, sourire. Si les prévisions, c'est des prévisions faire un calendrier, c'est aussi des prévisions. Alors donc, j'espère que, maintenant, je sais où vous vous logez quand vous êtes dans la boîte des témoins. Alors, cela étant dit, Maître Sicard, je vous cède la parole.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. J'aurais peut-être une demande puisqu'on parle de calendrier à vous adresser immédiatement. Nous avons eu des problèmes, il y a une clé qui a été amenée pour les notes sténos qui n'étaient pas accessibles sur le site, ça nous demande un mot de passe, c'est le système, puis ça nous renvoie 401... Alors, est-ce qu'il serait possible que la Régie transmette ou voit à ce que

soient transmises par courriel aux intervenants les notes st enos   date des audiences? Ce sera trois jours. De fa on   ce que ceux qui veulent pr parer leur argumentation et y travailler en fin de semaine puissent le faire.

LE PR SIDENT :

On me dit que, sur la cl ... Me

H EL ENE SICARD :

Il y a deux jours.

LE PR SIDENT :

... il y a deux jours. Donc, l , vous parlez de la troisi me journ e. C'est celle-ci.

Me H EL ENE SICARD :

C'est celle d'aujourd'hui. LE

PR SIDENT :

Je vous reviens apr s la pause. Il y aura une petite pause. Je vous reviens. Je vais voir. Parce que les notes st enos vont rentrer en fin de semaine. Puis l , il faut voir comment on va rendre  a...  coutez, je vous reviens.   l'impossible...

Ma tre Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Les retours d'usage, un peu d'exercice. En fait c'est les engagements. Pour faire suite   la r ponse   l'engagement 13 qu'a fourni le t moin,

j'ai les engagements 1, 7, 8 et 10 qui, à mon sens, complètent donc l'ensemble des demandes d'engagement qui ont été faites, les engagements souscrits par Gaz Métro. Pour les fins des notes, les cotes. L'engagement 1 va porter la cote Gaz Métro-18, Document 13; l'engagement 8, donc Gaz Métro-18, Document 15... Attendez, je me suis mélangé dans mes engagements.

LE PRÉSIDENT :

1, 7, 8, 10.

Me VINCENT REGNAULT :

Donc l'engagement 7 en fait, Gaz Métro-18, Document 14; l'engagement 8, Gaz Métro-18, Document 15; et l'engagement 10, Gaz Métro-18, Document 17.

PIÈCE 3 : (Gaz Métro-18, Doc.13) Réponse à l'engagement numéro 1

PIÈCE 4 : (Gaz Métro-18, Doc.14) Réponse à l'engagement numéro 7

PIÈCE 5 : (Gaz Métro-18, Doc.15) Réponse à l'engagement numéro 8

PIÈCE 6 : (Gaz Métro-18, Doc.17) Réponse à

l'engagement numéro 10

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault, c'est apprécié, non pas que vous vous rassoyez, mais que les engagements soient livrés. On va préciser les choses. Donc, on est à vous, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Rebonjour.

Q. [179] Alors, question. Je vous réfère maintenant à Gaz Métro-18, Document 1, page 93. Vous avez un tableau, le tableau 5. Et si on lit au bas de la page 92 pour bien situer tout le monde :

Le tableau 5 présente le dépassement budgétaire anticipé au trente (30) septembre deux mille treize (2013) pour les programmes du FEÉ transférés au PGEÉ. Les budgets présentés incluent seulement les aides financières et n'incluent pas les budgets d'exploitation.

Dans les sommes qui sont ici, pour que ce soit clair, est-ce que ce sont les... ce qui avait été engagé par le FEÉ que je trouve ici ou si c'est un amalgame de ce qui avait été engagé par le FEÉ et

ce que vous avez accepté entre le premier (1er) octobre et le vingt et un (21) février deux mille treize (2013)?

13 h 14

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, vous avez le détail du montant de trois point trente-huit millions (3.38 M) dans le tableau 5, juste en haut, dans la même page.

Q. [180] Hum hum.

R. Donc, vous voyez, on parle du budget autorisé initialement, donc deux point deux millions (2.2 M) pour l'année deux mille douze - deux mille treize (2012-2013). Vous avez les aides financières qui ont déjà été payées au moment où on a fait l'exercice, fin février, donc un point neuf million (1.9 M). Vous avez la prévision à payer des... prévision à payer, donc les dossiers engagés avant le trente (30) septembre deux mille douze (2012), donc, pour trois point trente-huit millions (3.38 M). Vous avez également une prévision de ce qui pourrait être à payer, d'ici le trente (30) septembre, pour tous les dossiers engagés après le premier (1^e) octobre deux mille douze (2012), donc^f ce qui vous donne cinq point six millions (5.6 M). Cinq point six millions (5.6 M) moins le deux point

sept millions (2.7 M) d'autorisé, Monsieur le Président, ce qui occasionne le trois point trentehuit millions (3.38 M) en dépassement.

Donc, c'est une prévision de dépassement et non pas... juste qu'on s'entende, là, ce n'est pas un dépassement effectif, là, c'est une prévision de dépassement compte tenu des informations disponibles au vingt-sept (27)... excusez, au vingt et un (21) février.

Q. [181] O.K. Et vous avez les budgets par programme. Si je regarde, à ce moment-là - merci pour l'information - le PC410 et le PC440, je constate qu'en additionnant les dépassements de ces deux programmes j'en ai pour trois point neuf millions (3.9 M). Un peu plus, trois point neuf et soixante-deux (3.962), c'est correct? Juste dans ces deux programmes là. Je les prends isolément.

R. Oui.

Q. [182] Donc, le dépassement, pour ces deux programmes là est plus grand que le dépassement total du PGEE?

R. Là vous faites référence à trois point quatre cent trente trois cent quatre-vingt-treize (3.430393) de la ligne PC440, solaire, c'est ça?

Q. [183] Je fais référence, là... vous avez PC410, la

dernière colonne dans le tableau 5 s'intitule «
Dépassement ».

R. Oui, je vous suis.

Q. [184] Alors, vous avez, PC410, mille cent trente-
deux et quarante-deux (1 132,42). Dépassement dans
PC solaire, 440.

R. Oui.

Q. [185] Parce que vous n'aviez pas encore changé son
nom à 232, je pense, c'est ça?

R. Bien, en fait, le nom est déjà changé au niveau du
PGEÉ mais pour fins de cohérence et de continuité,
pour qu'on se retrouve, on l'a laissé sous
l'ancienne appellation.

Q. [186] Voilà. Et je vous en remercie. Alors, on a
ici un dépassement de deux millions huit cent
trente mille trois cent quatre-vingt-treize
(2 830 393). Alors, si j'additionne ces deux
dépassements seulement, j'en ai pour plus de trois
point neuf millions (3.9 M)?

R. Dépassement anticipé, oui.

Q. [187] O.K. Alors que vos dépassements totaux
anticipés sont de trois point trois (3.3)?

R. C'est exact.

Q. [188] Est-ce que le... dans la répartition... c'est
parce que les programmes PC440 et PC410 sont des

programmes CII, est-ce que je me trompe?

R. Non, vous ne vous trompez pas.

Q. [189] Alors, est-ce que les dépassements sont alloués proportionnellement à... pour l'impact tarifaire, là, aux CII, trois point neuf millions (3.9 M) ou s'ils sont attribués autrement, dans le calcul tarifaire, là?

R. En fait, ici, on est dans une... il faut faire attention, dans une projection de dépassements, là. L'impact tarifaire, s'il y a, va être constaté au trente (30) septembre deux mille treize (2013). Donc, à ce moment-là, s'il y avait un dépassement, ça s'en irait dans un compte de frais reportés, qui serait éventuellement réintégré au niveau des tarifs.

Q. [190] Et est-ce qu'il est intégré... s'il y a un dépassement qui va dans un compte de frais reportés ou qui est appliqué l'année prochaine à partir de d'autres programmes, est-ce que ça va être alloué par catégories tarifaires, c'est-à-dire... ou est-ce que c'est réparti à travers les tarifs de façon générale ou est-ce que c'est alloué au CII?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Au niveau du compte de frais reportés, si jamais il y avait un dépassement, effectivement, prenons

l'hypothèse de trois point trois millions (3.3 M), effectivement ce serait porté à un compte de frais reportés, comme mentionné par Vincent. Ce compte-là serait récupéré dans les tarifs suivant la constatation au rapport annuel, donc ça veut dire la cause tarifaire deux mille quinze (2015). Pour ce qui est de l'allocation des coûts, c'est les méthodes qui s'appliquent, effectivement, au niveau de l'allocation des coûts. On va choisir nos mots ici parce qu'on risque d'avoir d'autres débats dans un autre panel. Au niveau de l'allocation des coûts, ça sera effectivement fait en fonction du montant du dépassement aux programmes qui seront constatés en fonction des marchés, en fonction des paliers auxquels les participants auront... où on aura constaté les dépassements. Pour ce qui est de la tarification, maintenant, de la stratégie tarifaire. Gaz Métro fera une proposition dans la cause tarifaire deux mille quinze (2015), à savoir comment récupérer les sommes à l'intérieur des tarifs. Vous avez une proposition cette année de stratégie tarifaire, on aura l'occasion d'en rediscuter lundi, pour cette année. Et celle-ci serait discutée dans la cause tarifaire deux mille quinze (2015).

Q. [191] O.K. Alors, je comprends, là, de ce que vous me dites que si, de fait, il y a dépassement, la répartition de ces dépassements entre les catégories tarifaires, on va discuter ça l'année prochaine, vous ferez une proposition?

R. L'année prochaine étant la cause tarifaire deux mille quinze (2015), c'est ça. Donc, pas la cause tarifaire deux mille quatorze (2014), puisque la cause tarifaire deux mille quatorze (2014)...

Q. [192] Vous êtes en train de...

R. ... si tout va bien, ça va être dans environ deux mois.

Q. [193] O.K.

R. Donc, on n'aura pas eu l'occasion, entre guillemets, de constater un dépassement, il n'y aura pas de somme qui va avoir été portée à un compte de frais reportés pour deux mille douze - deux mille treize (2012-2013).

13 H 20

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous amène maintenant à Gaz Métro-13, Document 17, on y retourne. Je pense que c'est la page 11, oui, où vous nous parlez de la réunion du COGE, dix-neuf (19), en fait vingt-sept (27) septembre, dix-neuf (19) septembre ça serait l'avis de

convocation, vingt-sept (27) septembre.

À cette réunion du vingt-sept (27) septembre, et je vais vous remettre, alors c'est UC, je ne le sais pas, c'est ça, voilà, alors c'est UC, alors c'est un extrait, vous avez la première page et l'avant-dernière, si je ne me trompe, de la réunion finale du comité de gestion du FEÉ du vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012) à dix heures trente (10 h 30). C'est le compte rendu, je vais manquer de copie, je vous en donne cinq parce que je veux en avoir pour les témoins. Deux, tiens, voilà j'ai une autre copie, une pour toi et une pour le témoin, je m'excuse, je n'ai pas... J'ai une autre copie Madame. Alors, oui? Ah, ça se peut, écoutez, moi je n'ai pas regardé, ça se peut qu'il y ait le même document déposé par SÉ/AQLPA, c'est fort possible. Alors moi je vous amène au point 5, d'abord, bien au point 1, membres présents, Vincent Pouliot de Gaz Métro, alors vous étiez présent Monsieur Pouliot?

PIÈCE 7 : Extrait du compterendu de la réunion finale du comité de gestion du FEÉ du vingt-sept (27) septembre deux mille douze (2012) à dix heures trente

(10 h 30)

R. Oui, j'étais présent.

Q. [194] O.K. Maintenant, je vais au point 5 et c'est inscrit « Le directeur général dépose un tableau des résultats des programmes en date du vingt-six (26) septembre deux mille douze (2012). Il confirme également aux administrateurs du FEÉ que le montant autorisé du budget majoré de la réserve de sept cent cinquante (750 000 \$) ne sera pas dépassé. ». Ma question porte sur « majoré de la réserve de sept cent cinquante (750 000 \$) ». Est-ce que les membres du COGE ont été consultés préalablement à cette rencontre pour inclure ce montant de sept cent cinquante (750 000 \$) que la Régie avait indiqué comme une réserve pour les programmes en cours qui ne seraient pas complétés et payés au trente (30) septembre deux mille douze (2012) avant de l'inclure et de l'utiliser?

R. Comme on l'a déjà expliqué, c'était une discussion qui avait lieu entre Gaz Métro et la direction générale du FEÉ.

Q. [195] O.K.

R. Donc quant à l'utilisation.

Q. [196] Donc vous, vous étiez au courant? Vous, vous

l'avez discut e?

R. Oui.

Q. [197] O.K. Mais les autres membres du COGE ont-ils eu l'opportunit e de se prononcer l a-dessus, d'en discuter? Ont-ils  et e inform es avant qu'on leur annonce le fait accompli?

R. En fait, je ne suis pas au fait si monsieur Clermont, dans son r ole de directeur g en eral, a communiqu e de fa on directe ou indirecte avec les autres membres du COGE.

Q. [198] O.K. Maintenant,  a cette r eunion il y a un rapport d'avancement qui est, bien le r esultat des programmes en date du vingt-six (26) septembre l a. Est-ce que vous avez, vous, ce rapport d'avancement l a, r esultats des programmes?

R. En fait, si on se r ef ere  a la r eponse que j'ai donn ee tout  a l'heure  a votre coll egue de S E/AQLPA, j'ai r epondu que moi, en ma possession, je n'avais pas ce document-l a mais qu' a ma connaissance c' etait exactement le m eme tableau qui se retrouvait au rapport annuel, au trente (30) septembre deux mille douze (2012), d epos e  a la R egie. Donc c'est les m emes r esultats.

Q. [199] O.K. Maintenant je vous am ene  a GM-18, Document 1, page 86 et j'ach eve. Je m'excuse,

merci. Alors à la page 86, au deuxième paragraphe, vous indiquez « L'analyse détaillée effectuée a permis d'identifier plusieurs dossiers engagés il y a plus de quatre ans pour lesquels aucune activité n'est survenue depuis. Ces dossiers ont donc été annulés. Des réponses reçues à la suite de la relance ont également permis d'identifier des projets ayant été annulés par les participants. De plus, pour certains dossiers, la demande d'aide financière était incomplète et aucun montant de subvention n'avait été confirmé. ».

13 h 27

Ma première question est : y avait-il des dossiers incomplets où le montant de subvention ou le fait qu'une subvention serait accordée, avait été confirmé? Et quand je parle d'une confirmation, je fais référence à la lettre, par exemple, que vous avez retrouvée dans certains dossiers et qui est reproduite à Gaz Métro-18, Document 1, page 94, qui est la lettre qui, je présume, est normalement signée par monsieur Clermont, là, qui est l'engagement du FEÉ envers les participants.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, si vous relisez attentivement ce que vous venez de lire, la réponse est là. Donc :

... il y a plus de quatre ans pour lesquels aucune activité n'est survenue depuis, ce dossier a donc été annulé.

Donc il y a d'autres dossiers qui ont été annulés également parce que les clients ont, nous ont avoué que le projet ne s'était pas concrétisé, donc pour ceux-là, je ne suis pas en mesure de vous dire si oui ou non, il y avait eu un engagement mais comme la fin du projet était confirmée, on les a complètement éliminés, on les a écartés de l'analyse.

Q. [200] Hum-hum.

R. Donc au total, il y a eu quatre-vingt-deux (82) dossiers...

Q. [201] O.K.

R. ... pour lesquels il y a eu peut-être un engagement formel, tel que vous le décrivez, mais peu importe la situation, ces clients-là, on les a écartés de l'analyse parce qu'il y avait peu de chances qu'ils soient payables d'ici le trente (30) septembre deux mille treize (2013).

Q. [202] Mais ma question était, la demande, vous écrivez :

La demande d'aide financière était

incompl ete...

R. Oui.

Q. [203] ... et aucun montant de subvention
n'avait  t e confirm e.

Alors je vous demande : avez-vous d'autres dossiers o 
la demande d'aide financi re est incompl ete mais o  la
demande de subvention a  t e confirm e?

R. Je vais juste vous demander de reformuler votre
question pour  tre bien certain que j'y r ponds
correctement, s'il vous pla t.

Q. [204] Avez-vous retrac  des dossiers, que vous avez
pris en charge...

Q. [205] ... o  la demande d'aide financi re est
incompl ete, ou  tait incompl ete, et o  il y avait
quand m me confirmation, c'est- -dire la lettre
qu'on retrouve   la page 94, de la subvention?

R. En fait, si la demande est incompl ete, c'est parce
qu'on n'est pas en mesure de confirmer quoi que ce
soit au client. Donc c'est dans ce contexte-l .

Q. [206] Je sais mais je vous demande si vous avez
retrac  des dossiers, dans les dossiers...  a ici, vous
parlez des dossiers du FE ?

R. Donc votre question, c'est : est-ce qu'il y a des
dossiers o  les informations n' taient pas
suffisantes pour pouvoir confirmer un montant aux

clients mais qu'il y aurait tout de même eu une confirmation...

Q. [207] Voilà!

R. ... c'est ça votre question?

Q. [208] Avez-vous retracé des dossiers?

R. Pas à ma connaissance.

Q. [209] Avez-vous vérifié?

R. Oui, on a vérifié les dossiers un par un.

Q. [210] O.K. Et est-ce qu'il y a des dossiers où la subvention n'a pas été confirmée que vous avez retenus?

R. Pas dans les dossiers avant le trente (30) septembre.

Q. [211] O.K. Et est-ce qu'il y a des dossiers qui contenaient une lettre de confirmation et que vous avez quand même décidé d'annuler?

R. Oui. Je vous réfère à la page 86, pour tous les dossiers qui avaient été engagés, donc ce qu'on appelle des dossiers qui datent depuis plus que quatre ans.

Q. [212] Qui étaient restés inactifs?

R. C'est ça, ou des clients qui nous ont dit :

« Écoutez, le projet, il ne s'est pas fait, donc qu'on ait eu une lettre d'engagement ou pas, il n'y aura pas de projet donc vous pouvez annuler notre

dossier. »

Q. [213] O.K. Je vous amène maintenant à la page 87, le tableau. Est-ce que j'ai bien compris de vos, Monsieur Audette, de vos réponses tout à l'heure à maître Neuman, vous avez dit qu'après le vingt-six (26) septembre, il n'y avait pas de projets approuvés parce que c'était une fin de semaine?

R. En fait, ce que j'ai dit, c'est que le tableau présenté, à ma connaissance, au comité de gestion, du vingt-sept (27) septembre...

Q. [214] Hum-hum.

R. Était le même que celui présenté dans le rapport annuel au trente (30) septembre...

Q. [215] Hum-hum.

R. ... considérant que les activités du FEÉ étaient complétées, là, je pense que les gens ont arrêté de travailler de façon très spécifique parce qu'il y avait le comité de gestion, et le lendemain était le vendredi et les employés ont, entre guillemets, « fait leurs boîtes », là, si on veut.

Q. [216] O.K.

R. Et après ça, c'était le samedi vingt-neuf (29) dimanche le trente (30) septembre.

Q. [217] Samedi le vingt-neuf (29) et dimanche le trente (30), O.K. Dans les tableaux que nous avons

ici, vous avez « Date d'ouverture »,
« Subvention », « Date de début prévue à
l'acceptation du dossier », « Date de fin prévue à
l'acceptation », mais il n'y a pas de date
d'acceptation du dossier, ou il n'y a pas de date de
confirmation d'acceptation du dossier. On a des « Date
de fin prévue », est-ce que...

R. En fait, je vais vous référer à la question 26.1,
vous allez voir que la Régie était quand même assez
claire dans les informations qu'elle voulait voir
au tableau.

Q. [218] Hum-hum, O.K.

R. Donc on a suivi ces indications-là.

Q. [219] O.K. Mais à la question, bien, pendant qu'on
est là, je vais vous, on reviendra au tableau.

Question 27.1 à la page 95, la Régie vous demande
d'indiquer,

... pour chacun des programmes du FEE, le
nombre de projets qui étaient
complétés au trente (30) septembre
deux mille douze (2012) et le montant des
subventions qui auraient dû être versées
avant cette date.

Et vous répondez :

Gaz Métro n'a pas conservé cette

information.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous ne l'avez pas conservée, ou pourquoi vous n'avez pas jugé utile de la conserver?

R. En fait, la question fait référence spécifiquement à combien spécifiquement de dossiers ont été temporairement mis de côté pour être payés éventuellement après le premier (1er) octobre.

Q. [220] Hum hum.

R. Une fois qu'on a eu payé les dossiers après le premier (1er) octobre, qu'on était à la mi-février, on n'a pas gardé, au moment où on a fait l'analyse en février, on n'avait pas le décompte de combien de dossiers avaient été mis de côté avant le trente (30) septembre pour être payés après le trente (30) septembre.

Q. [221] Vous n'avez pas fait de suivi de ça?

R. Non.

Q. [222] Bon. Alors pour revenir à ce tableau 2 qui regarde PC410, je vois le numéro 4. C'est un dossier qui a été ouvert le treize (13) août deux mille douze (2012). Donc après la décision de la Régie.

R. Vous faites référence à quelle décision?

Q. [223] Celle dans le dossier 3808, qui rejetait la

demande d'aide budgétaire supplémentaire.

R. C'est ce qui est précisé dans le tableau, effectivement.

Q. [224] Maintenant, si je vous amène au tableau attendez... tableau PC440 solaire à la page 89, à la ligne 7. Date d'ouverture de dossier, vous indiquez : « non disponible ». Et date de fin prévue des travaux : « le trente (30) septembre deux mille treize (2013) ». Pouvez-vous expliquer pourquoi la date... c'est pas des dossiers que vous avez physiquement avec vous?

R. Oui, les dossiers sont physiquement avec nous. Mais comme on l'a expliqué, les informations saisies par... ou disponibles dans le dossier pouvaient varier d'un dossier à l'autre. Lorsqu'on a pris acte de ces informations-là, on a regardé dans le dossier évidemment, puis il y avait certaines informations qui étaient disponibles. Des fois c'était saisi dans le système informatique, des fois ça ne l'était pas. Des fois c'était présent dans le dossier, mais pas saisi. Des fois c'était saisi, mais pas présent dans le dossier. Bon. On a pris l'information qui était disponible au moment où on a fait l'analyse.

La raison pour laquelle, pour ce dossier-

là, l'information n'est pas disponible,
malheureusement je ne suis pas la bonne personne à qui
vous devez poser la question.

Q. [225] Mais moi je vous la pose à vous. Vous ne
l'aviez pas dans le dossier.

R. Euh...

Q. [226] Parce que c'est vous qui avez complété ce
tableau-là. Si vous n'avez pas mis la date, c'est
parce que vous ne l'avez pas trouvée dans le
dossier.

R. Exact.

Q. [227] Maintenant je vous amène à la page 90. Et on
change de programme pour cette seule question.
PC460, les récupérateurs de chaleur. Pouvez-vous
m'expliquer pourquoi une vingtaine dossiers portent
la date d'ouverture du trente (30) septembre deux
mille douze (2012)?

R. Parce qu'ils ont été reçus par courriel le trente
(30) septembre deux mille douze (2012).

Q. [228] Expliquez-moi ça un petit peu plus là. Reçus
par courriel.

R. Le Fonds en efficacité énergétique avait une boîte
courriel pour recevoir les demandes. Donc ils ont
reçu plusieurs dossiers le trente (30) septembre,
par courriel.

Q. [229] Un dimanche, par courriel.

R. Oui. Le trente (30) septembre comme j'ai dit tout à l'heure était un dimanche. Par contre, si vous faites référence au rapport du suivi des activités, si vous retournez un petit peu en arrière dans ceux qui ont été diffusés auparavant, vous allez voir qu'à plusieurs endroits dans ce document-là, vis-à-vis le programme de récupérateur, le FEÉ annonçait que plusieurs dossiers étaient en discussion, que plusieurs dossiers étaient sur le point de se concrétiser. Et c'est ce qui expliquait que, malgré qu'il n'y avait pas beaucoup de participation jusqu'à maintenant, le FEÉ avait bon espoir de réaliser ses objectifs d'ici le trente (30) septembre. Donc c'étaient des éléments qui étaient connus a priori et intégrés au rapport des activités du FEÉ.

Q. [230] Et tout est rentré le trente (30) septembre?

R. Selon toute évidence, oui.

Q. [231] Donnez-moi deux secondes, je pense que j'ai terminé. Je me retourne et je vous reviens.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [232] Monsieur Pouliot, on me dit que la pièce que

je vous ai demandée là, le rapport des activités au vingt-six (26) septembre n'est pas... on ne la retrouve pas là sur le site de la Régie, annexée au rapport annuel. Si vraiment vous l'avez déposée avec le rapport annuel, c'est que Gaz Métro l'avait. Pourriez-vous nous la redéposer?

R. En fait ce que j'ai dit c'est que le tableau des résultats était intégré au rapport. Je n'ai pas dit qu'il était produit en annexe. Donc si vous regardez dans le rapport des activités au trente (30) septembre, vous allez voir à peu près au milieu un tableau qui résume la participation prévue, réelle, les économies prévues, réelles et les dollars prévus et les dollars réellement versés. Et vous allez pouvoir constater le respect du budget de quatre point neuf millions (4,9 M\$). Tout a été détaillé à l'intérieur de ce document là. C'est Gaz Métro-13, Document 6.

Q. [233] Juste pour que ce soit clair là pour mon témoin. Ce qu'il voulait, c'est le rapport qui vous a été remis lors de la réunion du COGE du vingtsept (27) septembre. Et ce rapport-là, vous nous dites ne pas l'avoir.

R. En toute honnêteté, j'ai fouillé dans mes fichiers informatiques, dans mes dossiers papier. Je me

souviens très bien que monsieur Clairmont a fait état des résultats anticipés à la hauteur de quatre point neuf millions (4,9 M\$), qu'il n'y avait pas de dépassement de prévu, puis que tout était en ordre. Mais le document, malheureusement, je ne l'ai pas retrouvé.

J'ai consulté les gens de mon équipe qu'on a intégrés, les gens du FEÉ, la personne du FEÉ qu'on a intégrée dans mon équipe à partir du premier (1er) octobre et elle m'a confirmé qu'il n'y avait pas eu d'activités entre le vingt-sept (27) septembre et le trente (30) septembre. Donc pas de nouveaux dossiers, pas rien qui a été payé. Donc j'en suis venu à la conclusion que c'était la même chose qui était présentée au rapport annuel. Mais je n'ai pas en main de document remis lors de la rencontre.

Q. [234] Je vous remercie, ça complète mes questions.

13 h 43

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. LE

PRÉSIDENT :

Maître Turmel, Régie. Maître Turmel, pour le bénéfice de tous et particulièrement des gens du panel, vous en avez à peu près pour combien de

temps?

Me SIMON TURMEL :

Je dirais environ trente (30) minutes mais c'est difficile parfois d'évaluer parce que, je dirais, l'ordonnancement des questions a été modifié au fur et à mesure qu'il y avait des réponses. Alors, il est possible... mais vous me le direz, il est possible qu'il y ait des points qui ont été répondus. Mais, essentiellement, ce sont des questions de précision.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Allez-y.

INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL :

Q. [235] Alors, bonjour, Madame Archambault et Messieurs Pouliot, Rivard et Tremblay. J'ai respecté l'ordre, je crois. Comme je le mentionnais au banc... au président, c'est essentiellement des questions de précision au départ, j'aurai peut-être certaines questions plus à fond, et j'ai changé l'ordre plusieurs fois aujourd'hui. Je vais commencer avec le Fonds d'efficacité énergétique, sur la lancée des dernières questions de maître Sicard.

J'ai entendu tout à l'heure monsieur Tremblay, cet avant-midi plutôt, avant le dîner,

dire... et, vous allez voir, la question porte sur la différenciation entre le Fonds et le FEÉ, pour que ce soit clair. Parce qu'il y a eu des petites bribes d'information hier qu'on a pu trouver dans le tableau que vous avez préparé, la présentation, pardon, que vous avez préparée, ainsi

qu'aujourd'hui lors des échanges avec... lors des questions, lors des contre-interrogatoires. J'ai entendu... vous avez dit, Monsieur Tremblay :

« C'est l'administration de leur programme », c'est ce que j'ai saisi. Et là je voulais voir c'est le programme de qui, lorsque c'était le Fonds d'efficacité énergétique, ça relevait de qui effectivement? J'ai pu lire, hier, dans le tableau que vous avez produit, la présentation, pardon, que le Fonds est administré par Gaz Métro et la gestion était confié à un organisme, que je vais qualifier de sans but lucratif ou quelque chose du genre, qui était le FEÉ, Fonds d'efficacité énergétique. Et lorsque j'ai entendu « C'est l'administration de leur programme », je voulais m'assurer de quelle responsabilité relève le programme, au premier plan? Et je vous inviterais à prendre la lettre que maître Sicard a invoquée tout à l'heure, qui est à la pièce B-254, la demande de renseignements 6. Et

j'espère que je cite la bonne pièce. Oui, c'est ça. À la page 94. Vous avez le document?

LE PRÉSIDENT :

Non, je pense que le panel est encore en train de fouiller.

Me SIMON TURMEL :

Q. [236] O.K., Gaz Métro-18, Document 1, à la page 94.

M. VINCENT POULIOT :

R. Ça va.

Q. [237] La lettre de réponse, de confirmation d'engagement indique, au deuxième paragraphe, et là je ne sais pas qui signait la lettre mais :

Il nous fait plaisir de vous confirmer
que le FEÉ de Gaz Métro pourrait
fournir...

Alors, quelle est votre perception, votre compréhension de... qui... parce que là c'est mêlant un petit peu pour les gens, en fonction de tout ce qui s'est dit hier, qui était responsable du FEÉ, compte tenu qu'il y avait un fonds dédié suite à des décisions de la Régie ainsi qu'une gestion, d'après ce que je saisis, qui était confiée à un organisme? Alors, votre compréhension, pour qu'on ait tous les mêmes notes et la façon de voir les choses? Monsieur Tremblay ou Monsieur

Pouliot, un comme l'autre.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Je pense que la question est quand même relativement complexe. Je vais essayer d'utiliser les bons mots. Je crois qu'à la base, je ne sais pas si on peut utiliser le mot « fiduciaire », là, entre guillemets, mais c'est sûr qu'on a parlé tantôt que ces Gaz Métro qui était le... comment qu'on appelait ça? Le... voyons! Je cherche le mot, là. Le fiduciaire des fonds, là, mais ce n'est pas le mot que je cherchais. Donc, c'est Gaz Métro qui émet les chèques, effectivement. Le compte du FEÉ était... n'était pas dans une compagnie incorporée, complètement isolée de Gaz Métro. Donc, c'était vraiment Gaz Métro qui émettait, effectivement, les chèques, qui gérait les comptes. Donc, au niveau, je vous dirais, vraiment financier, effectivement. Donc, ça c'est peut-être un premier élément, une première couche.

Maintenant, qui administrait les fonds? Qui administrait les programmes? C'est-à-dire qui déterminait les critères, les paramètres? Donc, ça c'était un comité, un groupe d'administrateurs, qui était Sylvain Clermont, le directeur général, avec un personnel de soutien, des conseillers, des

commis, et caetera. Maintenant, eux avaient un comité de gestion, donc ils étaient redevables de leurs actions à un comité de gestion, qui incluait différents partenaires, dont Gaz Métro était présent, différents intervenants. Donc, qui décidait des programmes? Qui donnait les critères? Ce n'était pas le PGEÉ de Gaz Métro. C'était l'équipe du FEÉ avec le comité de gestion. Donc, c'est eux qui décidaient, par exemple, qui faisaient un programme de solaire, qui donnaient une subvention jusqu'à trois cent mille dollars (300 000 \$). C'est eux qui montaient les documents pour venir à la Régie de l'énergie, c'est eux qui témoignaient, c'est eux qui justifiaient leur budget. Bien entendu, les administrateurs avaient leur comité de gestion, devaient faire approuver les programmes qu'ils voulaient proposer. Gaz Métro, dans l'administration de ça, on n'était pas présent. Je veux dire, on les supportait, on venait à la Régie, on déposait des documents pour eux, mais c'est eux qui défendaient leurs programmes.

Maintenant, quand ils nous disaient : « Un client a un engagement, doit participer à un programme, il nous a fourni les documents A, B, C, D. Il y a une justification comme quoi les travaux

ont été faits, il faut émettre un chèque de cent mille dollars (100 000 \$) », effectivement, Gaz Métro, au niveau financier, versait un chèque. Donc, le chèque émis était vraiment un chèque Gaz Métro. Donc, ce n'était pas un chèque émis par une autre compagnie. Donc, je ne sais pas si je suis clair à ce niveau-là.

13 h 50

Maintenant, au niveau... vous avez parlé de l'OSBL, ma compréhension c'était uniquement à titre administratif, on a effectivement créé une OSBL mais c'était juste pour payer les salaires des employés. Sylvain Clermont, de mémoire, en dernier il était-tu dans l'OSBL? Au début il ne l'était pas. Donc il n'était même pas, il était payé par Gaz Métro puis il y a les paramètres qui étaient prévus dans l'entente du mécanisme incitatif. Donc, et la raison de ça, je pourrais peut-être plus laisser Vincent, je ne sais pas si tu es au courant, mais c'était une raison uniquement administrative.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, au début les employés du Fonds en efficacité, en fait, au début ce n'était pas des employés du Fonds en efficacité énergétique parce

que le Fonds n'avait pas d'entité juridique propre. Donc c'était des consultants et là il y avait une problématique fiscale à savoir bien, c'est un consultant qui travaille uniquement pour la même entité donc il y avait le problème associé à ça donc, pour créer une entité uniquement au niveau des salaires, il y a une OSBL qui a été créée, je crois que c'est vers les alentours de deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), ou à peu près, après quelques années, pour régulariser la situation et les employés du Fonds recevaient une rémunération de l'OSBL et Gaz Métro remboursait, en fait à même le Fonds en efficacité énergétique, remboursait cette OSBL-là sur preuve justificative associée.

Q. [238] Merci, c'est complet comme réponse. Est-ce que je peux conclure que ça demeure le fonds de Gaz Métro?

R. En fait, tel que mon collègue l'a très bien précisé, puis je vous ramène au texte du mécanisme incitatif du vingt-six (26) avril deux mille sept (2007), les rôles, tel que mon collègue l'a décrit, sont clairement définis ici. Donc on voit clairement que la direction et la gestion quotidienne sont assurées par une équipe mise en

place par le comité de gestion. Donc il y a un directeur général qui est payé par Gaz Métro, il y a, à ce moment-là, des conseillers embauchés, il y a une équipe qui définit... Gaz Métro a un rôle d'accompagnateur à l'intérieur de ça pour amener les dossiers à la Régie. Le comité de gestion a un rôle de préparer les programmes, de préparer les documents, rapports annuels, demandes budgétaires, tout ça est soumis à la Régie. Je me souviens très bien, pendant plusieurs années, d'avoir vu le personnel du FEÉ sur ce banc-ci pour défendre leurs dossiers spécifiques à ça donc c'était les fonds associés à Gaz Métro tels que définis ici, donc les fonds sont administrés par Gaz Métro, tel que c'est précisé au texte du mécanisme incitatif, et la gestion opérationnelle des programmes, qui décide de payer à qui, quel montant, les modalités de programme, c'était vraiment dans une administration propre. Puis d'ailleurs la Régie le reconnaissait parce qu'elle rendait des décisions qui autorisaient les budgets, qui autorisaient les programmes, non pas à Gaz Métro mais spécifiquement au Fonds en efficacité énergétique. Donc il y avait une dualité qui était présente dans l'administration et dans la gestion des opérations.

- Q. [239] O.K. Et par rapport à, je saute une couple de questions mais vous m'avez amené sur la dualité, lorsque le Fonds d'efficacité énergétique prenait fin le trente (30) septembre deux mille douze (2012) mais il y a eu une période de trois ou quatre mois précédente dans laquelle il y a eu, entre guillemets, des engagements et vous avez dit que vous avez, ça a paru clair pour vous qu'une décision de la Régie, à quelque part en juillet, permettait d'engager des montants pour le future PGEÉ qui est au premier (1er) octobre. S'il s'agit de deux entités, ou deux façons de faire différentes, comment le Fonds, le FEÉ, qui a des employés différents, peut-il engager une autre structure à partir du premier (1er) octobre? Est-ce que vous me suivez? Ce n'est pas le même monde là.
- R. Non, effectivement. Mais la Régie, dès le trois (3) avril deux mille douze (2012) s'est positionnée sur la continuité des programmes, a reconduit le budget de quatre point un (4,1 M\$) ou quatre point deux millions (4,2 M\$), je mélange les montants peut-être mais c'est autour de quatre millions (4 M\$) pour l'année deux mille douze-deux mille treize (2012-2013), on est dans une approche où le message clair lancé par la Régie c'est « Bien continuez les

programmes, il y aura une décision éventuelle sur les modalités associées aux programmes » mais il n'y avait aucune indication dans les décisions de la Régie que le Fonds en efficacité énergétique devait travailler en vase clos sur des sommes pré-définies et que les sommes reconnues par la Régie devraient être associés seulement à des nouveaux participants. Il aurait fallu dire non à un paquet de clients qui auraient voulu participer aux programmes et leur dire « Bien écoutez, revenez-nous dans trois mois après le premier (1er) octobre » ce qui nous aurait apparu un peu spécial dans une optique où on a une tradition de travailler en collaboration avec nos clients et de favoriser l'efficacité énergétique dans nos programmes, dans nos façons de faire.

Donc ça nous apparaissait aberrant de fonctionner comme ça, compte tenu que par au moins deux occasions la Régie s'était clairement positionnée sur la continuité des programmes et sur le fait qu'elle réitérait même que les budgets avaient été transposés ou, en tout cas, préalablement autorisés pour deux mille douze-deux mille treize (2012-2013). Par la suite, le dix (10) septembre, la Régie a confirmé des budgets à la

hauteur de deux point sept millions (2,7 M\$) pour l'année deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) donc on avait une troisième indication claire que les programmes continuaient et que les budgets étaient disponibles, étaient moins élevés, et c'est ce qui nous amène dans la situation qu'on a aujourd'hui parce que, non seulement les budgets additionnels pour deux mille douze (2012) n'ont pas été autorisés, mais ceux pour deux mille treize (2013) qui étaient prévus ont été amputés ça fait que si vous faites l'adéquation entre les deux, vous allez voir que rien ne se perd, rien ne se crée, bien on est dans la situation dans laquelle on est actuellement. Donc c'est vraiment dans un principe de continuité des opérations.

M. JEAN FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Peut-être juste pour bonifier, pour rajouter un petit peu, c'est que oui, effectivement, c'était le premier (1er) mai la décision que Vincent parlait sur la continuité des programmes. Il faut se remettre dans un, c'est le premier (1er) mai, donc il faut se remettre un petit peu dans une optique clientèle, on a tendance à l'oublier. Sophie Brochu nous a dit avant-hier qu'elle, elle n'oubliait pas le client, mais que les fonds, que l'administration

vienne de Gaz Métro, d'un comité de gestion, ça, si on se remet dans la peau du client, lui, il fait affaire avec Gaz Métro sans charge, il change des équipements au gaz et il y a des engagements qui sont pris et, comme entreprise, je pense qu'on se doit de les respecter.

Donc ça, c'était l'esprit. Et la crainte ou l'incertitude qu'il y avait sur la transition du FEÉ, le FEÉ en a discuté dans un autre dossier, comme quoi que ça avait créé beaucoup d'incertitude et la Régie, par la décision au premier (1er) mai, a voulu réduire cette incertitude-là et a reconduit dans une décision interlocutoire les programmes rapidement pour assurer la transition du personnel, pour être capable de garder certains employés, si on voulait bien les garder, mais aussi assurer une continuité dans les paiements et dans les opérations du FEÉ dans la transition.

Je vous ai dit tantôt que la Régie aussi a rendu une décision le vingt-sept (27) juillet quand elle n'a pas autorisé la demande additionnelle des budgets du FEÉ. Elle ne l'a pas autorisée, je vous l'ai dit, pas parce qu'elle ne nous croyait pas ou qu'elle trouvait que les sommes n'étaient pas justifiées. C'est très clair pour nous que la

décision de la Régie refuse la demande additionnelle parce qu'elle considère qu'il y a déjà en place des outils, les programmes ont été reconduits, il y a une réserve de prévue, et elle dit si ça dépasse les subventions, pas les subventions mais les budgets autorisés, les réserves autorisées, et qu'il y a des engagements qui sont supérieurs, on va les traiter dans la cause tarifaire deux mille treize (2013). Je vous rappellerai que Gaz Métro, on s'est déjà fait, entre guillemets, interrompre un programme. En deux mille huit (2008) on avait un programme de chaudière à condensation, où est-ce qu'il y avait eu une hausse importante des participants. La Régie, pour différentes raisons, avait décidé d'arrêter le programme et elle avait ordonné à Gaz Métro d'arrêter tout engagement et arrêter tout versement d'aide financière jusqu'à nouvel ordre. Ça, c'était clair qu'il fallait arrêter les programmes. Dans le cas ici, si la Régie avait voulu vraiment dire « Bien écoutez, les dépassements de trois point cinq millions (3,5 M\$) c'est non, on vous ordonne d'arrêter les engagements, on vous ordonne d'arrêter les paiements » on l'aurait fait. Nous, notre

compréhension des décisions ce n'était pas l'intention, ce n'était pas, ce qu'on décodait ce n'était pas notre lecture des décisions.

13 h 58

Q. [240] Il me reste juste deux questions sur ce thème-là, mais juste sur le dernier point que vous avez soulevé. Ce n'était pas notre lecture de la décision. Est-ce que je me trompe qu'il y avait une décision qui avait dit : Nous n'autorisons pas un budget de trois point cinq millions (3,5 M\$) additionnel pour l'année en cours?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui, c'est la décision du vingt-sept (27) juillet.

Q. [241] Et c'est l'autre par après que vous dites, dans votre esprit, que c'était un prolongement du programme pour l'année suivante?

R. Non.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, c'est le vingt-six (26) juillet. Dans les motifs, c'est écrit précisément :

La Régie refuse le budget mais autorise de facto, a déjà autorisé de facto le transfert au Plan global en efficacité énergétique de tous les programmes et activités actuels du

FEÉ.

Et la dernière phrase, le dernier argument ou élément soumis par la Régie, c'est que :

Les projets excédant les budgets autorisés pourront être traités dans le cadre du PGEÉ deux mille treize (2013).

Donc, c'était carrément clair à ce moment-là pour nous.

- Q. [242] Et est-ce qu'il y avait une limite dans votre esprit quant aux engagements qui étaient possibles? Là, ça a été trois point cinq millions (3,5 M\$). Mais est-ce que ça aurait pu être quatre (4 M\$), cinq (5 M\$), six (6 M\$), sept (7 M\$), huit (8 M\$), dix (10 M\$)? Est-ce qu'il y avait selon votre compréhension, s'il y avait eu une meilleure vente ou poussée, j'ai entendu tout à l'heure dans votre lettre qu'il y avait une meilleure... il est arrivé un achalandage soudain, subi, si ça avait été le triple ou le quadruple, est-ce qu'il y avait une obligation d'engagement? Est-ce que vous aviez des autorisations nécessaires pour y aller?
- Je fais de l'hypothétique. Mais, là, vous avez eu trois point cinq millions (3,5 M\$) en quarante-cinq (45) jours, du quarante-cinq (45)

jours, parce que le vingt-sept (27) avril, la Régie a rendu une décision pour dire que le programme est arrêté, et vous êtes revenu pour demander un trois point cinq millions (3,5 M\$)... pardon, le douze (12) juin, lors de la réunion, le quinze (15) juin vous avez été informé qu'il y avait eu une explosion de projets. Si l'explosion avait été du double ou du triple ou du quadruple, quelle aurait été votre réaction?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Je n'aime jamais utiliser le terme « explosion » avec le gaz naturel!

Q. [243] Non, ça va. Elle est bonne!

R. Mais écoutez, je pense que, dans les faits, le douze (12) juin, la situation était telle qu'on devait, en tout cas les gens du FEÉ ou l'équipe du FEÉ en place nous disait : Nous devons faire une demande de budget additionnel. Et, nous, en ce qu'on regarde les éléments qui sont présents dans le rôle qu'on avait, on accompagnait en fait le comité de gestion et l'équipe du FEÉ pour transposer cette demande de budget là additionnel à la Régie. Donc, c'est ce qui a été fait actuellement. On n'a pas jugé spécifiquement, est-ce que trois point cinq millions (3,5 M\$), c'est

trop ou pas assez? On a laissé cette décision-là évidemment à la Régie dans le contexte.

Q. [244] Ça va. Alors, je vais prendre une autre série de questions, qui est plus technique cette fois-ci. Je dis « technique », non, ce n'est pas encore technique. Mais je vais référer à certains... Non, je n'aurai pas besoin de référer aux pièces. Je pense que tout le monde connaît bien les sommes en question. Alors, il est indiqué qu'il y avait un solde de cinq point neuf millions (5,9 M\$) qui est un résiduel au trente (30) septembre. À date, vous me suivez?

R. Oui.

Q. [245] O.K. Et qu'il y a un potentiel également de huit point deux millions (8,2 M\$), je dis un potentiel de... j'appelle ça de surplus, ou d'engagement potentiel?

R. En fait, pour ce qui est du huit point deux millions (8,2 M\$), tel qu'on l'a décrit en décembre dans le dossier tarifaire deux mille treize (2013), c'était le constat au premier (1er) octobre. Donc, la première... Moi personnellement ce qui m'importait, c'était de savoir qu'est-ce qu'il en était de ces engagements-là...

Q. [246] Oui.

R. ... présents, passés, futurs, donc ce que je voulais avoir, c'était la grandeur de la tarte le plus clair possible, mais la tarte maximale que je voulais avoir. Donc, on a dit à la Régie à notre document qu'il y a deux cent trente-six (236) dossiers. Au meilleur de notre connaissance, sans faire un exercice exhaustif spécifique à chacun des dossiers en tenant compte de l'historique des paiements par dossier, on a évalué à la hauteur de huit point deux millions (8,2 M\$) l'ampleur de la tarte.

Et c'est ça qui est important pour nous de façon à être très transparent par rapport à ça, par les questions de la Régie qu'on a beaucoup appréciées dans le contexte qui nous ont permis de circonscrire la problématique, d'éliminer les dossiers qui étaient annulés. On a annulé au-delà de quatre-vingts (80) dossiers, donc des éléments qui avaient peu de chance de se payer. Donc, c'est à ce moment-là qu'on a réduit cette ampleur-là à trois point trente-huit (3,38 M\$) pour l'exercice budgétaire en cours.

Q. [247] Ce montant en question, que ce soit... Vous avez dit trois point trente-six (3,36 M\$)?

R. Trois point trente-huit millions (3,38 M\$).

Q. [248] Trois point trente-huit (3,38 M\$)?

R. Oui.

Q. [249] Où le huit point deux (8,2 M\$) s'il s'avérait que tous les dossiers devaient être honorés. Si ça relève du Fonds d'efficacité énergétique, est-ce que, à votre avis, est-ce qu'ils devraient être payés à même le solde de cinq virgule neuf millions (5,9 M\$)?

R. Bien, écoutez, je pense que la... Un instant.

Q. [250] Voulez-vous que je répète? la question?

R. Non, non, ça va.

Q. [251] O.K.

R. Je vous amènerais au document Gaz Métro-13, Document 17 à la page 7 et 8. Donc Gaz Métro-13, Document 17 page 7, dans le bas de la page 7, on parle du seize (16) juillet, qui est une réponse à une demande de renseignements qu'on a donnée à la Régie. Donc, je vous amène à la page 8 en fait où est plus mon propos au début. On dit :

Un report des paiements des aides financières qui auraient dû être payées d'ici le 30 septembre 2012 augmentera d'autant le montant des dossiers engagés [...].

Donc, ça, c'est une constatation.

La réserve devrait alors être majorée de ces reports [...].

Donc, une réserve devrait être beaucoup plus élevée que le sept cent cinquante mille (750 000 \$). La réserve était prise dans l'enveloppe ou dans les fonds qui étaient effectivement disponibles, qui restaient résiduels non utilisés par le Fonds. C'est clair que si la Régie avait connu des informations quand elle a rendu sa décision sur... qui créait la réserve, possiblement qu'elle aurait été plus élevée et, effectivement, aurait été prise dans les sommes du FEÉ.

Donc, c'est clair qu'aujourd'hui, on se retrouve avec une série de décisions en séquence avec certaines informations que vous aviez, qu'on avait et autres, qu'on a bien expliquées hier au niveau de la séquence. C'est bizarre aujourd'hui tarifairement parlant de remettre cinq point neuf millions (5,9 M\$) aux clients et aller rechercher un autre montant dans les tarifs de trois point cinq millions (3,5 M\$). Donc, c'est sûr que si on avait voulu assurer une certaine transition entre les deux, ça aurait été une possibilité qui aurait pu être suggérée ou proposée par la Régie.

(14 h 6)

Je ne peux pas parler de proposition de la Régie, il faut faire attention aux mots.

Me SIMON TURMEL :

Q. [252] Oui. Merci. Dans un des documents, mais on en a assez parlé alors je ne veux pas le reciter, c'était le B-254 quand même, je veux reciter les cotes de la Régie pour qu'on s'en rappelle, qu'on se rappelle que c'est toujours la bonne cote, on a indiqué que des réponses ont été reçues à la suite de la relance, alors Gaz Métro a fait une relance; il nous manquait une indication, quand est-ce que cette relance a été faite auprès des clients?

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, c'était suite à la réception de la demande de renseignements de la Régie, la question 26.1. Donc pour répondre à cette question-là et à la 27.1 et 27.2...

Q. [253] O.K.

R. ... donc on a appelé les clients, on leur a envoyé des courriels en disant, bien : « Est-ce que votre projet est toujours effectif? Est-ce qu'il a été annulé? », des fois, on avait l'information, d'autres fois, on ne l'a pas eue. Donc le mot « relance » ne vise pas à relancer des dossiers morts mais plutôt à obtenir de l'information pour

connaître la nature des dossiers.

Q. [254] C'est ça, exact. Juste une minute, je vais regarder parce qu'il y a certaines questions qui vont peut-être...

Ce moment de silence valait la peine parce qu'on a évité trois questions. Alors la prochaine, puis j'avais beaucoup de citations de référence à vous donner, avec des chiffres, mais on en a parlé encore une fois précédemment, vous avez remarqué que dans les tableaux, on constate qu'il y a plusieurs endroits qu'il n'y a pas de date de début ni de date de fin des travaux; ça, est-ce que vous... là, je parle de l'ancien, l'ancien programme, le Fonds en efficacité énergétique, vous vous rappelez de ça?

R. Oui.

Q. [255] Est-ce que, actuellement, dans les nouveaux programmes du PGEÉ, est-ce qu'il est prévu qu'il y ait des dates de début et de fin des travaux?

R. Actuellement, ce n'est pas une, on me dit que ce n'est pas une information qu'on a de façon systématique dans chacun des dossiers. Il y a certains programmes, comme les programmes d'aide à l'implantation, où on a les informations spécifiques quant au début ou à la fin des travaux.

Je dirais que les informations relatives à la fin des travaux, c'est plus facile parce que souvent, ça fait partie des pièces justificatives liées au versement; c'est plus le début des travaux, donc c'est peut-être cette information qui est moins, qui n'est pas demandée actuellement dans le cadre de nos programmes.

Q. [256] Et est-ce qu'il y a une date de, une date limite, j'allais dire une date d'expiration mais plutôt une date limite pour réaliser les travaux, dans votre nouveau programme, en d'autres termes, est-ce qu'il y a des balises qui vous permettent de planifier, est-ce qu'il y a des balises qui vous permettent de planifier un budget, dans le sens une date de début, une date de fin, ainsi qu'un échéancier pour pouvoir budgéter en fonction des autorisations qui sont délivrées par la Régie?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Juste une petite précision sur la question : est-ce que vous parlez de l'ensemble des programmes du PGEÉ ou vous êtes plus spécifique sur des programmes qui ont été transférés du Fonds vers le PGEÉ?

Q. [257] Je dirais les deux.

R. Les deux?

Q. [258] Oui.

R. O.K., parfait.

M. VINCENT POULIOT :

R. En fait, je ne pourrai pas vous répondre pour ce qui est du FEÉ, là, mais pour ce qui est du PGEÉ, on assure une rigueur là-dessus, donc on donne un certain délai. Vous avez dans nos guides opérationnels, qui sont disponibles sur Internet, les échéanciers associés à la réalisation des travaux après avoir fait une demande. Donc il y a un certain, une certaine période, là; de mémoire, j'y vais avec une année ou deux années, par exemple, ou dix-huit mois, je ne me souviens pas exactement pour chacun des programmes, mais il y a une limite de temps prévue, au-delà de laquelle bien, le client, s'il veut à nouveau reparticiper au programme, bien, il n'y a pas de problème, si son projet a été reporté, il n'y a pas de problème; mais si son projet ne s'est pas réalisé dans une certaine période, à ce moment-là, il se doit de refaire une nouvelle demande.

Q. [259] O.K. Parce que vous convenez que dans l'ancien programme, parfois il n'y avait pas de date, nous avons repéré différents dossiers actuellement qui sont transférés qui datent de deux

mille sept (2007), deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010) et ainsi de suite, alors comment budgeter et gérer s'il n'y a pas d'échéance?

R. Bien, en fait, c'est le constat que nous aussi, on a fait dans les circonstances, là, quand on a regardé en détail l'ensemble des dossiers. C'est ce qui nous a aussi amenés à annuler plusieurs dossiers pour lesquels il y avait eu des demandes mais pour lesquels il n'y avait pas eu de suivi, donc ça nous a permis d'écarter rapidement ces dossiers-là.

Mais ça, c'est, je dirais, la gestion au niveau des opérations du FEÉ. Mais dans le cadre du Plan global en efficacité énergétique, au niveau des programmes, incluant ceux intégrés, il y a une rigueur associée à ça, ça, c'est clair.

Q. [260] Et est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'appliquer la même rigueur pour les programmes qui ont été transférés du FEÉ, c'est-à-dire s'assurer qu'il y ait une date de début, de fin, et que les travaux soient faits dans un délai raisonnable?

14 h 12

R. En fait la difficulté, c'est de revenir en arrière. C'est qu'il y a... au moment où ces engagements-là

ont été pris par l'équipe du Fonds en efficacité énergétique envers les clients, bien il y avait des conditions qui étaient en place. Donc on est un peu pris actuellement pour respecter ces conditions-là. Parce que le client, c'est sûr que s'il n'a pas fait son projet que ça date de deux mille huit (2008), on peut croire que le projet, s'il n'est pas réalisé, il ne se réalisera pas. Ça fait partie des éléments qu'on a écartés d'emblée.

S'il y a des éléments pour lesquels le client nous a dit : écoute, j'ai fait une demande en deux mille dix (2010), pour toutes sortes de bonnes raisons mon projet a été retardé dans le temps, mais qu'il va se faire réellement. Bien il y a une question d'engagements par le Fonds en efficacité énergétique de certaines sommes. Donc le client s'est peut-être déjà commis, il a déjà fait des investissements. Donc de revenir en arrière, c'est un peu... un peu complexe. Mais soyez assurés que, à partir du moment où nous on gère les programmes, on les gère d'une façon rigoureuse là de ce côté-là.

Me SIMON TURMEL :

Q. [261] À la pièce B-254, qui est la cote Gaz Métro-18, Document 1, à la page 96. Par rapport au

programme, le programme solaire. Vous avez la page 96?

Oui?

R. Oui.

Q. [262] Alors le PC-440, qui est le programme solaire, on constate que Gaz Métro a versé un point cinquante-six millions (1,56 M\$) entre le trente (30) septembre deux mille douze (2012) et le vingt-et-un (21) février deux mille treize (2013). Pour les projets qui étaient engagés avant octobre.

R. C'est exact.

Q. [263] Octobre deux mille douze (2012). À la page 89 maintenant du même document, qui est le tableau sur toujours le programme solaire. Il est indiqué qu'il reste un solde de deux virgule sept millions de dollars (2,7 M\$) dans ce programme. Ah, pardon, d'engagements dans ce programme. Vous constatez également ce montant?

R. Oui.

Q. [264] Et là si je vais à la pièce Gaz Métro-13, Document 6, qui est la pièce B-337. À la page 17, il est indiqué que pour le budget du programme solaire pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), c'est écrit petit, mais c'est six cent soixante-quatre mille zéro vingt-sept (664 027 \$). Je cherche quelle colonne, mais à tout

événement... vous l'avez peut-être plus gros,
c'est... oui, la dernière ligne en bas : total. Vous
la voyez?

R. Juste pour préciser la page du dernier document.

Q. [265] Oui, pardon. Page 17 de 19, Gaz Métro-13,
Document 6. Elle est ombragée en gris. Six cent
soixante-quatre mille zéro vingt-six (664 026 \$).

R. Oui, ça me semble exact. Ça me semble être la... si
on se réfère au titre du tableau à la participation
moyenne des deux dernières années, deux mille neuf
(2009), deux mille dix (2010) et deux mille dix
(2010), deux mille onze (2011). C'est sur quoi
d'ailleurs on avait basé le budget deux mille douze
(2012), deux mille treize (2013) là, à l'automne
deux mille onze (2011).

Q. [266] Alors si on fait le total de ces trois
montants. Donc le total pour ce programme est
d'environ quatre virgule neuf millions (4,9 M\$). Si
vous prenez les trois chiffres que je vous ai
donnés, deux virgule sept millions (2,7 M\$)
d'engagements passés, six cent soixante-quatre
mille (664 000 \$) ainsi que un point cinquante-six
(1,56 M\$) déjà versé. Ce qui donne quatre virgule
neuf (4,9 M\$), soit presque trente pour cent (30 %)
du budget total du PGEÉ, qui est de seize virgule

sept millions (16,7 M\$), le budget total. Le seize virgule sept millions (16,7 M\$) je l'ai pris un quatorze millions (14 M\$) dans le plan actuel, et le transfert du FEÉ de deux virgule sept (2,7 M\$). Alors vous convenez que c'est presque trente pour cent (30 %) ?

R. Bien en fait c'est parce que ce que j'en comprends c'est qu'à Gaz Métro-13, Document 6, page 17 dans le tableau, tout petit, on parle de la participation historique moyenne sur deux années, deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010) et deux mille dix (2010), deux mille onze (2011).

Q. [267] Allez plus à la colonne budget qui est une colonne plus loin. Une ou deux? On utilise la colonne budget.

R. En fait, ce qui est précisé au Gaz Métro-13, Document 6, c'est le budget qui était prévu pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), réparti pour le programme solaire là, qui était...

Q. [268] C'est ça.

R. Six cent mille (600 000 \$), si je vois bien.

Q. [269] Six cent soixante-quatre zéro vingt-six (664 026 \$), c'est ça. Et le total des trois que je vous ai donné, c'est-à-dire un virgule cinquante-six (1,56 M\$), deux virgule sept (2,7 M\$) plus six cent

soixante-quatre mille (664 000 \$), devrait donner quatre virgule neuf (4,9 M\$). D'où le cal...

R. Mais à Gaz Métro-18, Document 1, page 89 on parle de dossiers qui ne sont pas nécessairement payés là. Donc ça c'est des engagements.

Q. [270] Vous avez raison. Vous avez raison.

R. O.K.

Q. [271] Des engagements.

R. Et à Gaz Métro-18, Document 1, page 96. On parle de dossiers qui ont été payés entre le premier (1^e)^r octobre deux mille douze (2012) et le vingt-huit (28)... vingt-et-un (21) février deux mille treize (2013). Donc on n'est pas sur la... on est sur différentes années financières là.

14 h 11

Q. [272] Est-ce qu'on parle tous... Mais on est sur deux mille douze (2012), deux mille treize (2013) quand même, les trois chiffres que je vous ai donnés.

R. Oui. En fait, vous avez raison, c'est pour deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), là. Une partie était des budgets, là maintenant on parle de... Juste pas qu'on mélange dépenses réelles de l'année...

Q. [273] Oui. Exact.

R. ... mais les budgets. Il ne faut pas additionner des budgets et des dépenses réelles, et dire que ça en fait en plus, là. Donc, les budgets prévus une année servent à payer des dossiers dans l'année, comme j'ai expliqué, des dossiers payés des années antérieures. Donc, le montant de un point neuf million (1.9 M) a été payé à même les budgets autorisés de la première référence que vous m'avez donnée tout à l'heure. Donc...

Q. [274] O.K. Mais pour deux mille douze (2012) et pour deux mille treize (2013), vous allez convenir avec moi que c'est un potentiel de coûts liés à ce programme-là qui correspond à trente pour cent (30 %) du PGÉ pour la même période.

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Je vous amènerais à Gaz Métro 18, document 1, page 93.

Q. [275] Juste une minute.

R. Oui. Gaz Métro 18, document 1, page 93.

Q. [276] O.K. Je l'ai ici.

R. Tableau 5. Donc ici, c'est parce que, je pense qu'on a un petit peu juste de misère à avoir les mêmes références, là. C'est qu'on parle de prévisions, six cent mille dollars (600 000 \$), qu'on avait faites avant, comme Vincent vous l'a

bien expliqué, avant de connaître les enjeux du FEÉ au niveau de l'accumulation ou de l'augmentation de la croissance des engagements au mois de mai.

Donc, comme Vincent vous a expliqué, quand on a établi le budget de six cent mille (600 000), on s'est entre autres basé sur l'historique des dernières années. Donc, quand on a établi le budget pour le programme PC440, on l'a mis à une hauteur de six cent mille dollars (600 000 \$), et qui était la moyenne des deux dernières années, autour de six cent soixante-quatorze mille dollars (674 000 \$), quelque chose comme ça, là, et des poussières. Donc, le budget, quand on a fait la prévision, semblait un budget réaliste. Donc, c'est ce qu'on avait fait comme prévision.

Il est arrivé des événements en mai, juin et compagnie, là, qu'on connaît maintenant, et, bien entendu, on a fait le tableau 5 à la Régie, la réponse à la question, là, c'est la 26.1, celle-là, la fameuse? 26.1.

Donc, vous faites référence au un point cinq million (1.5 M), un million cinq cent soixante et un mille (1 561 000), ça c'est les aides financières qui ont été payées au vingt et un (21) février. Du deux point sept millions (2.7 M) auquel

vous faites référence, Gaz Métro prévoit, ou avait une prévision, en date du vingt et un (21) février, là, vingt et un (21) février, un montant de un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (1 798 000 \$).

Donc, effectivement, si vous voulez faire votre ratio, le vrai chiffre à utiliser serait trois virgule quatre millions (3,4 M), que vous pourriez effectivement remettre sur le budget total PGEÉ FEÉ du tableau 6 de seize virgule sept millions (16,7 M). Donc, grosso modo, on voit le dépassement prévu, là, globalement, de trois virgule trois millions (3,3 M), donc on parle que le programme PC440, solaire, pourrait représenter environ vingt pour cent (20 %) du budget global PGEÉ FEÉ intégré.

Q. [277] C'est très bien, alors vingt (20)... Oui?

R. Bien...

Q. [278] Alors, vingt pour cent (20 %) du plan.

R. Selon les projections, effectivement...

Q. [279] Selon les projections, effectivement.

R. ... faites au vingt et un (21) février, oui. Ça pourrait effectivement être le cas.

Q. [280] Selon les données présentées par Gaz Métro dans le dossier R3790-2012, qui était le transfert

des programmes du FEÉ au PGEÉ, le programme solaire était un programme non rentable. Est-ce que, si j'affirme cela, est-ce que c'est exact?

Me VINCENT POULIOT :

R. C'est exact. C'est d'ailleurs pour cette raison-là qu'on l'a intégré sous une forme de projet pilote, de façon à pouvoir avoir la marge de manoeuvre nécessaire pour adapter les modalités du programme pour voir comment on pouvait le rendre rentable, sans nécessairement revenir à la Régie à toutes les fois qu'on voulait faire un changement. Donc, on l'a mis sous une forme de projet pilote, et c'est ce qu'on est en train de faire.

Et d'ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du programme qui est en cours, on va pouvoir réutiliser directement les conclusions du rapport d'évaluation et les réintégrer à l'intérieur des paramètres du programme, pour, on l'espère, en assurer une rentabilité supérieure à celle qui était présente de façon historique.

Q. [281] Et vous avez mentionné, cet avant-midi, qu'un projet pilote, le projet pilote en question, qu'il n'y avait pas nécessairement de limite de clients ou quelque chose du genre. Comment distinguez-vous un projet pilote d'un projet régulier ou d'un

programme régulier?

R. En fait, la définition est un peu large. Il n'y a pas vraiment de statut précis associé à ça. Un projet pilote est souvent intégré, souvent associé à un programme qui est en démarrage. Donc, on dit on va partir un projet pilote, combien de participants on va avoir, ce n'est pas très clair. Quels sont les coûts de programme? Ce n'est pas très clair non plus. Comment on va jouer au niveau des aides financières, les surcoûts?

Donc, pour avoir une certaine marge de manoeuvre, on a souvent présenté des projets pilotes. Des fois ils étaient rentables, d'autres fois ils ne l'étaient pas, a priori. Et on espère, avec les efforts de commercialisation, d'avoir les participants nécessaires, année après année, et d'obtenir une rentabilité de programme.

Pour ce qui est du solaire actuellement, c'est une situation qui est un peu inverse. C'est un programme qui roule depuis plusieurs années, et on était dans la situation où on dit, bien, dans la situation actuelle, si on intègre ça dans notre PGEÉ, c'est clair que la rentabilité n'est pas au rendez-vous, il faut qu'on puisse associer un projet pilote à ce programme-là, ou le convertir en

projet pilote, de façon à pouvoir jouer plus facilement sur les paramètres. Est-ce qu'on va jouer sur les surcoûts, est-ce qu'on va travailler avec les distributeurs et les fabricants pour dire, « Bien là, les surcoûts sont trop élevés, il faudrait qu'on baisse ces paramètres-là. » Quel est le niveau de participation optimal? Est-ce que les aides financières sont trop ou pas assez élevées, dans le contexte?

14 h 26

Donc, un paquet de paramètres avec lesquels on peut jouer dans le cadre d'un projet pilote, qui sont plus rigides, si je peux me permettre l'expression, dans le cadre d'un programme standard.

Q. [282] Quelques questions, trois ou quatre questions concernant, je vais revenir - le thème que j'avais sauté au départ, le PGEÉ - directement sur certaines définitions, certains concepts suite à des demandes de renseignements. Je vais vous lire les références. Vous avez besoin de vous rendre aux pièces, je vais vous donner les pièces, mais probablement que vous allez comprendre assez rapidement.

La première question porte sur le test du

coût total en ressources, le TCTR. À la pièce Gaz Métro-18, Document 1, qui est la pièce B-254, qui est une demande de renseignements de la Régie, à la page 83. À la question 25.2, la Régie posait la question suivante :

Veillez justifier l'inclusion du bénévolat dans les bénéfices d'un programme alors que les coûts encourus par ces bénévoles ne sont pas inclus au calcul du TCTR.

Alors Gaz Métro à la page suivante a expliqué qu'elle a consulté, a fait un balisage, a consulté à travers le Canada et à certains endroits aux États-Unis pour dire que ces coûts-là étaient exclus.

Et il réfère aux deux, je crois que ce sont les deux derniers, le quatrième paragraphe pardon, de la page 84, Gaz Métro donne une définition de ce qu'elle entend par la notion de bénévolat. Il est écrit :

Par définition, l'effet de bénévolat désigne une personne ou une entreprise qui, influencée par un programme d'efficacité énergétique de son distributeur d'énergie, décide

d'implanter les mesures visées par le programme, sans y participer.

Est-ce que Gaz Métro est d'accord avec la proposition suivante? S'il n'y avait pas de programme, ce non participant bénévole n'aurait pas implanté les mesures puisqu'il n'aurait pu être influencé?

Me VINCENT POULIOT :

R. En fait, oui. À partir du moment où les coûts de programme sont considérés, donc la publicité, la promotion, site Internet, tout ce qui peut influencer le... en fait le bénévole, c'est considéré dans les coûts. On ne retranche pas. On est conscient que quand on fait une campagne de promotion ou qu'on produit des dépliants ou sites Web, etc., bien ça va influencer les participants, ça va influencer aussi les non participants influencés, donc les bénévoles. Et ces coûts-là font partie du coût. Donc on en considère, ces coûts-là, ces coûts-là sont considérés.

Ce qui n'est pas considéré, ce sont les surcoûts associés aux bénévoles, alors que ce ne sont que les surcoûts associés aux participants nets qui sont considérés dans le calcul. Donc, juste pour faire, ramener ça sur une base un peu

plus simple là, donc il y a les bénéfiques et il y a les coûts. Dans les coûts, il y les coûts fixes et il y a les coûts variables. Dans les coûts fixes, c'est considéré. Donc les coûts de publicité, promotion, tout est considéré à ce moment-là. Et dans les coûts variables, on parle du surcoût associé aux participants de mettre en place une mesure d'efficacité énergétique.

Et c'est à ce niveau-là que Gaz Métro ne considère pas ces coûts-là, comme plusieurs autres distributeurs le font au Canada. Et même, je dirais, la CPUC vient, en Californie, vient de rendre une décision au mois de novembre deux mille douze (2012), où elle-même, elle considère l'effet de bénévolat comme étant un bonus, comme étant une bonification au test de rentabilité, au même titre que le changement associé aux normes, au même titre que les... que d'autres éléments, elle considère vraiment l'effet de bénévolat comme étant une bonification des bénéfices associés à l'efficacité énergétique. Donc je pourrai vous soumettre l'étude en question là. Pas l'étude, mais la décision en question ici. Mais c'est très clair la manière dont la CPUC reconnaît l'effet de bénévolat de façon positive, comme un bonus au niveau des bénéfiques,

sans considérer la contrepartie au niveau des coûts.

Q. [283] O.K. Ce qui correspond à ce que vous aviez mentionné dans les paragraphes précédents de celui que je vous ai cité. Mais si je reviens, vous avez bien, vous ne m'avez pas « bien répondu », mais vous aviez répondu au départ « oui ». Et vous avez ajouté « je vais vous expliquer ».

Mais je vais reprendre la question. Elle est très simple. S'il n'y avait pas de programme, ce non participant bénévole n'aurait pas implanté la mesure puisqu'il n'aurait pu être influencé. Est-ce exact?

R. Encore là, je vous réponds dans la notion des coûts fixes puis des coûts variables. Au niveau des coûts fixes, ça fait partie des coûts considérés. Les coûts de publicité, de promotion, les coûts associés aux bénévoles sont intégrés là-dedans. On n'est pas capable de dissocier : est-ce qu'on fait de la pub pour un bénévole ou pour un participant? Ça on n'est pas capable de le faire.

Q. [284] Mais il n'y a pas de problème. Je ne vous parlais pas de coûts. Je parlais d'influencer, est-il influencé ou non par... Le non participant bénévole n'aurait pas implanté les mesures

puisqu'il n'aurait pas pu être influencé, c'était simplement la question.

14 h 20

R. Bien si on se réfère à la définition là, je vous réfère à la définition d'un bénévole. C'est un parti... c'est un non participant au programme qui a mis en place une mesure d'efficacité énergétique parce qu'il a été influencé par le programme.

Q. [285] La prochaine question porte sur les coûts évités, qui est à la page... la pièce P-187, Gaz Métro 13, document 4, et ça concerne le balisage des méthodes de calcul du TCTR. À la page 9, aux lignes 15 à 17, ça commence par « Les coûts évités ». Est-ce que vous l'avez?

R. Oui.

Q. [286] Alors, merci.

Les coûts évités sont présentés annuellement à la Régie, et la méthode de calcul est revue régulièrement. Les coûts évités considèrent le taux d'inflation prévu pour prendre en compte l'augmentation des coûts sur la durée de vie de la mesure.

À la page... B-186, vous avez un tableau, qui est

la pièce Gaz Métro 13, document 3, qui est la mise à jour de l'évaluation des coûts évités à la page 21. Alors B... Je vais vous donner la cote en Gaz Métro : Gaz Métro 13, document 3, B-186, qui est l'étude de Michel Kayal et Associés, à la page 21. Donc, ce tableau présente la projection du coût évité de un mètre cube de gaz naturel pour une période de dix (10) ans, soit entre deux mille onze (2011) à deux mille vingt (2020). Vous avez le tableau?

R. Oui.

Q. [287] Pouvez-vous expliquer à la Régie comment la projection du coût évité sur dix (10) ans présentée à ce tableau est intégrée, en pratique, dans le calcul du TCTR? Autrement dit, je peux la reposer autrement, là : quel est le coût évité que l'on utilise à chaque année dans le calcul du TCTR?

R. Le coût évité utilisé par Gaz Métro dans le calcul du TCTR est présenté à la pa... à Gaz Métro 13, document 1.

Q. [288] Juste une minute.

R. À la page 29.

Q. [289] Oui, nous l'avons en possession, oui.

R. Donc, vous avez au tableau 8, si vous prenez la ligne 2013-2015, on indique le prix de la molécule,

qui est la principale composante des coûts évités qui est présentée ici, qui correspond à la donnée utilisée par Gaz Métro à toutes les saucés dans le cadre de son dossier tarifaire en termes de prix du gaz naturel, et vous avez également la portion des coûts évités de base, en dollars ou en cents par mètre cube, là, en dollars par mètre cube, et la portion de chauffage en dollars par mètre cube, qui est conçue, ou qui est calculée à partir du prix de la molécule en dollars par mètre cube, donc qui est la donnée la plus récente associée à ça, auquel on additionne les autres paramètres de l'étude des coûts évités, tels que présentés à l'étude de monsieur Kayal à la page 18.

Q. [290] Merci bien. Alors je n'ai pas d'autres questions, je vous remercie bien.

R. Merci.

INTERROGÉS PAR Me MARC TURGEON :

Q. [291] Marc Turgeon pour la formation. Monsieur Pouliot, le projet... le programme PC410 et PC440 qui a passé du FEÉ au PGEÉ, est-ce que, quand vous avez passé le programme au PGEÉ, est-ce qu'il a tout à fait les mêmes conditions?

M. VINCENT POULIOT :

R. Non. Les conditions ont été revues. On s'est assuré

de... On a une équipe technique à l'interne, une équipe d'analyse de dossier, l'équipe DATECH, qui prend soin d'analyser nos dossiers. Donc, indépendamment de la manière dont les dossiers étaient analysés auparavant, on a recadré l'analyse des dossiers, le recalcul des aides financières, basé sur les critères, je dirais similaires à ceux des autres programmes. Donc, on a fait attention de ne pas conserver des pratiques si on jugeait qu'elles n'étaient pas adéquates, donc on les a changées, de façon à les ramener conformes à notre grille d'analyse.

Q. [292] J'en comprends que vous avez fait, du programme du FEÉ, un programme PGEÉ, donc dans le même type de culture. Est-ce que vous seriez d'accord avec moi si je parlais que vous avez resserré les conditions?

R. Oui. Tout à fait.

14 h 39

Q. [293] Merci. Maintenant, la décision, dans le mécanisme incitatif sur lequel la décision portait, sur comment le solde du... non pas du PGEÉ, mais du FEÉ, était pour se solder, on en a... cette décision-là a été largement citée. Pour ma part, je l'ai signée. On comprend, puis je vais faire une

mécanique avec vous, un de vous quatre, là, mais je sais que Monsieur Tremblay, vous avez ouvert une porte que j'avais déjà dans ma tête, ouverte. On comprend que la volonté, en fait, de la décision, était assez claire, en fait. Le solde, au trente (30) septembre. Qu'est-ce qu'un solde au trente (30) septembre? En tout cas, moi, je sais que mon rapport d'impôt, quand il me regarde, le solde, il me l'explique carrément, c'est quoi. Si j'ai oublié quelque chose, il va me revenir, puis il va me dire : « Vous allez corriger votre rapport d'impôt puis vous allez donc mettre un nouveau solde. Vous avez donc gagné ça puis vous nous devez ça puis vous allez le payer tout de suite ou, bien non, on va vous charger des intérêts. » Est-ce que je pourrais prétendre que le solde du compte du trente (30) septembre n'est pas, n'est vraiment pas cinq virgule neuf (5,9) mais il doit prendre en compte tous les engagements du FEÉ qui n'ont pas été livrés au trente (30) septembre? Quand vous prenez la business, vous la prenez... vous prenez les boîtes de carton, la poussière qui va avec, mais vous prenez les comptes et les engagements. Est-ce que je comprends mal ou je comprends mal mon rapport d'impôt mais j'aimerais vous entendre là-

dessus?

M. JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY :

R. Oui, effectivement, je pense que c'est une manière de voir les choses. Et c'est quelque chose, je pense, qui est faisable, qui est plausible puis qui est possible. Pourquoi Gaz Métro ne l'a pas proposé ou, en tout cas, pourquoi qu'on n'a pas mis cette idée sur la table? Bien, nous, c'est qu'effectivement, on a appliqué la décision du mécanisme incitatif qui nous disait... puis ce qu'on décodait c'est qu'au trente (30) septembre, Gaz Métro aurait payé des dossiers pour un montant X, Y, Z. Qu'il resterait des dossiers non payés mais engagés. Et la Régie a créé une réserve de sept cent cinquante mille dollars (750 000 \$) pour... pour assumer ces obligations, prises par le FEEÉ, au trente (30) septembre. Je pense que la seule différence c'est que la réserve de sept cent cinquante mille (750 000), quand vous avez pris la décision, vous n'aviez pas toute l'information, donc la réserve était, on pourrait dire, insuffisante. Elle n'aurait pas dû être de sept cent cinquante mille (750 000) mais peut-être de trois millions et demi (3.5 M). Et, au bout de la ligne, ça revient à prendre les sommes dans ce

qu'on appelle aujourd'hui le cinq point neuf millions (5.9 M), là, résiduel.

Q. [294] Tout à fait, je pense que ce que la Régie mentionnait, nonobstant le sept cent cinquante mille (750 000) de réserve, le sept cent cinquante mille (750 000) de réserve a été, je pense, à mon avis, je pense que vous en avez convenu, allait avec l'information qu'il y avait au dossier. On aurait pu dire, cinq millions (5 M) aussi, mais, je veux dire, on essaie toujours d'essayer que l'argent ne dorme pas puis que l'argent retourne le plus rapidement où il doit retourner, c'est-à-dire non pas dans mes poches mais dans les poches des autres.

Cela étant dit, on comprendra que la décision de la Régie, elle était claire, mais elle devait être exécutoire... elle devrait être exécutoire lorsque le vrai solde est connu. Sinon, je veux dire, en fait, sinon, à mon avis, humblement, et on n'en fera pas... ça ne respecterait pas la décision de la Régie. La Régie, elle a parlé du solde. Bien, un solde, pour moi, il est final, il ne peut pas avoir trois soldes. Alors, dans ce sens-là... écoutez, je pense que... là j'ai moins de questions qu'un constat et

j'inviterais, en fait, en plaidoirie, les avocats intéressés à la question, moi, je suis très intéressé à vous entendre là-dessus. Parce que ça peut... je ne dis pas que ça règle tout ce dossier qu'on entend avec vous depuis quelques heures, mais je pense qu'il y a des pistes à regarder et n'hésitez pas à les regarder. Alors, j'aimerais, on aimerait... la formation aimerait vous entendre en plaidoirie là-dessus, ceux qui le jugeront nécessaire.

Pour ce qui est maintenant... on n'a plus de questions pour votre panel, merci beaucoup de votre patience.

Alors, on m'a dit que je pouvais libérer... à moins que...
Maître Sigouin-Plasse?

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Si vous me permettez, Monsieur le Président, de prendre peut-être quelques minutes pour consulter mes gens au niveau d'un possible réinterrogatoire. LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Merci.

Si c'était possible de prendre une pause de quelques minutes.

LE PRÉSIDENT :

Il est trois heures moins... à trois heures (3 h). On reprend à trois heures (3 h). Puis n'oubliez pas qu'après ça on finit avec l'autre panel.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE 15

h 08

LE PRÉSIDENT :

Maître Sigouin-Plasse.

Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

Monsieur le Président, il n'y aura pas de réinterrogatoire. Alors, j'invite à libérer madame Archambault, monsieur Pouliot et monsieur Rivard, mais monsieur Tremblay aura la chance de revenir devant vous dans un futur panel.

DISCUSSION HORS DOSSIER

LE PRÉSIDENT :

Cela étant dit donc, nous libérons monsieur Pouliot, monsieur Rivard et madame Archambault. Merci beaucoup. Monsieur Tremblay, vous restez... mais vous allez revenir. Bon week-end.

Maître Regnault, pendant que les gens s'installent, juste vous dire qu'il y a un courriel qui a été envoyé à tout le monde, vous avez vu le

courriel donnant l'horaire de lundi. Donc, les gens sont tous avisés par courriel. D'autre part, le personnel de la Régie va envoyer aussi par courriel les notes sténos durant la fin de semaine dès qu'on va les recevoir. Il y a même deux personnes. On s'est même mis un « backup » en cas que notre affaire ne marche pas. Donc, les notes sténos devraient rentrer aussi par courriel.

Me VINCENT REGNAULT :

Excellent! Merci, Monsieur le Président. Est-ce que je dois comprendre que, pour l'instant, il y a uniquement la journée de lundi qui est prévue de huit heures trente (8 h 30) à seize heures trente (16 h 30), pas mardi, pas mercredi?

LE PRÉSIDENT :

Non, en fait, tout l'horaire de lundi à vendredi va être de huit heures trente (8 h 30) à quatre heures trente (4 h 30). On l'a spécifié pour lundi. Mais on va faire un nouvel horaire. On va commencer à huit heures trente (8 h 30) tous les matins. On va essayer lundi de concocter. On a très bien compris votre demande au début d'audience. On a compris la demande des autres. Lundi en cours de journée, avec le personnel de la Régie, je vais voir qu'est-ce qu'il est possible de vous proposer pour la suite.

On va essayer minimalement, je dis bien minimalement qu'il y ait au moins une demi-journée pour que vous puissiez préparer les choses. Mais vous comprendrez qu'on ne voudrait pas dépasser la journée de vendredi pour retomber dans l'autre semaine.

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'ai pas besoin d'une demi-journée, j'ai juste besoin d'une nuit, s'il vous plaît. Ça va être suffisant. On y va avec le dernier panel de la journée sur la stratégie financière et le transfert de la dette. Je vais laisser madame la greffière assermenter les témoins.

STRATÉGIE FINANCIÈRE (sujet 3)

L'an deux mille treize (2013), ce vingt-sixième (26e) jour du mois d'avril, ONT COMPARU :

GENEVIÈVE DESCHAMPS, trésorière adjointe, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

HÉLÈNE ST-PIERRE, trésorière, Gaz Métro, ayant une place d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

(Québec);

DAVE RHÉAUME, économiste, Gaz Métro, ayant une place
d'affaires au 1717, rue du Havre, Montréal

(Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci, Madame la Greffière. Peut-être juste avant
de passer aux questions usuelles. Vous avez
probablement constaté que madame Caroline
Provencher, qui était annoncée comme participante
du panel, est absente cet après-midi, toujours pour
les mêmes raisons que celles expliquées lors du
début des audiences mercredi matin. Ceci étant dit,
on va procéder très rapidement à l'adoption de la
preuve pour vous laisser aller par la suite avec
votre présentation.

Q. [295] Donc, Madame St-Pierre, Monsieur Rhéaume,
Madame Deschamps, vos curriculum vitae ont été
communiqués, dans le cas de madame St-Pierre, comme
pièce Gaz Métro-6, Document 2 à la page 6; dans le
cas de monsieur Rhéaume et de madame Deschamps,

comme pièce Gaz Métro-6, Document 4 aux pages 10 et 17. Vous avez chacun eu l'occasion d'en prendre connaissance?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [296] Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Non.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Non.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Non.

Q. [297] Excellent! Donc, les témoins vont produire formellement la pièce au dossier de la Régie. Quant aux pièces qui sont en lien avec ce sujet, il s'agit des pièces Gaz Métro-11, Document 6 à 11, les pièces qui portent la cote Régie B-149 à B-154. Et également d'un certain nombre de réponses à des demandes de renseignements, la pièce Gaz Métro-18, Document 1, qui porte la cote Régie B-254, les

questions/réponses 4 et 5; également Gaz Métro-18, Document 2, question/réponse 5, il s'agit de la pièce B-256; la pièce Gaz Métro-18, Document 5 ou la cote Régie B-261, la question/réponse 15; et enfin, la pièce Gaz Métro-18, Document 11, porte également la cote B-315, les questions/réponses 9 et 10. Est-ce qu'il s'agit de pièces qui ont été préparées par vous ou sous votre supervision?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [298] Avez-vous des corrections à y apporter?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Non.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Non.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Non.

Q. [299] Et ces pièces constituent l'entièreté de votre témoignage dans le cadre de la présente audience?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [300] Je présume que vous serez aussi en mesure, suite à votre présentation, de répondre aux questions des procureurs des intervenants et du procureur de la Régie ou de la formation?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [301] Excellent! Donc, les témoins vont produire la pièce, toutes ces pièces formellement au dossier de la Régie. En terminant, vous allez utiliser dans le cadre de votre présentation un document Power Point qui porte la cote Gaz Métro-11, Document 15, cote Régie à venir.

PIÈCE 8 : (Gaz Métro-11, Doc.15) Présentation
Power Point

Donc, sans plus tarder, je vais vous laisser y aller avec votre présentation.

(15 h 16)

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Alors, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les régisseurs, représentants des intervenants, bonjour. C'est vraiment un défi pour moi, à trois heures quinze (3 h 15) un vendredi après-midi, de vous parler de stratégie financière mais je vais essayer non seulement de vous rendre ça intéressant mais de simplifier les choses.

Alors on vous a présenté, on vous a préparé cette présentation pour nous assurer d'une bonne compréhension de tous les éléments sous-jacents à notre preuve sur la méthode de détermination d'un taux d'intérêt présumé pour une obligation à long terme.

D'entrée de jeu, j'aimerais vous dire et vous rappeler que la stratégie de financement de Gaz Métro, elle est établie sur une base globale, on n'a pas une stratégie de financement pour la daQ et une stratégie de financement pour l'ANR. L'objectif, lorsqu'on établit la structure de capital, est de respecter globalement la structure

de capital réglementée, c'est-à-dire une structure comportant cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette.

Si, pour respecter cette structure, un besoin en avoir propre est identifié, alors Gaz Métro s'adresse à ses deux associés : GMi et Valener, selon les modalités de la convention de société. GMi s'adresse ensuite à Noverco et la façon dont Noverco et Valener financent cette injection d'équité leur appartient, ce n'est aucunement du ressort de Gaz Métro et ça n'a aucun impact sur le coût en capital de Gaz Métro et de la daQ.

Du côté dette, il y a un équilibre à assurer entre le financement court terme, qui lui est à taux variable, et le financement long terme, qui est à taux fixe. Il faut alors faire preuve de vision à long terme car si nous adoptions une vision uniquement à court terme, nous financerions toujours à court terme puisqu'à une date donnée, les taux à court terme sont toujours plus bas que les taux à long terme.

Comme nos actifs réglementés sont, de par leur nature, à long terme, il est donc judicieux de les financer par de la dette à long terme. Depuis

la réorganisation de mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), toutes les dettes à long terme sont émises par GMi selon le même acte de fiducie et selon les mêmes termes et conditions, sauf évidemment pour le taux d'intérêt et la date d'échéance. GMi reprête simultanément à Gaz Métro aux mêmes termes et conditions.

Même si nous visons financer nos actifs par de la dette à long terme, le terme ou la date d'échéance choisie lors d'une émission dépend de deux éléments. Premièrement, nous nous assurons de bien étaler nos échéances pour éviter d'avoir un montant trop important à refinancer dans une année donnée. On vous a présenté ici le tableau d'échéances pour vous montrer qu'elles sont effectivement bien étalées au fil des ans.

Deuxièmement, le terme choisi dépend des conditions de marché. En discutant avec le ou les agents retenus pour le financement, nous obtenons de l'information sur l'appétit dans le marché pour certaines échéances. Par exemple, comme les prêteurs visent à parier leurs actifs et leurs passifs, il peut y avoir une plus grande demande pour des obligations de vingt (20) ans plutôt que des obligations à trente (30) ans.

On regarde aussi les conditions de marché en général. Le meilleur exemple pour ça, c'est ce qui s'est passé en deux mille huit (2008); en pleine crise financière, nous avons à refinancer une dette de cent cinquante millions (150 M\$) qui venait à échéance en novembre. On a alors opté pour une échéance de cinq ans, à un taux de cinq virgule quarante pour cent (5,40 %), plutôt qu'une échéance de trente (30) ans. Et c'est la dette qui est venue à échéance le quinze (15) avril dernier. En rétrospective, cela s'est avéré un choix judicieux car aujourd'hui, Gaz Métro pourrait émettre de la dette à long terme à un taux d'environ quatre pour cent (4 %).

Deux autres points très importants à préciser. Toute, on l'a souligné et mis en gras, toutes les dettes à long terme de Gaz Métro, que ce soit des obligations de première hypothèque ou les billets garantis, sont émises selon les mêmes actes de fiducie et comportent toutes les mêmes termes et conditions, sauf bien évidemment encore une fois le taux d'intérêt et la date d'échéance. Elles sont toutes rachetables selon la même formule, qui est basée sur leur valeur marchande. Et chaque dette à long terme qui apparaît au bilan de Gaz Métro,

chaque dette à long terme en circulation est spécifiquement attribuée à la daQ ou ANR, ou partagée entre les deux.

Et pour faciliter la compréhension, nous avons pensé qu'il serait opportun de vous illustrer comment s'effectue la répartition de la structure de capital entre la daQ et l'ANR en quelques étapes fort simples.

Au point de départ, je vous rappelle qu'on parle ici de moyennes 13 soldes. Ce ne sont pas des soldes de fin, des soldes de début, ce sont des moyennes 13 soldes.

Alors au début, nous avons notre structure globale qu'on appelle ici Corpo. Alors quand je parle de global, c'est interchangeable. Corpo c'est la structure globale de Gaz Métro. Tel que mentionné précédemment, l'objectif est d'avoir cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette. C'est ce que nous avons ici, le cinquante-trois virgule huit pour cent (53,8 %) au niveau global. C'est le niveau de dette qu'on vise.

Ensuite, on connaît le montant des placements ANR. Le un point deux milliard (1,2 G\$), dans le bas de la colonne ANR, ce sont le total des placements ANR. Et nous connaissons aussi la

structure de la daQ, qui est le un virgule huit cent quarante-huit milliards de dollars (1,848 M\$).

Je vous ferai remarquer qu'à ce stade-ci, l'avoir propre de la structure Corpo n'est pas réparti entre l'avoir privilégié présumé et l'avoir ordinaire, puisqu'on ne connaît pas encore, à cette étape-ci, le montant de privilégié présumé pour l'exercice.

Prochaine acétate, alors on passe à l'étape 1. Première étape, nous répartissons la structure de la daQ entre ces diverses composantes selon les paramètres réglementaires fixés par la Régie, comme étant la structure de capital optimal pour la daQ. Donc cinquante-quatre pour cent (54 %) dette, sept virgule cinq pour cent (7,5 %) d'action privilégiées présumées et trente-huit virgule cinq pour cent (38,5 %) d'avoir des actionnaires. Alors c'est simplement, comme par exemple pour le montant qui est dans le casier D, c'est cinquante-quatre pour cent (54 %) du total A de un point huit milliards (1,8 G\$).

Deuxième étape, excuse je peux-tu reculer, je m'excuse, j'ai oublié un élément. Alors je vous mentionnais tantôt que la structure, l'avoir propre de Corpo n'était pas connu au départ. Maintenant

qu'on connaît l'avoir privilégié de la daQ, on peut le reporter au niveau du Corpo parce que dans les ANR, c'est clair qu'il n'y a pas d'actions privilégiées présumées. Alors c'est la raison pour laquelle on vous a identifié les deux montants dans la colonne Corpo. Deux montants ombragés.

Alors deuxième étape. L'étape suivante consiste à attribuer spécifiquement les dettes à long terme à la daQ et aux ANR. Ceci n'est pas fait de façon aléatoire. Derrière chacun de ces deux montants, c'est-à-dire le quatre cent trente-sept millions six cent mille (437 600 000 \$) et neuf cent millions vingt-neuf mille (900 029 000 \$), il y a des dettes spécifiques.

Prochaine étape, troisième étape, on peut maintenant, par différence, établir le montant de dette à court terme attribué à la daQ. À cette étape-ci, la structure de la daQ est complète et elle respecte intégralement la structure réglementée de cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette, sept virgule cinq pour cent (7,5 %) d'actions privilégiées présumées et trente-huit virgule cinq pour cent (38,5 %) d'avoir des actionnaires ordinaires.

Finalement, quatrième et dernière étape.

Tout simplement par différence, nous pouvons établir la structure de capital moyenne pour l'ANR. Alors on voit que les ANR prennent finalement le résidu ou différentiel qui n'est pas attribué spécifiquement à la daQ selon la structure spécifique. Alors on a maintenant la structure qui est telle qu'elle vous a été présentée dans le dossier tarifaire.

Pour terminer avant de passer la parole à ma collègue Geneviève, j'aimerais vous donner quelques information supplémentaires sur la dette à court terme, qui est en quelque sorte notre marge de manoeuvre. On a vu tantôt qu'il était établi au niveau de la daQ par différence. La dette à court terme, on s'en sert par exemple pour emprunter à court terme en attendant une injection d'équité. On s'en sert aussi en attendant d'émettre de la dette à long terme. Alors on finance à court terme, finalement, tout ce qui n'est pas financé spécifiquement à long terme ou par de l'avoir propre.

Comme nous avons vu dans ma description par étapes, nous allouons à la daQ le montant dont elle a besoin pour rencontrer précisément son niveau de cinquante-quatre pour cent (54 %) de dette. Et les

ANR absorbent la différence. Cette dette à court terme peut être émise en dollars canadiens ou en dollars US. Tout la dette à court terme libellée en dollars US est spécifiquement attribuée aux ANR. Dans le deux cent dix-sept millions (217 M\$) que vous voyez ici, il y en a cent quinze millions de dollars (115 M\$) qui sont libellés en dollars US. Le reste, soit environ cent deux millions (102 M\$), est en dollars canadiens. Bien évidemment, la dette à court terme dans la daQ, le quatre-vingt-dix-huit millions (98 M\$), est strictement libellé en dollars canadiens.

15 h 25

Je vous rappelle que les montants dans le tableau, j'ai encore besoin du tableau, je m'excuse, je vous rappelle que les montants apparaissant à ce tableau sont des moyennes 13 soldes. Alors compte tenu de la saisonnalité de nos opérations au niveau de la daQ, le montant de dette à court terme fluctue en cours d'année, atteignant normalement un minimum à la fin de la période de chauffe. Nous fixons normalement ce minimum aux environs de cinquante millions (50 M\$), question de garder une certaine marge de manoeuvre pour couvrir les écarts de prévisions.

Alors dans la structure projetée de la daQ pour deux mille treize (2013), le maximum est de cent quarante-deux millions (142 M\$) et le minimum est de cinquante-cinq millions (55 M\$) pour une moyenne que vous voyez ici de quatre-vingt-dix-huit millions (98 M\$). Je vais maintenant passer la parole à Geneviève Deschamps qui va vous présenter les éléments spécifiques de notre preuve.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

Merci, on va seulement prendre quelques instants pour passer à travers, réviser certains faits qui nous ont amené à vous présenter cette preuve-là dans le dossier tarifaire deux mille treize (2013).

Comme madame St-Pierre l'a mentionné en page 3 de la présentation, Gaz Métro a, dans sa structure de capital corporative, une dette qui est venue à échéance le quinze (15) avril dernier pour un montant de cent cinquante millions de dollars (150 M\$).

Comme on vous l'a expliqué plutôt, les dettes à long terme sont allouées directement soit à l'activité réglementée ou soit à l'activité non réglementée au Québec, les ANR. Cette dette qui avait été émise en deux mille huit (2008) avait été allouée en totalité à l'activité réglementée daQ

dans la structure de capitale.

Dans un souci de diversification de ses activités, Gaz Métro a, depuis quelques temps maintenant, des investissements en dollars US pour ses activités aux États-Unis, principalement distribution gazière et électrique dans l'état du Vermont.

L'un des éléments d'une saine gestion financière consiste, pour Gaz Métro, à protéger son bilan pour une portion des activités aux États-Unis. L'émission d'une dette en dollars US procure à Gaz Métro la couverture naturelle dont elle a besoin pour conserver la stabilité de son bilan. Des billets garantis en dollars US ont donc été émis en avril deux mille treize (2013) et cette nouvelle dette a été entièrement allouée aux ANR.

L'obligation de cent cinquante millions de dollars (150 M\$) venant à échéance en deux mille trente-six (2036) quant à elle a été attribuée à l'activité réglementée au Québec à compter du mois d'avril deux mille treize (2013). Toutefois, le taux d'intérêt sur cette obligation est plus élevé, à cinq virgule soixante dix pour cent (5,70 %) que le taux d'intérêt qu'on aurait pu obtenir pour une nouvelle dette émise en avril deux mille treize

(2013) sur le marché canadien public. Gaz Métro propose donc, pour les fins d'établissement des tarifs, et afin que le transfert de la dette des ANR à la daQ soit neutre pour les clients au Québec, une méthodologie afin de déterminer un taux d'intérêt présumé pour que la charge d'intérêt dans les tarifs des clients ne soit pas plus élevée que si Gaz Métro avait émis une nouvelle dette sur le marché public canadien.

Gaz Métro suggère aussi d'appliquer les frais d'émission selon ce qui constitue un standard sur les marchés financiers canadiens. Je vais passer maintenant à la méthodologie proposée pour déterminer le taux présumé. Il y a deux composantes qui entrent dans le taux d'intérêt d'une obligation soit le taux sans risque qui est l'écart de crédit de la compagnie émettrice. Si on s'attarde en premier lieu sur le taux sans risque, pour déterminer le taux de rendement pour une obligation échéant en deux mille trente-six (2036), Gaz Métro suggère d'utiliser la courbe des taux des obligations du Canada sur chacune des échéances. Sources de Bloomberg. Donc vous avez les références dans la preuve de Gaz Métro.

Cette courbe est utilisée pour obtenir le

taux d'intérêt d'une obligation du Canada avec une échéance qui est autre que cinq, dix (10) ou trente (30) ans.

Selon cette courbe, le taux est de deux virgule quarante-cinq pour cent (2,45 %) en date du premier (1^e) avril deux mille treize (2013), soit^r la date à laquelle Gaz Métro suggère d'appliquer la méthodologie pour établir le taux d'intérêt présumé de l'obligation à compter du quinze (15) avril deux mille treize (2013) jusqu'à l'échéance en deux mille trente-six (2036).

Maintenant, afin de déterminer l'écart de crédit qui va être ajouté au taux sans risque pour obtenir le taux d'intérêt total qui serait attendu pour ces obligations, Gaz Métro propose de prendre la moyenne des indications des écarts de crédit sur le marché secondaire pour une dette trente (30) ans. Ces indications sont publiées sur une base hebdomadaire par plusieurs banques canadiennes et Gaz Métro propose de prendre la moyenne de cinq banques, soit les rapports qu'elle reçoit de façon hebdomadaire.

La date proposée des rapports utilisés est le, ou vers le, premier (1^e) avril deux mille^r treize (2013) étant donné que les banques nous

envoient les indications soit le vendredi ou le lundi. Il faut aussi ajouter à cette moyenne une concession pour une nouvelle émission pouvant varier entre cinq et dix (10) points de base par rapport aux indications de tenues pour le marché secondaire afin d'obtenir le taux pour une nouvelle émission. Gaz Métro propose cinq points de base.

15 h 27

Pour trouver maintenant ici l'écart de crédit proposé en appliquant la méthodologie en avril deux mille treize (2013), soit cent cinquante et un (151) points de base ou un virgule cinquante et un pour cent (1,51 %).

Maintenant, afin d'obtenir le taux d'intérêt, comme je le mentionnais précédemment, il faut ajouter l'écart de crédit calculé au taux sans risque, deux virgule quarante-cinq pour cent (2,45 %), ce qui donne un taux de trois virgule quatre-vingt-seize pour cent (3,96 %) en date du premier (1er) avril deux mille treize (2013).

La différence entre le taux obtenu et la prévision qui avait été faite au dossier tarifaire deux mille treize (2013) sera imputée au compte de nivellement des intérêts. Cette méthode est celle qui est couramment utilisée dans le marché public

canadien pour émettre des obligations. Elle a l'avantage d'être simple, les données sont facilement accessibles et vérifiables, puis le taux sera calculé seulement une fois, et on va l'utiliser pour la durée restante de la dette jusqu'en deux mille trente-six (2036).

Le dernier petit point qu'il reste à traiter concerne les frais d'émission. Les frais d'émission actuels, dans le marché, pour une nouvelle émission d'obligations, sont les mêmes que lorsque nous avons fait l'émission de la série J des obligations en deux mille six (2006), soit cinquante (50) points de base.

Afin de simplifier le traitement comptable, Gaz Métro propose de transférer à la daQ le solde non amorti des frais d'émission en cours en deux mille six (2006), qui serait similaire aujourd'hui, et de continuer à les amortir pour les prochains vingt-quatre (24) ans, soit jusqu'à l'échéance de l'obligation.

Gaz Métro désire rappeler que la méthodologie proposée assure un effet neutre sur les clients de la daQ, puisque ceux-ci paieront le taux d'intérêt comme si une nouvelle émission d'obligations avait été faite sur le marché public

canadien. Ce transfert de dette a comme objectif de conserver la stabilité du bilan de Gaz Métro, même si le taux de change Canada/US fluctuait, en utilisant la couverture naturelle, qui est une pratique simple et efficace, et qui est effectuée dans un cadre de saine gestion financière pour l'entreprise.

Je crois que ça complète. Hélène, est-ce que...

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Ça complète notre présentation.

Me VINCENT REGNAULT :

Alors, les témoins sont libres pour le contreinterrogatoire.

Me MARC TURGEON :

Merci, Maître Regnault. FCEI, vous aviez annoncé, Maître Turmel, du temps de contre-interrogatoire?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, bonne fin d'après-midi aux membres du panel, et bonjour aux témoins. J'étais content d'entendre madame la trésorière, madame St-Pierre, lui dire qu'elle trouvait ça peut-être difficile de parler de ces sujets intéressants de dettes pour un

vendredi après-midi, alors imaginez-vous l'avocat qui va vous poser des questions. Mais je vais tenter d'être le plus précis possible, et d'aller droit au but.

Q. [302] Alors, merci pour la présentation que vous avez faite. Je pense que c'était clair. Nous allons pratiquement travailler avec le document de base dans votre preuve écrite, qui était la pièce Gaz Métro... qui était et qui est la pièce Gaz Métro 11, document 7. Et dans un premier temps, je vais vous envoyer à la page 7 de 9. Et vous me dites quand vous y êtes.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. C'est beau.

Q. [303] 7 de 9, là, autour des lignes 8 et suivantes. Bon. Dans un premier temps, la première question que je vous aurais posée cet après-midi, ça aurait été de mettre à jour les données, ce que vous avez fait. Alors, je vous remercie...

R. On vous a sauvé une question.

Q. [304] Tout à fait. Ça en fait une de moins, on tombe de dix (10) à neuf. Alors, mais bon. Donc, dans la... Je prends pour acquis que vous avez lu la preuve de la FCEI, la proposition de notre cliente, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [305] D'accord. Alors, dans votre preuve écrite, aux lignes, à la page 7, aux lignes à partir de 7, on y lit :

Les banques avec lesquelles Gaz Métro est en contact lui ont indiqué que selon les conditions de marché actuelles, les écarts de crédit sur le marché secondaire sont présentement de cinq à 10 points de base plus bas que ceux demandés lors de nouvelles émissions. Lorsque Gaz Métro envisage une émission d'obligations, elle utilise ces « indications » pour estimer l'écart de crédit auquel elle pourrait émettre, et donc, ultimement, le taux d'intérêt rattaché à cette nouvelle dette.

Ma première question, c'est quand vous faites référence à ces indications, que vous prenez le soin de mettre entre guillemets, de quel type de document parle-t-on? D'une lettre, de rapports, d'échanges verbaux? Donnez-moi un peu un petit cours, indications 101.

R. Oui. En fait, les indications peuvent venir de deux

sources. Comme Geneviève a mentionné tantôt dans sa présentation, on reçoit sur une base hebdomadaire des indications des différentes banques qui sont listées ici, là, BMO, TD, Scotia, Desjardins, BNC. Alors celles-là, c'est statutaire, elles nous les envoient à toutes les semaines, qu'on veuille émettre de la dette ou non, on reçoit cette information-là.

15 h 35

Si on envisage d'émettre une dette, on peut faire venir ces gens-là - c'est ce qu'on fait normalement - et ils viennent nous faire une présentation, et ils nous font une présentation qui est plus spécifique au type d'émission qu'on veut faire. Donc, ça devient une indication qui est plus spécifique à l'émission qu'on veut faire à ce moment-là. Alors c'est ce qu'on entend par indication.

Évidemment, on comprendra que ce qu'ils nous envoient statutairement chaque semaine puis les indications qu'ils viennent nous faire souvent en personne, ce n'est pas drastiquement différent, là, le marché, c'est le marché. Et ce sont des indications de marché, il faut comprendre, au bout de la ligne, que c'est le marché qui décide.

Quand on émet nos dettes, on veut vendre nos dettes à des investisseurs mais question d'offre et de demande, les investisseurs vont nous offrir un taux mais ces gens-là oeuvrent dans le marché régulièrement, ils connaissent le marché, donc ils nous donnent des indications sur ce qu'ils voient comme étant l'appétit pour les titres de Gaz Métro.

Q. [306] Je retiens de votre réponse donc que ces indications-là sont reçues hebdomadairement, donc reçues sous une forme papier ou électronique mais c'est sur un support, une fois qu'on l'imprime papier, là, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. [307] O.K., sous une forme de, pas de, de lettre circulaire, est-ce qu'on peut parler comme ça, ou est-ce que c'est spécifiquement adressé à Gaz Métro, Madame... ou à la Trésorerie de Gaz Métro, ou si c'est comme presque une lettre au marché?

R. Non, ce n'est pas une lettre au marché. Maintenant, ils nous l'adressent à nous spécifiquement.

Q. [308] O.K.

R. Dépendant des institutions, c'est soit une indication spécifiquement pour Gaz Métro où il y a seulement des indications de Gaz Métro dedans,

d'autres banques, comme par exemple la TD, que j'ai à la mémoire, eux, c'est un tableau où il y a différentes entreprises qui sont listées dessus; est-ce qu'ils l'envoient à tout le monde, là, je ne peux pas vous le dire mais nous, ils nous l'envoient à nous spécifiquement. Mais à qui ils l'envoient après, je ne contrôle pas l'envoi de ce document-là.

Q. [309] D'accord. Et au-delà des cinq institutions que vous avez nommées, là, qui sont, peut-être nous les rappeler, là, Desjardins...

R. C'est BMO, TD, Scotia, Desjardins et BNC Banque Nationale, Financière Banque Nationale.

Q. [310] D'accord. Est-ce que vous recevez d'autres informations provenant d'autres entités?

R. Non.

Q. [311] Est-ce qu'il existe d'autres informations provenant d'autres entités ou c'est simplement un choix que vous avez fait?

R. Bien, je peux, je pourrais vous parler d'une autre boîte avec qui on fait affaire, qui sont souvent dans nos syndicats d'émission, qui s'appelle Casgrain, mais Casgrain ne fait pas ce genre de publication-là sur une base hebdomadaire. Si on avait besoin d'information, on pourrait les

appeler; d'ailleurs, on les a consultés pour valider le cinquante (50) points de base de frais d'émission.

Alors Desjardins, c'est une boîte qui est très bien connue mais qui ne fait que de l'émission d'obligations, ce n'est pas...

Q. [312] Casgrain?

R. J'ai dit « Desjardins », Casgrain, pardon, je m'excuse. Ils sont, ils ne font que des émissions d'obligations, ils ne font pas d'autres produits de marché des capitaux.

Q. [313] Donc juste pour bien comprendre, au-delà des cinq institutions que vous avez mentionnées, vous recevez également des informations, corrigez-moi, là, de temps à autre de Casgrain, non, c'est...

R. Casgrain, non.

Q. [314] Non?

R. C'est si on leur demande, ils vont nous les donner mais ils ne publient pas cette information-là.

Q. [315] Et, par ailleurs, il n'y a pas d'autres...

R. Bien, il y en a peut-être d'autres, là, mais...

Q. [316] Mais vous...

R. ... on ne les reçoit pas.

Q. [317] O.K., parfait. O.K. Je vais vous demander de prendre donc, bien la présentation de ce matin dans

votre mise à jour, de cet après-midi, pardon, la mise à jour, là, pour la détermination du taux...

R. Vous voulez dire celle-ci, là, cette page-là, ou la suivante?

Q. [318] Oui, excusez-moi, je cherche... la page 18.

R. La page 18, oui.

Q. [319] Alors donc les cinq institutions y sont présentes. Vous indiquez la date de la publication, je comprends que le tout est reçu hebdomadairement. Est-ce que je pourrais vous demander de déposer à la Régie celles relatives à BMO, TD et BNC, celles qui sont, dans les faits, qui ne sont pas datées du premier (1er) avril, la semaine suivante, finalement?

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'ai pas de problème avec l'engagement. La seule chose que je, la seule réserve que j'émettrais, c'est que je ne connais pas de quelle façon ou sur quelle base ces informations-là sont transmises... LE PRÉSIDENT

:

Humhum.

Me VINCENT REGNAULT :

... à Gaz Métro, est-ce que c'est un service qu'on

reçoit en échange d'une somme qui est payée sur une base quelconque, là. C'est la seule réserve que j'aurais, je n'ai pas de problème à ce que l'information soit disponible pour la Régie ou pour maître Turmel, sous réserve de devoir peut-être demander une ordonnance de confidentialité; je pourrai peut-être en discuter avec les représentants de ma cliente par la suite.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, avec cette précision, ça vous va? Puis on va vérifier, juste savoir si on va le traiter de façon confidentielle ou pas.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, si c'est réellement une information confidentielle, bien sûr, on ne s'opposera pas, mais il faut que ça soit réellement confidentiel le cas échéant.

LE PRÉSIDENT :

Ça sera oui ou ça sera non, ça ne sera pas à moitié.

Me ANDRÉ TURMEL :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

On comprendra.

Me ANDRÉ TURMEL :

Mais je ne veux pas apposer le label
« Confidentiel » quand ce n'est peut-être pas... que
c'est peut-être un document public.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait, mais est-ce que... Me

ANDRÉ TURMEL :

Oui, ça va.

LE PRÉSIDENT :

... ce qu'on sait, c'est que votre client voudrait le
consulter?

Me ANDRÉ TURMEL :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Donc engagement numéro... LA

GREFFIÈRE :

14.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que, Maître Turmel, vous me le libellez? Me

ANDRÉ TURMEL :

Oui. Alors donc déposer... LE

PRÉSIDENT :

Attendez un instant, on va vérifier quelque
chose... parfait, je m'excuse, Maître Turmel,
allez-y pour le libellé.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors en lien avec la page 18 de la présentation PowerPoint intitulée « Détermination du taux d'intérêt présumé - Écarts de crédit 30 ans », déposer les rapports de la BMO, de la TD et de la BNC pour la semaine qui suit la semaine du vingt-huit (28) mars deux mille treize (2013). C'est clair?

Me VINCENT REGNAULT :

En fait, je pense que madame St-Pierre voulait ajouter quelque chose donc je voulais simplement lui donner cette occasion.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, bien sûr.

R. Non, en fait, je voulais être sûr qu'on se comprenait bien sur les dates, donc c'est parce que ces rapports-là sont en date du vingt-huit (28) mars, vous voulez ceux en date du...

Q. [320] Qui suivent, voilà.

R. ... du cinq (5) avril?

Q. [321] Du cinq (5) avril, et également, on me soufflait à l'oreille, pour avoir un portrait complet, puisqu'on a le premier (1er) avril, les rapports du premier (1er) avril de Scotia et de Desjardins. Parce qu'il y avait une adéquation dans

les dates, là, alors les rapports pour la semaine qui suit le vingt-huit (28) mars pour BMO, TD et BNC, et les rapports du premier (1er) avril de Scotia et Desjardins.

LE PRÉSIDENT :

C'est clair pour tout le monde?

R. C'est très clair.

Me ANDRÉ TURMEL :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Merci, c'est noté.

E-14 (GM) : En lien avec la page 18 de la présentation PowerPoint intitulée « Détermination du taux d'intérêt présumé - Écarts de crédit 30 ans », déposer les rapports de la BMO, de la TD et de la BNC pour la semaine qui suit la semaine 28 mars 2013 pour BMO, TD et BNC, et les rapports du 1er avril 2013 pour Scotia et Desjardins (demandé par la FCEI)

15 h 41

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [322] Question sur le taux sans risque. Je

comprends - et confirmez-moi si j'ai tort ou j'ai raison - le taux sans risque, je comprends qu'il va différer selon l'échéance évidemment?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui, absolument. Et la façon dont le taux sans risque est déterminé, c'est qu'ils prennent une obligation du Canada, une obligation de référence. Dans ce cas-ci, il n'y a pas d'obligation de référence vingt-quatre (24) ans. Alors on a utilisé une obligation de référence trente (30) ans et on a interpolé le taux vingt-quatre (24) ans.

Q. [323] D'accord.

R. C'est la façon dont ça se fait, c'est une pratique de marché courante, on n'a rien inventé là.

Q. [324] D'accord. Et comme le taux sans risque diffère selon l'échéance, est-ce que c'est la même logique pour les écarts de crédit? Est-ce que les écarts de crédit vont varier avec l'échéance?

R. Absolument.

Q. [325] D'accord. À ce compte-là, qu'est-ce qui justifie le fait, dans le cas ici, que vous utilisiez des écarts de crédit de trente (30) ans, alors que l'émission d'obligations simulées vise, elle, une période de vingt-quatre (24) ans?

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. En fait, les banques vont utiliser deux façons d'établir un taux d'intérêt des obligations. Comme madame St-Pierre le mentionnait, les Canada de référence prennent le Canada de référence qui se rapproche le plus de l'échéance. Si ça n'existe pas, ils vont ajuster, interpoler le taux. Par contre, on ne peut pas ajuster des deux côtés et l'écart de crédit et le taux sans risque.

Donc il y a une autre façon qui pourra être faite, soit de prendre en fait le taux Canada trente (30) ans puis d'ajuster l'écart de crédit. Mais on peut ajuster des côtés. Il faut que ce soit ajusté juste dans un paramètre pour que ça donne un taux exact à l'échéance. Comme l'obligation du Canada vingt-quatre (24) ans n'existe pas, le plus facile c'est d'ajuster, en fait de prendre l'écart de crédit et d'ajuster par interpolation l'obligation.

Q. [326] Vous avez - et on me l'a expliqué - utilisé le mot interpolé. J'avais déjà entendu bien sûr le mot extrapolé. Peut-être... et interpoler je comprends que c'est entre deux. Entre deux, entre deux...

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Absolument.

Q. [327] Pardon?

R. C'est ça, oui. À l'intérieur.

Q. [328] À l'intérieur de, on va... on va fixer des points qui... et à l'extérieur on va extrapoler.

R. Extrapoler.

Q. [329] Donc ce que vous nous dites, juste pour remettre ça dans un langage du vendredi après-midi, quand vous dites qu'on va interpoler, donc entre vingt-quatre (24) et trente (30) ans, qu'est-ce qui se passe? Juste nous donner des détails peut-être, revenir encore là.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. En fait, si vous prenez la preuve Gaz Métro-11, Document 7, à la page 7 on y était tout à l'heure.

Q. [330] Oui.

R. Vous avez posé votre première question basée là-dessus. Le graphique que vous avez entre les lignes 2 et 3 là, il n'y a pas de ligne pour le graphique, et vous avez exactement le graphique qu'on retrouve dans Bloomberg quand on demande d'interpoler une obligation. On a la courbe au complet de trois mois à trente (30) ans. Puis c'est fait par, comme on disait c'est entre deux points donc c'est

interpolé. Mais le taux de rendement ou le taux est calculé en fonction de l'échéance sur toute la courbe, en fonction des points qui sont déjà connus. Donc c'est calculé par Bloomberg.

Q. [331] O.K. Très bien, merci. Attendez un instant.

D'accord. On me dit que... vous nous dites qu'on ne peut pas interpoler les écarts sans risque... les écarts de crédit, pardon. Et juste peut-être nous dire pourquoi? Pourquoi cela est-il...

R. En fait, ce n'est pas impossible d'interpoler les... bien ça ne serait pas une interpolation d'écart de crédit. Ce serait une indication d'écart de crédit parce qu'il n'y a pas de... on n'a pas de page Bloomberg qui nous donne des écarts de crédit. Comme on disait, c'est basé sur les observations du marché.

Comme une échéance de vingt-quatre (24) ans n'est pas une échéance standard qui s'observe sur le marché, c'est beaucoup plus facile d'ajuster le taux sans risque qui est facilement calculable plutôt que l'écart de crédit. Mais c'est pas une interpolation et c'est pas impossible. Certaines banques pourraient le faire. C'est pas ce qu'on a utilisé comme avenue ici, comme proposition.

Q. [332] D'accord. Et si je veux... et si on voulait

comparer les écarts de crédit cinq, dix et trente ans.

Cela est possible?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Oui.

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Q. [333] D'accord. Est-ce que je pourrais vous demander de déposer. Bien des rapports ou des lettres qui font cette comparaison-là.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. En fait les rapports que vous avez demandé dans l'engagement vous allez les avoir. Tout est là.

Q. [334] On va le faire. Bravo. O.K.

R. On a anticipé votre demande.

Q. [335] Les cinq et les dix ans sont...

R. Oui, ils sont là.

Q. [336] D'accord. O.K. Parfait.

R. Cinq, dix, trente, je suis sûre.

Q. [337] O.K. Ils sont implicitement inclus dans le rapport... dans le trente (30) ans là.

R. Alors trente (30) ans, c'est un écart long terme. Alors quand on parle vingt-quatre (24) ans, vingt-quatre (24), vingt-cinq (25), vingt-six (26), vingt-trois (23), pour nous c'est du long terme. Alors on utilise le trente (30) ans.

Q. [338] D'accord.

R. C'est une pratique de marché, là. C'est pas nous qui avons inventé ça, là.

15 h 46

Q. [339] D'accord. J'essaie de savoir pourquoi on ne peut pas utiliser les deux en même temps, l'écart sans risque et le... on ne peut pas « intrapoler » les deux en même temps. On a dit qu'on ne pouvait pas, mais on n'a pas d'explication.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Les indications de marché, les gens de marché travaillent avec des schèmes de référence. Et les schèmes de référence avec lesquels ils travaillent, c'est des cinq ans, des dix ans, parfois vingt (20) ans, puis du trente (30) ans. Alors, une émission de vingt-quatre (24) ans, ça n'existe pas. Si aujourd'hui, je voulais mettre vingt-quatre (24) ans, le marché me dirait, oui... On pourrait avoir de la difficulté à émettre une obligation de vingt-quatre (24) ans, parce que ce n'est pas un terme qui est standard.

Alors, quand on parle de long terme, on parle d'écart de crédit, on parle d'écart de crédit trente (30) ans. Il n'y a personne qui va me donner un écart de crédit vingt-quatre (24) ans. Alors, on

utilise l'écart de crédit trente (30) ans, et on interpole le taux de la Banque du Canada ou... pas de la Banque du Canada, les obligations du Canada, l'obligation de référence, on l'interpole sur vingt-quatre (24) ans. Alors, c'est ça qui nous donne le taux. Et on a vérifié cette façon de faire avec tous les gens du marché, parce qu'on leur a parlé, on leur a expliqué pourquoi on avait besoin de ces informations. Ils ont validé que c'était la façon de faire.

Q. [340] Très bien. Merci. Alors, maintenant, je vais changer de sujet légèrement pour parler de la comparaison d'informations reçues des institutions financières avec d'autres informations, notamment la série C29530Y de Bloomberg, que j'ai ici, qui est utilisée par l'OEB, et je vais le déposer sous la cote sans cote, mais la cote à venir.

PIÈCE 9 : Lettre du 14 février 2013 de la
Commission de l'énergie de l'Ontario.
Cost of Capital Parameter Updates for 2013
Cost of Service Applications for Rates
Effective May 1, 2013

Alors, juste pour nous remettre dans le contexte.

Donc, c'est, l'Ontario Energy Board utilise pour l'ajustement du taux de rendement la série qu'on appelle, intitulée C29530Y de Bloomberg, ou plus précisément Bloomberg Fair Value Canada 30-year A-rated utility, C29530Y. Est-ce que vous connaissez ce type d'information là qui vient de Bloomberg? Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Oui.

Q. [341] D'accord.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Q. [342] D'accord. La question qu'on pourrait se poser, c'est, pourquoi n'utiliseriez-vous pas cette même série pour évaluer ce qu'il en aurait coûté à l'activité réglementée pour se financer sur le marché primaire?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. En fait, je voudrais simplement vous préciser que vous faites référence sûrement au cent quarante et un point cinq (141,5) ici, vous parlez de l'écart de crédit, c'est ça? Vous faites référence à ce chiffre-là qui est le « A-rated utility bond yield »?

Q. [343] Bien, quand on regarde, c'est le tableau bien sûr, dans le tableau, dans les « bond yield »

pourcent, il y a « 10-year » « 30-year » puis il y a « A-rated utility 30-year ».

R. Oui.

Q. [344] Alors, c'est un peu vous, là. Bien, un peu vous! Je veux dire...

R. Un peu Gaz Métro. J'aimerais ça que ce soit moi, mais ce n'est pas le cas.

Q. [345] Vaut mieux ça que... Il y a pire que ça dans la vie d'être coté A.

R. Oui.

Q. [346] Je vous laisse aller.

R. En fait, c'est que le chiffre que vous voyez ici, c'est un amalgame de plusieurs, plusieurs entités. Nous, on pensait que c'était mieux d'utiliser des données qui étaient spécifiques à Gaz Métro, qui nous étaient données par des gens qui connaissent le marché. Alors qu'ici, c'est une donnée Bloomberg qui ramasse des informations. Et ça, ici, c'est une donnée aussi pour le marché secondaire alors que nous, on parle d'une nouvelle émission. Alors, on compare des pommes avec des oranges. Alors que, nous, on prend des oranges puis on vous dit : Bien, regardez, mettez l'orange là, puis ça va vous donner un beau panier d'oranges. Alors, c'est ça. Il y en a beaucoup de données de marché, hein. On

peut en comparer. On va expliquer pourquoi un différent de l'autre. Nous, on pensait que de prendre une donnée spécifique à Gaz Métro dans le cas qui nous concerne, c'était la meilleure chose à faire.

Q. [347] D'accord.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Excusez-moi! J'aimerais juste faire un petit ajout sur... À moins que je me trompe, vous référez à la série... Oui, il y a la date, mais vous référez à la série C2953Y, c'est ça, à moins que je me trompe, de Bloomberg? Là, vous nous avez amené le tableau du coût du capital de l'Ontario, mais c'est la même donnée qui est utilisée par la Régie de l'énergie pour l'établissement de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement. Donc, prenez « take my words » là-dessus. La problématique... Non, mais je pense que c'est important que ce soit dit. Cette formule-là que l'OEB utilise, puis que la Régie utilise, elle ne l'utilise pas pour établir le taux de rendement. Elle établit le taux de rendement dans un processus X qui, à l'occasion, on a des audiences là-dessus. Et, ensuite, elle dit : Voici la série de données Bloomberg qui est une référence indépendante que

vous allez suivre pour faire un ajustement automatique au taux de rendement. Donc, je pense que c'est quand même assez important, c'est-à-dire que c'est une référence qui est utilisée pour voir les écarts d'année en année, mais ce n'est pas utilisé par l'OEB pour établir le taux de rendement. Ce qui est le travail qu'on essayait de faire dans ce dossier-ci.

Q. [348] O.K. Mais je suis heureux d'apprendre - merci de compléter - quand même, quand on disait que c'est des pommes et des oranges, une fois qu'on a fait les distinctions, c'est quand même... on est dans le monde des utilités publiques, on est dans le monde de la régulation. Et quand l'OEB puis la Régie l'utilisent, est-ce qu'on est quand même dans le spécifique? Vous me dites, Madame St-Pierre, qu'on compare des pommes et des oranges. C'est deux fruits mais...

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. C'est deux fruits mais ce n'est pas le même...

Q. [349] Est-ce que ça ne pourrait pas être une pomme McIntosh, une pomme Melba, là? Je veux dire, on est dans la même famille. Vous me dites, là, tout à l'heure vous semblez, blague à part, être très très, vous dites, c'est complètement différent,

mais...

R. Je n'ai pas dit que c'était complètement différent.

Q. [350] O.K.

R. J'ai dit que c'était pomme et orange. C'est deux fruits.

15 h 53

M. DAVE RHÉAUME :

R. J'aimerais juste respécifier peut-être, parce que vous insistez sur cette question-là, le point que je vais faire, c'est que lorsqu'on dit que c'est des pommes et des oranges, ce n'est pas que ce n'est pas une donnée qui est intéressante. Ce qu'on dit, c'est que cette donnée-là n'est pas spécifique à Gaz Métro alors que la méthode d'établissement qu'on a utilisée est spécifique à Gaz Métro, oui, celle-là est intéressante parce qu'elle est indépendante puis elle nous permet de voir une évolution. Mais ce n'est pas l'outil approprié pour établir le coût de la dette de Gaz Métro.

Q. [351] Bon, O.K. Bien, je pense que je vais prendre votre, c'est intéressant, au moins ce n'est pas non pertinent.

R. Merci.

Q. [352] Parfait. Excusez-moi. Tout à fait et tout à l'heure, évidemment, dans le tableau que je vous ai

présenté, je vous avais présenté ça comme étant le marché primaire mais, dans le tableau à la page 18, quand on a remis à jour les écarts, les points de base, en rubrique 13, c'est le marché secondaire. Ou c'est le marché primaire? À la page 18 dans votre tableau, excusez-moi.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Bien, j'aimerais que vous précisiez ce que vous entendez par marché primaire, marché secondaire. Je ne suis pas certaine que je vous suis très bien.

Q. [353] Oui, bien, le marché secondaire...

R. Parce que cette donnée-ci c'est le marché secondaire aussi. Je veux dire, marché primaire c'est une nouvelle émission, marché secondaire c'est quand les obligations transigent après, ça, c'est des données de marché secondaire. Ça ici c'est des données de marché secondaire ajustées pour marché primaire, donc nouvelle émission.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. [354] Mais, je m'excuse Madame St-Pierre, mais pour les fins des notes sténographiques...

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. [355] ... ce que vous avez pointé on ne l'a pas vu,

donc pourriez-vous répéter votre réponse en référant au document précisément?

LE PRÉSIDENT :

Il vous faut décrire ce que vous avez pointé. Mme

HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. O.K. Alors le document OIB, là, aidez-moi, je n'ai pas de lignes, il n'y a pas de colonnes.

M. DAVE RHÉAUME :

R. La ligne « A-Rated Utility Bond Yield Spreads ».

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. « A-Rated Utility Bond Yield » un point quatre (1,4 %), un cinq pour cent (1,5 %), c'est une donnée de marché secondaire. C'est un « pool » d'entreprises d'utilités publiques coté A, marché secondaire. Notre présentation, qui est le document Gaz Métro, Doc... Doc 11, Document 15, page 18, ce sont des données de marché secondaire ajustées pour les amener en marché primaire pour une nouvelle émission d'où l'ajustement de cinq points de base. Est-ce que c'est plus clair?

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [356] Oui.

R. C'est bon? Je ne suis pas habituée, moi, de fonctionner comme ça.

Q. [357] Donc, maintenant que l'on connaît bien ce

dont on parle, le « Cost of Capital Parameter Calculation » qu'on a déposé, qui parlait des A-Rated Utilities, vous voyez qu'il est daté de janvier deux mille treize (2013).

R. Oui.

Q. [358] Et j'ai eu une difficulté tout à l'heure à imprimer le document mais je vous suggère, prenez la parole de mes collègues, on me dit que celui de septembre deux mille douze (2012) il était, le même tableau, si je vous l'avais montré, était de un virgule quarante-cinq pour cent (1,45 %). Est-ce que vous...

M. DAVE RHÉAUME :

R. Ça apparaît logique, oui.

Q. [359] Oui, O.K. Parfait.

R. Il est déposé au dossier dans la cause tarifaire deux mille treize (2013), il est au dossier.

Q. [360] Parfait. Tout à l'heure vous avez pris l'engagement de déposer les écarts de crédit pour la période début avril. Est-ce que c'est possible pour vous de déposer les écarts de crédit reçus par Gaz Métro pour le mois de septembre deux mille douze (2012)? Donc, d'utiliser une documentation reçue il y a quatre ou cinq mois, juste pour qu'on puisse faire les comparatifs appropriés?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. En fait, si je pouvais vous proposer quelque chose qui serait plus pertinent.

Q. [361] Oui.

R. Je vous donnerais ceux du vingt-six (26) octobre qui sont la date qu'on a utilisée dans notre preuve. Excuse-moi, Vincent. Je ne suis pas très protocolaire. Excusez-moi.

Q. [362] Non, non, vous faites bien ça.

Ce qu'on me dit c'est, blague à part, c'est vraiment, non, pas vingt-six (26) octobre, septembre deux mille douze (2012) et janvier deux mille treize (2013) finalement. Là, où on aurait le portrait complet. Bon, je sais que donc c'est de l'information que vous avez, ce n'est pas complet, on pourra donc avoir septembre deux mille douze (2012), janvier deux mille treize (2013), donc les indications des cinq banques que vous avez reçues et avec ça, on sera content.

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. [363] Avez-vous suffisamment d'information pour répondre à la demande d'engagement de Maître Turmel?

Mme GENEVIÈVE DESCHAMPS :

R. Non, en fait il faudrait spécifier septembre quelle date parce que nous on reçoit les rapports de façon hebdomadaire, on ne peut pas déposer tous les rapports de tout le mois de septembre. Il faudrait spécifier et pour septembre et pour janvier quelles dates vous désirez avoir.

Me ANDRÉ TURMEL

Q. [364] O.K.

R. Ou entre quelle date et quelle date, comme je vous le mentionnais, il y a certains rapports qu'on reçoit le vendredi, d'autres le lundi, ce n'est pas une question qu'on veut vous déposer, un qui avantage l'autre, mais c'est comme ça que les banques fonctionnent.

Q. [365] O.K. Je veux vous faciliter la vie, alors entre le premier (1^e) septembre et la fin du mois,^r et entre le premier (1^e) janvier et la fin du mois,^r les rapports, j'imagine dans ces quatre semaineslà, que vous avez reçus aux dates reçues donc...

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Tous les rapports de janvier et tous les rapports de septembre.

Q. [366] Voilà, c'est exactement. C'est moins compliqué.

Me VINCENT REGNAULT :

Q. [367] Je ne sais pas si vous vous souvenez dans les remarques préliminaires que j'ai faites j'ai parlé du long marathon que nous allons terminer cette semaine, plusieurs phases, énormément de choses au dossier. La demande de Gaz Métro dans le cadre du présent dossier c'est d'approuver, que la Régie approuve une méthode pour établir un taux pour une dette afin de neutraliser l'effet pour la clientèle. Je pense qu'il est clairement indiqué dans la preuve et dans la demande de Gaz Métro que cette dette-là devait être émise à une date précise. Vous avez au dossier les données qui concernent cette date précise, vous les retrouvez dans la présentation qui a été faite cet après-midi par madame St-Pierre. Alors je m'interroge sur l'utilité et la pertinence d'avoir toutes ces informations-là au dossier. Peut-être que mon confrère pourrait nous éclairer et éclairer la Régie en même temps avant que je formule ou pas une objection à l'égard de ces documents.

15 h 59

Me MARC TURGEON :

Pour l'instant je comprends, Maître Regnault, que c'est un commentaire.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui...

Me MARC TURGEON :

En fait, vous voulez vraiment avoir, de la part de maître Turmel, une motivation supplémentaire.

Me VINCENT REGNAULT :

J'aimerais effectivement avoir une motivation supplémentaire, pour éviter d'avoir à m'objecter inutilement au motif de la pertinence d'un tel document.

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Alors ça me fait plaisir. Quand vous regardez la preuve de la FCEI, à la page 11, ce qui est en gras, ici on dit, ah, la dette, puis... Non.

Évidemment, on propose une méthodologie, qui est une moyenne, et la FCEI propose plutôt que ce soit les évaluations les plus basses. Alors, il y a une distinction. Nous travaillons pour nos clients, qui sont des consommateurs, et ma compréhension, à moins qu'on me dise le contraire, c'est que moins... Si on prend une moyenne, ou si on prend les cinq plus bas, bien, il y aura un impact sur les... comment on appelle ça, les... bien, le taux ultime, et s'il finit à... Attendez un instant. Maintenant il est à trois point quatre... Excusez-

moi. Trois point quatre-vingt-seize (3.96), suite à une moyenne, alors que suite à l'utilisation des plus basses, il serait à trois point quatre-vingts (3.80), il y a là un impact direct sur le coût de l'obligation, et en partant, le coût, les coûts dans les tarifs.

Alors donc, c'est totalement pertinent à l'intérieur, et je pense qu'on est peut-être un peu fatigué, là, mais l'information, elle est disponible. J'ai établi dès le départ qu'elle était là, qu'ils le reçoivent à chaque semaine. Je ne pense pas qu'ils aient « deleté » l'ensemble des informations qu'ils avaient à l'époque, en septembre et en janvier. Donc, c'est pertinent. C'est au coeur du problème. Ce n'est pas une problématique qu'on soulève comme ça parce que ça nous tente. C'est un... Le coût de la dette est un enjeu. Et dans le coût de la dette est dérivée la méthodologie.

Me MARC TURGEON :

Maître Regnault, avez-vous quelque chose à ajouter, ou j'inscris l'engagement?

Me VINCENT REGNAULT :

Non.

Me MARC TURGEON :

Parfait, je...

Me VINCENT REGNAULT :

Regardez. On va faire ça court. Inscrivez l'engagement, mais je pense que l'utilité que veut en faire mon collègue, je pense qu'il n'y a pas d'utilité à ce que va pouvoir en faire mon collègue. Je pense que ce qu'il vous a expliqué, ce n'est pas ce qui est dans la preuve de la FCEI. Mais, évitons le débat inutilement, inscrivez donc... inscrivons-le comme engagement.

Me MARC TURGEON :

Maître Turmel, pouvez-vous me libeller l'engagement?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui. Alors...

Me MARC TURGEON :

Ça va être le 15, Madame Lebuis? LA

GREFFIÈRE :

15, oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Donnez-moi un instant... Juste être sûr... Alors, fournir le credit spread associé à la série C29... Excusez-moi, là. O.K. Pardon. Fournir les indications des banques qu'utilise Gaz Métro dans

le cadre du présent dossier sur cette question pour les mois complets et les semaines complètes de septembre deux mille douze (2012) et janvier deux mille treize (2013).

E-15 (GM) : Fournir les indications des banques qu'utilise Gaz Métro dans le cadre du présent dossier sur cette question pour les mois complets et les semaines complètes de septembre 2012 et janvier 2013

Me MARC TURGEON :

Q. [368] Est-ce que c'est bien compris par le panel?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. C'est bien compris. Est-ce que je peux me permettre de rajouter un élément?

Q. [369] Je vous en prie.

R. On se comprend bien qu'on veut estimer un taux d'une dette émise en avril. Je ne pense pas qu'on peut utiliser des écarts de septembre pour déterminer un taux d'une dette en avril. Je veux que ça soit bien clair.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [370] Non.

R. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne dans le marché.

Q. [371] Et, je ne veux pas, surtout pas vous contredire, ce n'est pas ça qu'on veut faire.

R. D'accord. Parfait.

Q. [372] On veut simplement faire des analyses comparatives pour s'assurer que, pour voir comment les deux méthodologies évoluent selon l'utilisation de données qui peuvent différer.

R. D'accord.

Q. [373] Ça m'apparaît légitime.

Me MARC TURGEON :

Donc, c'est l'engagement numéro 15. Me

ANDRÉ TURMEL :

Oui.

(16 h 03)

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [374] Alors si on continue, on approche de la fin, pourriez-vous nous indiquer quels sont les facteurs qui influencent le choix d'une durée de dette lors de son émission?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE 1

R. En fait, comme je l'ai mentionné dans ma présentation, comme les actifs à long terme, les actifs de Gaz Métro, c'est des actifs à long terme,

on émet de la dette à long terme. Pour nous, long terme, c'est... c'est plus que dix ans, en fait, alors comme j'ai mentionné également dans ma présentation, on regarde l'appétit du marché pour une échéance donnée, on regarde notre tableau d'échéances et on regarde les conditions de marché en général.

Alors est-ce qu'on émet pour vingt (20) ans, est-ce qu'on émet pour trente (30) ans, c'est tous ces facteurs-là qui vont venir déterminer quelle va être la date ultime d'échéance qu'on va choisir pour lancer l'émission dans le marché.

Q. [375] Parfait. La méthode que vous proposez, et je ne sais pas si vous êtes familière, là, avec les modalités de rachat prévues aux actes de fiducie basés sur la valeur marchande, est-ce que c'est quelque chose qui...

R. Oui, ça s'appelle, dans le jargon, un « make-whole ».

Q. [376] « Make-whole » ?

R. Oui.

Q. [377] O.K. J'essaie de trouver une... une expression française, ce n'est pas facile...

R. Ça fait vingt-cinq (25) ans que j'en cherche une.

Q. [378] O.K.

R. Si vous en avez trouvé une, vous me le direz, je ne la connais pas.

Q. [379] Alors cette, donc cette méthode-là qu'on vient de parler pour les actes de fiducie, basée sur la valeur marchande, quelle est finalement donc cette méthodologie-là si on la compare à la méthodologie que vous proposez pour le coût de la dette ici?

R. Bien, ce n'est pas la même chose du tout. En fait, ce que les actes de fiducie disent, et tous les actes de fiducie, toutes les clauses de rachat sont toujours libellées de la même façon, c'est qu'elles prennent une obligation de référence, oui, d'où la similarité mais ça s'arrête là, et elles lui mettent un écart de crédit qui est théorique, qui est déjà déterminé dans les documents.

Lorsqu'on émet l'obligation, elles prennent un écart de crédit théorique, elles appliquent ce taux-là et elles prennent la valeur présente de l'obligation. Et selon la valeur présente, selon la valeur qui est obtenue, il y a une prime ou il y a un escompte, mais je peux vous dire que escompte, c'est bien rare, il y a une prime à payer pour racheter l'obligation. Alors ce n'est pas, on ne parle pas de la même chose du tout, là.

Q. [380] Et dans les faits, les actes de fiducie, est-ce qu'ils présentent toujours la même formule?

R. C'est toujours la même formule et l'écart de crédit qui est utilisé normalement, c'est toujours vingt-cinq pour cent (25 %) de l'écart de crédit original. Alors si on émet aujourd'hui un écart de crédit à cent (100), la prime pour, ou l'écart de crédit pour le « make-whole » va être de vingt-cinq (25).

Q. [381] O.K., merci. O.K., et c'est peut-être la dernière question, si on est un peu chanceux, dans l'engagement, est-ce que vous pourriez déposer, relativement à cette date-ci, l'acte de fiducie pour...

R. En fait, tous les, je vous dis, toutes les dettes sont émises selon le même acte de fiducie...

Q. [382] O.K.

R. ... qui est disponible sur CEDAR, c'est un document public; ça me fait plaisir de vous le remettre si vous le voulez mais c'est un document public.

Q. [383] Parfait, mais aux fins de nous faciliter la vie à tous, nous avons un système de dépôt électronique qui, lorsqu'il fonctionne, est fort utile alors si on pouvait le déposer, ça serait...

R. Alors est-ce que vous voulez, c'est parce que

l'acte de fiducie, il faut bien se comprendre, là, je ne sais pas si vous êtes familier avec cette documentation-là, l'acte de fiducie parle en général; si vous voulez savoir pour cette dette-là en particulier, il faut que, ce n'est pas l'acte de fiducie que je vais vous remettre, c'est les documents qui, les suppléments de prospectus qui sont, qui ont été émis au moment où on a émis la dette. Alors c'est... il faut juste préciser ce que vous voulez parce que l'acte de fiducie, c'est le même pour tous, ça va juste dire qu'il y a un « make-whole » à payer.

Q. [384] Votre transparence vous honore, alors je prendrais le paquet.

R. Tout le paquet? Attendez, je vais préciser aussi, est-ce que vous voulez tout l'acte de fiducie ou seulement les clauses qui touchent le rachat, parce que tous les actes de fiducie, je ne sais pas, là, mais je...

Q. [385] Non, non, soyons pragmatiques, que les clauses de rachat.

R. O.K., ça me fait plaisir.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci. Alors ce sera l'engagement 16, déposer les clauses pertinentes de l'acte de fiducie, incluant

la documentation spécifique... je ne sais pas... au prêt... pas au prêt... oui... c'est ça, au prêt dans le présent dossier.

E-16 (GM) : Déposer les clauses pertinentes de l'acte de fiducie, incluant la documentation spécifique au prêt dans le présent dossier (demandé par la FCEI)

16 h 09

- Q. [386] Vraiment, la dernière question, on a parlé que, pour le taux sans risque, vous prenez le... Bien, Bloomberg est utilisé, mais pourquoi on ne pourrait pas prendre le taux de la Banque du Canada, ou les informations de la Banque du Canada?
- R. Oh, ce n'est pas... Non, ce n'est pas... En fait, je ne sais même pas si c'est disponible à la Banque du Canada. Mais ce qui est utilisé dans le marché, c'est Bloomberg. Alors, nous on utilise... Je ne pense pas que la Banque du Canada suit toutes les obligations du gouvernement du Canada qui sont en circulation. Vraiment, là, vous me posez une question, là, je n'ai pas la réponse. Mais le marché fonctionne toujours avec Bloomberg. C'est vraiment la base de référence dans le marché.

Q. [387] D'accord. Je vous remercie, ça termine mes questions. Merci.

Me MARC TURGEON :

Merci, Maître Turmel. Selon ma feuille de contrôle papier, on serait rendu aux questions de la Régie. Il n'y a pas d'autres intervenants qui voulaient intervenir là-dessus? Maître David? Ça va aller? Parfait. Alors donc, Maître Turmel, on continue avec un autre maître Turmel, mais maître Turmel Régie.

INTERROGÉS PAR Me SIMON TURMEL : Oui,
me voilà.

Q. [388] Alors bonjour, Madame St-Pierre, Madame Deschamps et Monsieur Rhéaume.

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Bonjour.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Bonjour.

Q. [389] Alors j'ai deux séries de questions. La première... Là j'ai inversé parce que, vu qu'on est actuellement dans la question de transfert de la dette, on va y rester. Et la seconde série va porter sur la méthodologie pour déterminer le coût présumé des actions privilégiées. Alors, dans votre demande, dans la demande initiale, ou pardon, la

troisième demande réamendée, on demande à la Régie d'approuver la méthode visant à neutraliser l'effet pour la clientèle de l'activité réglementée associée au transfert de la dette lié aux activités non réglementées vers les activités réglementées. En fait, c'est ce que vous avez exposé dans une de... votre présentation. Et là je vais vous émettre différentes hypothèses. Ce n'est pas une décision de la Régie. De la manière que c'est rédigé des fois, là, lorsqu'on utilise un verbe, ça peut faire sursauter, mais dans l'hypothèse où la Régie n'autoriserait pas, ou n'autorise pas, ou n'autorisait pas le transfert de la dette de cent cinquante millions (150 M), de l'activité non réglementée à l'activité réglementée, pouvez-vous nous indiquer si une telle décision entraînerait des inconvénients pour l'activité réglementée?

M. DAVE RHÉAUME :

R. C'est assez difficile de donner une réponse précise à votre question parce que ça dépend de ce qu'on fait comme alternative. C'est-à-dire qu'une alternative pourrait être d'attribuer la dette US à l'activité réglementée, auquel cas ça pourrait - on le saurait sur les trente (30) prochaines années - avoir un impact positif ou négatif pour l'activité

réglementée, là.

Q. [390] Aux questions en regard de... Je vais vous guider à la réponse, à la pièce B-315, Gaz Métro 18, document 11, à la page 24. Qui était la réponse à la question 10.1 de la Régie. Et c'est pour s'assurer... Vous avez indiqué, au dernier paragraphe :

Il n'y a pas d'avantage pour la clientèle à effectuer le transfert d'une dette de l'activité non réglementée à l'activité réglementée, comme il n'y a aucun inconvénient non plus. La méthode proposée dans le présent dossier a un effet neutre sur la clientèle.

C'est dans ce sens-là que je posais la question. Alors, je peux la reprendre : si la Régie n'autorisait pas le transfert d'une activité à l'autre, veuillez indiquer si une telle décision entraînerait des inconvénients pour l'activité réglementée.

R. La dette est déjà émise, ça c'est...

Q. [391] Oui?

R. C'est inscrit au dossier. Donc, c'est pour ça qu'on vous donne la réponse. Si vous dites, si on

refusait la proposition qui est faite ici par Gaz Métro...

Q. [392] Oui?

R. Là il y a différentes options, puis une de ces options-là, c'est de dire bon bien cette dette-là, qui a été émise, serait attribuée; lorsque madame St-Pierre, au début, dans la présentation, disait chaque dette long terme est attribuée soit aux ANR, soit à la daQ, la dette pourrait être attribuée directement à la daQ.

Q. [393] O.K. Et si cette dette-là n'avait pas été émise, prenez ma question dans le sens que si la dette n'avait pas été émise, on recule au quinze (15) avril, ou à la mi-avril. Avant le mois de février, pardon. C'est en février que la décision a été prise. Si elle n'avait pas été émise...

16 H 15

R. Juste un instant. Bien la dette alors aurait pu être émise en canadiens directement, puis être attribuée à la daQ. Je suis désolé, j'essaie vraiment de comprendre. Je ne suis pas sûr à cent pour cent (100 %) où on s'en va. Mais donc j'essaie de...

Q. [394] O.K. La question n'était pas assez claire?

R. Non. Je pense que c'est mon... c'est ma

compréhension de votre question qui est peut-être la problématique.

Q. [395] C'était tout simplement de... la question, écoutez, je vais la mettre dans mes mots. C'est peut-être plus simple que tout lire. Vous vous présentez ici à la Régie, la transaction n'a pas eu lieu. Le transfert n'a pas eu lieu. Et vous demandez une autorisation et la Régie dit non, vous ne transférez pas. Quel est l'impact pour l'activité réglementée? C'est refusé par la Régie, reculé, il n'y a pas eu d'autorisation, rien. C'est même refusé.

LE PRÉSIDENT :

C'est avant transaction.

Q. [396] Avant transaction.

LE PRÉSIDENT :

Avant transaction.

M. DAVE RHÉAUME :

R. O.K. Bien notre compréhension c'est... si on était, finalement si le dossier avait été vu... l'audience était avant?

Q. [397] Et voilà.

R. On émettrait une dette en canadiens pour la daQ, puis on croit qu'il n'y aurait pas d'impact parce qu'elle serait exactement au même taux que ce qu'on

vous propose aujourd'hui.

Q. [398] Je comprends. Et on reste dans la période. On recule vers le passé. Ouais. Est-ce qu'une telle décision aurait eu un impact pour l'activité réglementée... euh pardon, l'activité non réglementée? Là on vient de discuter de l'activité réglementée. Maintenant, est-ce que la même décision a eu un impact pour l'activité non réglementée?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. En fait, moi je regarderais l'impact sur une base globale. Parce que comme je vous expliquais au début, quand on parle de financement chez Gaz Métro, on regarde sur une base globale. Et ce qu'on voulait, c'est protéger le bilan de Gaz Métro. Alors si en émettant de la dette en dollars canadiens, on n'aurait pas... on n'aurait pas... on ne serait pas allé chercher l'outil de « hedge » dont on a besoin pour « hedger » nos placements en dollars US. Donc, on aurait eu un bilan qui aurait été plus... plus frappé par les fluctuations dollars canadiens, dollars US. Donc ça n'aurait pas rencontré l'objectif qu'on vise ou qu'on visait - puisque la dette est émise - qu'on visait en émettant de la dette en dollars US.

Q. [399] Alors il y aurait eu un inconvénient.

R. Il y aurait eu un inconvénient pour Gaz Métro.

Q. [400] Gaz Métro, vous dites?

R. Bien les deux. Je veux dire Gaz Métro, à partir du moment où le bilan de Gaz Métro fluctue selon le taux de change ça « impacte », ça « impacte » les deux.

Q. [401] On va garder la même hypothèse. Avec la même hypothèse où la Régie n'autorise pas le transfert de la dette d'une activité vers une autre, et que donc, Gaz Métro n'a pas émis une telle dette dans l'activité non réglementée, pouvez-vous nous confirmer que l'alternative, qu'il y avait une autre alternative d'un dérivé financier aurait été nécessaire pour l'activité non réglementée dans la mesure où Gaz Métro aurait voulu se « hedger » ou se couvrir comme on disait tout à l'heure?

R. En fait, comme on a écrit dans la réponse à une DDR, c'était une alternative.

Q. [402] Hum, hum.

R. Ça n'aurait pas été nécessairement obligatoire de prendre ce dérivé. Et je répète encore, c'est une décision au niveau de Gaz Métro.

Q. [403] Corporative.

R. Corporative. Alors le dérivé, à dix-huit millions

de dollars (18 M\$), vous comprendrez comme moi que c'est pas, c'est pas une alternative qu'on a regardée bien bien longtemps, parce qu'on trouvait le coût prohibitif. Alors qu'on avait une méthode toute simple qui était à notre portée.

Q. [404] Je comprends. Donc je comprends que par l'opération qui a eu lieu, qu'il y a en quelque sorte un coût évité pour l'activité non réglementée.

R. Vous parlez de coût évité. Je ne parle pas de coût évité. Je parle d'impact évité et de fluctuation du dollar US contre le dollar canadien pour Gaz Métro.

Q. [405] O.K. Si je prends le dix-huit millions qui est un coût, je l'ai appelé coût évité là, mais un dix-huit millions (18 M\$) de non injecté, de non dépensé ou d'économisé, il y a quelque chose de moins à sortir des poches. Est-ce que je me trompe? Je parle là en citoyen de la rue, vous allez me dire.

R. Si vous donnez cette définition-là, oui. Mais je veux dire, il y a peut-être d'autres alternatives qu'on n'a pas regardées puis qui coûtaient plus cher, ou qui coûtaient moins cher. Alors...

Q. [406] Et si vous repose la même question avec l'esprit qu'il y a une activité réglementée et une

activité non réglementée, c'est dans la réalité dans laquelle vous travaillez, pour l'activité non réglementée, n'est-il pas exact qu'il y a un coût évité pour cette entité? Vous dites que vous avez réfléchi global, mais pour la non réglementée il y a un coût évité pour la non réglementée. En transférant la dette. En faisant l'opération que vous avez effectuée.

R. Je m'excuse, je vais encore répondre la même chose. Si pour vous le coût évité c'est qu'on n'ait pas pris le dérivé à dix-huit millions de dollars (18 M\$), oui mais c'est pas... ce n'était pas une alternative qui était viable pour nous. Et pour nous on le regarde niveau Gaz Métro. Je le regarde au niveau de Gaz Métro où on voulait, on voulait assurer la stabilité du bilan de Gaz Métro. Alors on ne l'a pas pensé ANR et daQ. On l'a pensé Gaz Métro. Et je suis persuadée, encore aujourd'hui, qu'on a pris la meilleure décision.

Q. [407] C'est pas une question de remise en question de la décision meilleure ou pas. C'est que j'essaie de faire le lien entre... ou de défaire le lien entre activité réglementée et non réglementée. C'est dans le sens qu'il y a eu une transaction et vous m'avez dit qu'il y avait un coût prohibitif,

dix-huit millions (18 M\$), mais il y avait peut-être d'autres alternatives plus ou moins. Donc à quelque part, ce qui a été... c'est pas des vases communicants là mais... Ce qui a été économisé n'a pas été payé par l'activité non réglementée.

R. Mais c'est pas pour l'activité non réglementée qu'on veut protéger, qu'on veut protéger le bilan...

Q. [408] Je sais que vous me parlez d'entité totale.

R. ... c'est le bilan de Gaz Métro. Alors j'ai de la difficulté à suivre votre schème de pensée parce que mon schème de pensée il n'est pas du tout le même que le vôtre. Alors je ne peux pas... moi je pense Gaz Métro. Alors on a pris une décision parce que Gaz Métro, c'est Gaz Métro qui est l'entité, qui est cotée. C'est Gaz Métro qui émet de la dette. C'est pas Gaz Métro daQ qui émet de la dette, c'est pas Gaz Métro ANR. C'est Gaz Métro. Alors pour l'entité juridique Gaz Métro, c'était la bonne décision.

Q. [409] Je vais passer sur un autre thème mais, pas un autre thème mais une autre question, mais juste avant, si la Régie avait dit non, si la Régie, le dossier avait été présenté à la Régie puis la Régie avait dit non, donc l'activité non réglementée

aurait dû injecter ou perdre de l'argent, le coût évité...

R. L'activité non réglementée n'aurait pas perdu d'argent, là, je...

Q. [410] C'est l'entité totale, il y aurait eu dix-huit... mais je ne suggère pas de...

R. Hum?

Q. [411] ... je cherche à saisir, je ne suggère pas, bien, je voyais mon collègue prêt à se lever mais je ne suggère pas de réponse.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Juste, je veux juste, parce que vous avez dit quelque chose après la réponse de madame St-Pierre...

Q. [412] Ah! non, non, c'est parce que mon collègue...

R. Non, non, ça va...

Q. [413] ... faisait signe que non mais ce n'était pas une suggestion de réponse.

R. ... l'activité consolidée ne l'aurait pas fait non plus, la transaction. C'est... le dix-huit millions (18 M\$) n'aurait pas été dépensé. C'est ça, donc c'est peut-être ça qu'on n'a pas été très clairs, là.

Q. [414] O.K.

R. Ce n'est pas, on ne dit pas juste que ce n'est pas

l'ANR qui l'aurait dépensé, on dit : le conso ne l'aurait pas dépensé non plus. C'est pour ça qu'on dit que ce n'est pas un coût évité.

Q. [415] Pour conclure, ce qu'on comprend, c'est que le consolidé, là, l'entité totale, ne se serait pas couverte ou « hedgée », je cherche le terme juste, là, c'est exact?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE 1

R. C'est exact.

Q. [416] O.K. La Régie, et ça rentre dans la même lignée mais constate que Gaz Métro n'a pas demandé d'autoriser un tel transfert, et lorsqu'on regarde au dossier, il n'y a aucune pièce ou document qui justifie la transaction. Je pense que vous connaissez bien les règles, ou peut-être mieux que moi dans le domaine comptable, à l'égard des, en matière de prudence en matière réglementaire et comptable, et aussi toutes les questions de perception, de conflit d'intérêts lorsqu'il est temps de transférer ou de transiger entre deux entités telles que Gaz Métro les activités réglementées versus les activités non réglementées.

Quels sont les motifs qui peuvent justifier Gaz Métro d'avoir conclu cette transaction avant même que la Régie puisse s'y attarder ou rendre une

décision?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Bien, il y aurait peut-être deux parties à la réponse, je ne sais pas si c'est deux motifs, là. D'abord, Gaz Métro, historiquement, n'a jamais demandé l'approbation de la Régie pour émettre une obligation long terme; donc ça, c'est la première partie.

La deuxième, c'est, il n'y a pas de transaction, il n'y a pas de transaction entre apparentés ici, donc vous faites référence à des règles comptables sur les transactions, il n'y a pas de transaction. Lorsque madame St-Pierre présentait au début le tableau, je vais le mettre à l'écran peut-être juste pour simplifier, là, les dettes dans le un virgule trois milliard (1,3 G\$) de dette consolidée, la vieille dette dont il reste vingt-quatre (24) années puis la nouvelle dette, elles sont là, elles sont chacune dans la catégorie.

Il n'y a pas de transaction, la seule raison pourquoi on a présenté la proposition qu'on fait là, c'est pour dire : la dette ANR, qui était historiquement ANR, qu'on voudrait que le terme, parce que c'est en dollars canadiens, soit attribué

à la daQ, elle est plus chère. Évidemment, si on transférait une dette plus chère d'une activité à une autre, bien, ça ne serait pas neutre pour la clientèle.

Q. [417] Oui, vous avez transféré, j'ai utilisé le terme « transaction » mais « transfert » ?

R. Non parce que je vais préciser, bien, oui, je m'excuse si j'ai utilisé le mot « transfert », je vais utiliser les bons mots, la dette, comme madame St-Pierre vous a dit tantôt, elle n'est pas émise par la daQ ou par les ANR, elle est émise par le Corpo. Donc la dette, elle est associée en réalité, là au Corpo; l'investisseur qui prête l'argent à Gaz Métro, lui, il prête à Gaz Métro.

C'est pour ça que madame St-Pierre qui... moi, je suis du, je travaille en réglementation et madame St-Pierre, c'est pour ça qu'elle vous dit, elle, elle gère le Corpo. Donc cette dette-là n'est pas transférée, c'est uniquement aux fins de l'établissement du coût du capital pour établir les tarifs qu'il faut un taux; puis il faut un taux, il faut un montant, puis le taux serait de cinq soixante-dix (5,70) et c'est pour ça qu'on propose une méthodologie qui arrive à trois point quatre-vingt-seize (3,96), parce que c'est le taux auquel

Gaz Métro aurait émis cent cinquante millions (150 M\$) de dette aujourd'hui s'il avait voulu l'émettre. Puis ce taux-là, c'est pour répondre aux besoins de la daQ.

Q. [418] O.K., mais vous me dites qu'il n'y a pas de transfert?

R. Il n'y a pas de transfert.

Q. [419] Vous savez, dans la demande, la procédure, ce qu'on constate, c'est une demande de, on explique qu'il y a eu un transfert et qu'on demande de neutraliser l'impact de ce transfert, est-ce que je me trompe?

R. Bien...

Q. [420] C'est la conclusion que j'ai dans la requête, dans la demande, oui.

R. O.K., bien je... je suis désolé si on n'a pas été précis suffisamment, là, mais je vais juste, le titre de la pièce au dossier, là, c'est : « Méthode de détermination d'un taux d'intérêt présumé pour une obligation de long terme », ce qu'on demande à la Régie, c'est d'approuver le taux d'intérêt présumé pour cette obligation-là de long terme de vingt-quatre (24) années.

16 h 26

Puis je... En effet, c'est possible. Le mot

« transfert », là, juste pour ce qu'on veut dire, c'est parce que ce n'est pas une transaction, là, puis transfert, ça se rapproche de transaction, puis c'est peut-être ça qui fait la confusion, là. Ce qu'on veut dire, c'est que la dette est attribuée à la daQ.

La dette, dans tous les cas, a été prise par le corpo, mais ce montant-là serait attribué à la daQ plutôt que d'être attribué aux ANR. Mais il n'y a pas de transaction, parce que le prêteur, lui, il n'est pas au courant de ça. Lui il a prêté cent cinquante millions (150 M) à Gaz Métro, puis il veut un rendement sur ses cent cinquante millions (150 M). Puis ce rendement-là, que le corpo va devoir payer, ça va demeurer cinq et soixante-dix (5,70).

Q. [421] Lorsque vous... Là vous me dites ce n'est pas un transfert, mais une attribution? Non plus?

R. Oui. C'est parce que je ne veux pas vous dire je n'ai pas dit que c'était un transfert. Ce qu'on essaie de dire, c'est que la dette est prise par le corpo, et ensuite elle est... Moi je disais taggée, là, attribuée, libellée, associée à, pour les fins d'établissement des tarifs, à la daQ ou pas.

Q. [422] O.K.

R. Mais elle est contractée par le corpo.

Q. [423] Et l'attribution, c'est juste pour des fins réglementaires ou quoi? C'est...

R. Oui. Évidemment, c'est pour ça que dans les... Dans l'établissement de la structure daQ, je vais...

Bien, en fait, on est déjà à la bonne page. Le neuf cents millions (900 M) que vous avez, daQ, deuxième rangée, dette à long terme taux fixe, puis le quatre cent trente-sept millions (437 M), vous avez... Les dettes associées au quatre cent trente-sept (437), d'habitude vous ne les voyez pas dans le dossier tarifaire. Ce que vous voyez dans les dossiers tarifaires, c'est les dettes qui mènent au neuf cents millions (900 M). Ça vous les voyez, puis vous voyez toujours les mêmes à chaque dossier, tant qu'ils ne viennent pas à échéance, puis évidemment, le taux d'intérêt associé à ces dettes-là long terme est fixe. Donc, c'est le même que vous voyez à chaque dossier.

Donc, pour les cinq dernières années vous avez vu la dette de cent cinquante millions (150 M) qui avait été émise pour cinq ans, celle que madame St-Pierre a dit au début qui, exceptionnellement, avait été émise en deux mille huit (2008) dans la crise.

Q. [424] Oui? Oui?

R. Donc, là vous la voyez, et là elle vient à échéance. Et il faut la remplacer, parce qu'on a besoin de ce cent cinquante millions-là (150 M) pour se conformer à la structure de capital autorisée par la Régie.

Donc, ce cent cinquante millions-là (150 M), on propose de lui attribuer un taux présumé, je prends le... On propose une méthode de détermination d'un taux d'intérêt présumé de trois virgule quatre-vingt-seize pour cent (3,96 %). Qui donne trois virgule quatre-vingt-seize pour cent (3,96 %).

Q. [425] O.K. Laissez-moi vérifier, juste une seconde, s'il y a un complément de question...

R. Si vous voulez... Peut-être que ça peut juste clarifier, là, parce qu'on a eu des malentendus, là. À la Gaz Métro doc. 1, page 15 de 127, ça c'est les réponses de Gaz Métro aux DDR de la Régie. La dernière... La page 15, la dernière page sur les questions sur ce sujet-là. Vous les voyez, là, les dettes. C'est-à-dire, vous voyez le neuf cents millions (900 M) à la ligne 17, puis vous voyez les dettes, en haut, qui ont été attribuées spécifiquement à la daQ, puis ce que je vous avais

dit tout à l'heure, ça a l'air que c'était une erreur, parce qu'on voit, on montre aussi les dettes ANR. Donc, vous les voyez, celles qui sont attribuées à l'un ou à l'autre. Mais, à nouveau, ces dettes-là sont prises par Gaz Métro corpo.

Q. [426] Oui.

R. Sont attribuées juste parce que, évidemment, si on prenait pour un virgule trois milliard (1,3 G) de dette, bien, c'est beaucoup plus que les besoins de la daQ ou des ANR.

Q. [427] Oui.

R. C'est la somme des deux, donc on les a...

Q. [428] J'aurais une série de questions là-dessus, mais je vois que de la façon... C'est-à-dire vous attribuez tout au corpo, alors que mes questions étaient en réflexion en vertu de deux activités, une réglementée et une non réglementée. Alors, je vais passer à une prochaine question. C'est que je risque d'arriver toujours à la même réponse, puis je ne conteste pas ce que vous dites, c'est que c'est plus difficile pour moi d'y arriver, dans le sens qu'on a... Peut-être que l'angle que je le prends est plus difficile.

Je vais vous guider à la pièce B-315, qui est Gaz Métro 18, document 11. Je crois que c'était

la même pièce que nous avions. (16
h 32)

Q. [429] À la page 24. La réponse, je vais vous
laisser lire la question, c'était en matière
d'optimisation, transaction d'optimisation, et la
réponse, finalement, contient la question, c'est pour
ça que je veux sauter la question :

Ce que Gaz Métro propose ne doit pas
être considéré comme une transaction
d'optimisation, qui pourrait mener à
une bonification via un incitatif.
Émettre de la dette en dollars US est
une pratique que les entreprises ayant
comme Gaz Métro des placements en
dollars US utilisent couramment pour
s'assurer que leur bilan ne subit pas
les aléas et la volatilité du marché
des changes. C'est la façon la plus
simple et la plus efficace de hedger
un bilan. Il n'y a aucun gain
monétaire généré par cette
opération...

et là, vous l'avez marqué tout à l'heure sur une de vos
présentations,

... c'est purement et simplement de la

saine gestion financière.

Alors je vais faire une analogie, alors par analogie, est-ce que l'optimisation des coûts d'approvisionnement, dans lesquels il y a un coût évité, donc est-ce que l'optimisation des coûts d'approvisionnement de Gaz Métro est également de la saine gestion financière; sinon, pourquoi?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Je ne suis pas spécialiste sur la question mais, je n'utiliserais pas clairement le mot « saine gestion financière », là, je comprends que optimiser les coûts d'approvisionnement, c'est de la bonne gestion des enjeux d'approvisionnement de Gaz Métro. Donc...

Q. [430] On va passer maintenant, je vous remercie pour les réponses, on arrive à notre dernier bout, question de dix minutes, monsieur... je vous voyais me regarder, là, monsieur... je vais aller vite. J'ai fait un genre d'interpolation du temps qu'il me reste puis j'y arrive.

La même pièce, question 9.1, qui était la Gaz Métro 18, Document 11, B-315, 9.1, qui est à la page 22; vous allez au dernier paragraphe, où est-ce que Gaz Métro répond, on est... oui :

Il existe dans le marché deux grandes

catégories d'actions privilégiées, les actions privilégiées perpétuelles à taux fixe...

puis entre parenthèses il est indiqué :

... (l'appellation perpétuelle est utilisée dans le marché pour référer à ce type d'instrument) et celles à taux rajustable, souvent appelées les « rate reset ». Comme leur nom le laisse sous-entendre, les actions privilégiées perpétuelles à taux fixe n'ont pas de date d'échéance. [...]
Typiquement...

là, j'ai sauté quelques mots,

[...] Typiquement, ces actions sont rachetables au gré de l'émetteur après cinq ans, selon certaines conditions.

Et à la page, au premier paragraphe de la page 23, la page suivante :

Les actions privilégiées à taux rajustable, quant à elles, n'ont pas plus de date d'échéance.

Et lorsque je vais un petit peu plus loin, c'est indiqué :

Ces actions sont également rachetables

au gré de l'émetteur à tous les cinq ans,
selon certaines modalités.

Alors la première question, c'est : les actions privilégiées perpétuelles à taux fixe et les actions privilégiées à taux rajustable n'ont pas de date d'échéance et son rachetables au gré de l'émetteur à tous les cinq ans selon certaines modalités, est-ce que c'est bien ce qu'on peut saisir de la réponse que vous aviez soumise?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE 1

R. Oui, mais si votre question est à l'effet que c'est uniquement ces caractéristiques-là qu'il faut regarder, bien la question n'est pas complète.

Q. [431] Je comprends...

R. Ce que vous dites, c'est exact...

Q. [432] Oui, la seule différence, je crois que c'est au niveau...

R. ... mais il y a d'autres modalités qui font que les deux ne sont pas les mêmes.

Q. [433] C'est au niveau des dividendes, je crois, que le versement des dividendes, qu'il y a une différenciation, c'est ce que j'ai saisi?

R. En fait, c'est au niveau du taux de dividendes. Quand on émet une action privilégiée à taux fixe, l'appellation le dit, le taux est fixe pour la

durée de, je veux dire, ad vitam aeternam, jusqu'à temps que la compagnie ferme ses portes ou qu'elle les ait toutes rachetées, ou que... alors c'est toujours le même taux.

Alors que les actions privilégiées qui sont à taux rajustable, à tous les cinq ans, le taux de dividendes, qui lui est basé sur un taux d'obligation cinq ans, alors que l'autre, c'est un taux d'obligation trente (30) ans, à tous les cinq ans, le taux est... elles sont toutes cinq ans, elle sont toutes rachetables à cinq ans; la première, c'est taux fixe et c'est le même taux pendant toute la durée, alors que l'autre, à tous les cinq ans, le taux est rajusté, comme son nom le dit, taux de dividendes rajustable.

Et à tous les cinq ans, les détenteurs ont le choix d'opter pour un taux variable ou un taux fixe. Et de par ce choix-là, ils sont prêts à faire une concession sur le taux. C'est la raison pour laquelle les obligations à taux de dividendes rajustable ont un taux plus bas, c'est que les investisseurs ont cette option, alors s'ils prévoient que les taux d'intérêt vont augmenter, ils vont opter pour le taux variable, et le taux va être variable pendant cinq ans.

Alors ce n'est pas du tout le, ce n'est pas du tout l'esprit de l'instrument qu'on utilise chez Gaz Métro parce qu'on veut répliquer ce que Gaz Métro inc. avait au moment de la réorganisation, et ce que GMi avait à l'époque, c'étaient des obligations perpétuelles à taux fixe.

Q. [434] Merci. Alors pour compléter...

R. J'espère que c'était clair, pour une petite question j'ai fait une longue réponse.

Q. [435] Mais non, mais c'était excellent, c'était très bien. En fait, vous avez complété avec la réponse que vous aviez déjà soumise à la question 10.1. Si on va au troisième paragraphe, à la page 23 maintenant. La dernière, je dirais la dernière phrase qui commence par « utiliser ». Vous l'avez? Troisième paragraphe, page 23.

R. Oui, je l'ai.

Q. [436] O.K. Alors il est indiqué que :

Utiliser le taux des actions
privilégiées à taux rajustables comme
taux de dividende sur les actions
privilégiées présumées dans la
structure de capital Gaz Métro, soit
le taux le plus faible, équivaldrait à
ne pas reconnaître la nature

permanente de ce capital.

C'est ce qui est écrit.

R. C'est bien ce qui est écrit.

Q. [437] Exact. La question : veuillez expliquer pourquoi le capital émis par ces deux catégories d'actions n'est pas équivalent en termes de, entre guillemets, permanence du capital? C'est-à-dire dans une perspective de long terme vu qu'elles n'ont pas, ni l'une ni l'autre, de date d'échéance. J'ai compris que c'était uniquement au niveau du dividende qu'il y avait des modifications mais pour le reste, c'est ma question.

R. Je n'ai peut-être pas été, mon collègue me mentionne, je n'ai peut-être pas été claire tout à l'heure quand j'ai parlé de la façon dont le taux de dividende est établi. Le taux de dividende des actions perpétuelles à taux fixe est basé sur un trente (30) ans alors que celui à taux rajustable est basé sur une obligation cinq ans. Alors nous, on considère que la nature de ce capital, qui se veut de l'avoir propre, est plus près d'un taux trente (30) ans que d'un taux cinq ans qui, je vous le répète, peut aussi, à la guise des investisseurs, être converti en taux variable. Ce n'est pas du tout l'esprit de ce que ce type

d'instrument qui, soit dit en passant, est un instrument présumé. Alors on parle d'un instrument présumé avec un taux présumé. C'est sûr qu'on peut lui trouver toutes sortes de fantaisies pour essayer de l'interpréter mais nous, on le voit comme quelque chose de plus long terme puis on pense que le taux trente (30) ans c'est vraiment le taux qui est approprié, et c'est les obligations perpétuelles à taux fixe qui répondent à cette exigence.

Q. [438] Et si je reviens juste sur la dernière phrase ou le dernier mot que j'ai souligné, est-ce qu'on convient que ni l'une, ni l'autre n'a de date d'échéance?

R. Exact, elles sont toutes les deux perpétuelles.

Q. [439] Merci. Je réfère à la dernière ligne de la page 22. Il est indiqué, vous l'avez, c'est marqué :

Typiquement, ces actions sont rachetables au gré de l'émetteur après cinq ans selon certaines conditions.

C'est ce que vous nous avez mentionné. Et à la dernière ligne du premier paragraphe de la page 23, il est indiqué :

Par rapport aux actions privilégiées à

taux rajustable, que ces actions sont également rachetables au gré de l'émetteur à tous les cinq ans, selon certaines modalités.

C'est les deux différences que vous nous avez expliquées tout à l'heure. Dans la mesure où l'émetteur détient une telle option et qu'il désire avoir ce capital à long terme, ne peut-on pas conclure que le capital est émis à long terme?

R. Je m'excuse, je suis à cours d'argument. Je reviens encore avec le même argument. À sa base même, ces deux instruments-là, ces deux types de financement, n'ont pas les mêmes caractéristiques fondamentales de base. Une est basée sur un cinq ans, l'autre est basée sur un trente (30) ans. Je ne peux pas vous donner d'autres réponses, je n'ai pas d'autres arguments.

Q. [440] Et ce n'est pas du long terme les deux?

R. Bien, cinq ans, trente (30) ans, pour moi, c'est...

Q. [441] Au niveau des dividendes.

R. ... trente (30) ans c'est du long terme mais cinq ans c'est du court terme.

Q. [442] Puis là, cinq ans, ce n'est pas au niveau du dividende?

R. Le taux de dividende est basé sur une obligation

cinq ans.

Q. [443] C'est ça.

R. Pour moi, ça a plus une nature court terme qu'un taux de dividende qui est basé sur un taux trente (30) ans.

Q. [444] Et si on fait abstraction du taux, vous allez me dire que ça ne se fait pas, mais si on fait abstraction du taux et qu'on regarde le terme, est-ce qu'on peut dire que c'est à long terme toutes les deux?

R. Bien, à partir du moment où elles sont toutes les deux perpétuelles, je pense que c'est même plus que du long terme, c'est du indéfini.

Q. [445] O.K. Mais c'est correct.

R. Oui, mais... On ne peut pas regarder juste ça. Il faut regarder les instruments dans leur entièreté. Si je prends aujourd'hui un bon du Trésor puis une obligation trente (30) ans, vous allez me dire les deux c'est de la dette, là, mais ce n'est pas la même chose du tout. Une hypothèque à taux variable, une hypothèque à taux fixe, c'est une hypothèque mais ce n'est pas la même chose.

Q. [446] Je comprends. Prochaine question : pourquoi les actions privilégiées à taux rajustable sont-elles différentes de celles perpétuelles à taux

fixe alors qu'elles ont les mêmes caractéristiques, soit d'être rachetables au gré de l'émetteur?

Écoutez, on me dit qu'on me l'avait barrée, mais je n'avais pas vu la barre.

Pouvez-vous nous indiquer si oui ou non l'émission des actions privilégiées par Valener a été faite par souci de saine gestion financière afin de minimiser les coûts et obtenir une flexibilité? À titre d'exemple, option de rachat plus taux rajustable, sinon, pourquoi?

R. Oui, il y a beaucoup de choses dans votre question. Alors saine gestion financière, oui. On a saine gestion financière pour Gaz Métro ou pour Valener, on a toujours la même rigueur et la même transparence chez Gaz Métro et chez Valener. Alors pourquoi Valener a émis des actions privilégiées à taux rajustable? C'est clairement parce que le marché des actions perpétuelles pour les corporatifs, à l'époque où Valener les a émises, elles n'existaient pas, ce n'était pas possible, elles n'existaient pas dans le marché, elles n'étaient pas disponibles. Alors Valener avait besoin d'avoirs propres, avait besoin d'émettre du capital, et ce qui s'offrait à elle c'était soit des actions ordinaires avec dilution ou des actions

privilégiées, et ce qui était disponible pour elle c'était des actions privilégiées à taux rajustable et c'est ce qu'elle a fait.

Je voudrais préciser ici, comme j'ai mentionné dans ma présentation, que ce que Valener fait comme financement ne concerne absolument pas Gaz Métro. Valener a emprunté pour pouvoir injecter de l'équité dans Gaz Métro mais ça s'arrête là. La façon dont Valener se finance n'a aucun impact et aucun lien avec le coût de capital de Gaz Métro, c'est la même chose pour GMi et Noverco.

Q. [447] Merci. Alors, il reste une question, deux questions, pardon. La pièce B-254 (Gaz Métro-18, Document 1), à la page 12, au second paragraphe, il est indiqué, la réponse à la demande de renseignements de la Régie :

Par le passé, le marché des actions privilégiées perpétuelles était à toutes fins pratiques l'apanage des institutions financières qui les utilisaient pour combler leurs besoins de capital permanent. Au cours des dernières années, avec la venue des actions privilégiées à taux rajustable, le marché des actions

privilégiées perpétuelles a été très peu
actif.

À la deuxième phrase du premier paragraphe, à la page
22 du même document...

M. DAVE RHÉAUME :

R. Excusez-moi! Page 22?

Q. [448] Oui.

R. Du même document?

Q. [449] On est à la page 12. Et, là, on va à la
page... Un instant. Oui, on m'indique que ce serait un
autre document. Mais je l'avais cité
précédemment, qui était la pièce B-315.

R. La 18 de 11.

Q. [450] Oui, c'est ça, exactement. Là, c'est la page
22. Le premier paragraphe à la deuxième phrase, il est
indiqué :

En effet, l'établissement d'un coût de
capital pondéré dans le cadre de la cause
tarifaire permet de refléter les taux de
marché pour les outils
financiers appropriés.

Alors, dans un marché très peu actif, comment Gaz
Métro peut-elle démontrer à la Régie que le taux
fourni par la Banque de Montréal est un taux
représentatif de marché, c'est-à-dire où il y a un

volume significatif de transactions, ce qui implique de la liquidité et plusieurs joueurs dans le marché?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Je ne peux pas vous donner de preuve. Évidemment, on vous le dit ici que le marché était très peu actif. Alors, c'est sûr, si vous voulez baser votre décision sur du volume et des transactions de marché, on n'y arrivera pas. On se fie à BMO qui, sur la base de notre cote de crédit, peut avec le taux, je vous ai expliqué tantôt que c'était émis sur la base des obligations trente (30) ans, alors sur la base du taux du Canada trente (30) ans, nous donne un taux estimé qui nous sert à établir un taux présumé sur des actions privilégiées présumées.

Q. [451] Merci. Et la dernière question...

M. DAVE RHÉAUME :

R. Juste un instant s'il vous plaît.

Q. [452] Oui, oui, allez-y!

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Mon collègue me souligne que je devrais vous indiquer, à raison, que, au moment où on a préparé ces documents-là, effectivement le marché perpétuel pour les corporatifs n'était pas très actif. Il est

depuis ce temps-là un peu plus actif. Donc, on a des transactions maintenant pour le prochain dossier tarifaire. On pourra... On aura des comparables qui seront plus concrets que ce qu'on avait en deux mille douze (2012).

Q. [453] Merci de la précision. Et enfin, quel serait l'impact sur le taux moyen effectif des actions privilégiées? Et, là, je vais la reformuler, mais ce sera un engagement. Je recommence. Quel serait l'impact sur le taux moyen effectif des actions privilégiées et quel serait également l'impact tarifaire si on prenait, pour la série deux mille treize (2013) dans le tableau de la pièce B-149, le taux de dividende des actions privilégiées de Valener à la fermeture du marché le vingt-deux (22) avril deux mille treize (2013), avec prix de fermeture vingt-six et soixante-deux dollars (26,62 \$)? Pas besoin pour aujourd'hui, mais est-ce que vous pouvez prendre l'engagement...

R. Je vous remercie.

Q. [454] C'est pour ça que j'ai dit un engagement à venir.

R. Vous le voulez en date du vingt-deux (22) avril?

Q. [455] Oui.

R. Deux mille treize (2013)?

Q. [456] Eh voilà!

LE PRÉSIDENT :

Donc c'est l'engagement numéro? LA

GREFFIÈRE :

17.

LE PRÉSIDENT :

Engagement numéro 17. Est-ce que, pour le panel, c'est clair?

Mme HÉLÈNE ST-PIERRE :

R. Très clair.

Me SIMON TURMEL :

Et c'est votre pièce Gaz Métro-11, Document 6. LE

PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est clair pour les notes sténos? PAR

LE STÉNOGRAPHE :

Oui, ça va.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

E-17 (GM) : Quel serait l'impact sur le taux moyen effectif des actions privilégiées et quel serait également l'impact tarifaire si on prenait, pour la série 2013 dans le tableau de la pièce B-149, le taux de dividende des

actions privilégiées de Valener à la
fermeture du marché le 22 avril 2013
(prix de fermeture 26,62 \$)?

Me SIMON TURMEL :

Alors, je vous remercie, Madame St-Pierre, Madame
Deschamps et Monsieur Rhéaume. Je n'ai pas d'autres
questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. La Régie n'aura plus de
questions. Et je tiens personnellement à m'excuser
auprès du panel que vous ayez attendu de longues
heures. Il est cinq heures moins dix (4 h 50),
c'est un vendredi. Donc je m'en excuse. On a eu une
gestion un peu déficiente depuis deux, trois jours.
On est retardé, et caetera. Et vous avez
malheureusement dû passer un vendredi fin de
journée. Mais je pense que vos réponses ont été
tout à fait claires et ça va bonifier beaucoup
notre délibéré à venir.

Alors, je vous souhaite donc une bonne fin
de journée à vous trois. Je pense que je peux
libérer deux personnes. Et je pense qu'il y a une
personne qui revient cette semaine. C'est vous,
Monsieur Rhéaume. Alors, permettez-moi de libérer

madame St-Pierre et madame Deschamps. Je vous en remercie. Monsieur Rhéaume, on vous reverra donc la semaine prochaine. À moins, Maître Regnault, que vous ayez quelque chose à me dire avant de quitter. Me VINCENT REGNAULT :

Que je n'ai pas de questions en réinterrogatoire? LE PRÉSIDENT :

Oui, par exemple.

Me VINCENT REGNAULT :

Exactement. Sinon c'est tout. LE

PRÉSIDENT :

Je vous remercie. Alors bonne fin de semaine à tous. Donc l'horaire est connu pour lundi. Donc, la semaine prochaine huit heures et demie (8 h 30) à quatre heures et demie (4 h 30). Et on essaie de tout terminer à l'intérieur de la semaine prochaine. Merci et bon week-end.

Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et JEAN LAROSE, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie, certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

ODETTE GAGNON
Sténographe officiel